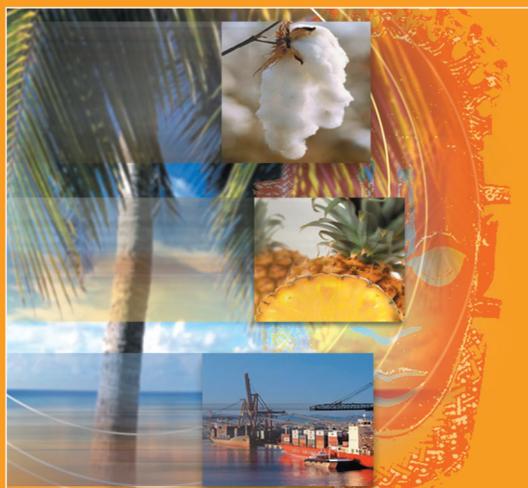


CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

EXAMEN DE LA POLITIQUE DE L'INVESTISSEMENT

BÉNIN



NATIONS UNIES

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Examen de la politique de l'investissement

Bénin



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2005

Notes explicatives

La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) sert de point de convergence au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'investissement étranger direct (IED) et aux sociétés transnationales. Par le passé, le programme concernant les sociétés transnationales était exécuté par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales (1975-1992), puis par la Division des sociétés transnationales et de la gestion du Département du développement économique et social de l'ONU (1992-1993). Le programme a été transféré à la CNUCED en 1993 et il est devenu la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises.

Cette dernière s'attache à mieux faire comprendre la nature des sociétés transnationales et leur contribution au développement et à créer un environnement propice à la croissance de l'investissement international et au développement des entreprises. Elle s'acquitte de son travail par le biais de délibérations intergouvernementales, d'analyses et de recherches sur les politiques, d'activités d'assistance technique, de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Toute référence dans le présente étude à des «pays» s'entend de pays, territoires ou zones, selon qu'il convient. Les appellations employées et la présentation des données n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. En outre, les appellations des groupes de pays n'ont été utilisées qu'aux fins de présentation des statistiques ou pour la commodité de l'analyse et n'impliquent pas nécessairement l'expression d'une opinion quant au niveau de développement de tel ou tel pays ou région. La mention d'une société et de ses activités ne doit pas être interprétée comme un marque de soutien de la CNUCED à cette société ou à ses activités.

Les signes typographiques ci-après ont été utilisés dans les tableaux :

- Deux points (..) signifient que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies séparément. Dans les cas où aucune donnée n'était disponible pour l'un des éléments composant une ligne de tableau, celle-ci a été omise ;
- Le tiret (–) signifie que l'élément en cause est égal à zéro ou que sa valeur est négligeable ;
- Tout blanc laissé dans un tableau indique que l'élément en cause n'est pas applicable ;
- La barre oblique (/) entre deux années, par exemple 1988/89, indique qu'il s'agit d'un exercice financier ;
- Le trait d'union (-) entre deux années, par exemple 1985-1989, indique qu'il s'agit de la période tout entière (y compris la première et la dernière année) ;
- Sauf indication contraire, le terme «dollar» (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique;
- Sauf indication contraire, les taux annuels de croissance ou de variation sont des taux annuels composés;
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme et celle des pourcentages figurant dans les tableaux ne correspondent pas nécessairement aux totaux indiqués.

UNCTAD/ITE/IPC/2004/4
Numéro de vente: F.04.II.D.43
Numéro ISBN: 92-1-212314-7
Copyright © Nations Unies, 2005
Tous droits réservés

AVANT-PROPOS

Les rapports portant sur l'examen de la politique d'investissement établis par la CNUCED ont pour objectif de familiariser les Gouvernements et le secteur privé international avec l'environnement de l'investissement qui prévaut dans un pays, ainsi que les orientations de politique économique relatives à l'investissement. Ces rapports sont présentés à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes de la CNUCED.

Suite à une demande d'assistance technique des autorités béninoises, la CNUCED a mis en place l'examen de la politique d'investissement du Bénin, sous financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/Bénin), de l'Allemagne et de la France. Une mission d'évaluation de l'environnement de l'investissement a été organisée par la CNUCED en août 2003. Elle a permis à l'équipe de la CNUCED d'avoir plusieurs entrevues avec les acteurs clefs de l'économie nationale, notamment le Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi, le Port autonome de Cotonou (PAC), le Centre de promotion des investissements (CPI), les représentants des différentes institutions de l'État, du secteur privé étranger et national et des missions diplomatiques et économiques étrangères au Bénin.

Le rapport préliminaire relatif à l'examen de la politique de l'investissement du Bénin a été présenté lors de l'atelier de travail national qui a eu lieu à Cotonou le 2 août 2004.

Le rapport a été établi par Cheick Salah Diawara, Marius Gaba, Riad Meddeb, Mark O'Connell et Masimo Vittori sous la direction de Mongi Hamdi. Des contributions ont été reçues de Corneille Agossou, Joerg Simon, Andrea Zazzarelli, Hugues Zonahoué et Jean-Pierre Zounon. Le rapport a été mis en forme définitive par Kornel Mahlstein et David Latto. La mise au point rédactionnelle de l'original français a été assurée par Christian Stenersen.

Genève, mars 2005

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	v
I. TENDANCES ET IMPACT DES investissements étrangers directs.....	3
A. Vue d'ensemble.....	3
B. Flux et tendances des investissements étrangers directs.....	4
1. Flux et stocks d'IED.....	4
2. Distribution par secteur et par industrie.....	6
3. Types d'IED.....	7
4. Les principaux investissements par pays d'origine.....	8
5. Importance relative de l'IED.....	10
C. Impact des investissements étrangers directs.....	11
1. Capital et investissement national.....	11
2. Transfert de technologies et de compétences.....	13
3. Emploi 15.....	15
4. Diversification de la production et des exportations.....	16
D. Conclusion.....	19
II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT.....	21
A. Conditions spécifiques d'opération des investissements étrangers directs.....	21
1. Conditions d'entrée et d'établissement.....	21
2. Traitement, protection et garantie des IED.....	29
B. Conditions générales d'opération des investissements étrangers directs.....	34
1. Fiscalité 34.....	34
2. Réglementation des changes.....	36
3. Droit du travail et conditions d'embauche des travailleurs étrangers.....	37
4. Droit foncier.....	38
5. Règles de la concurrence.....	40
6. Propriété intellectuelle.....	41
7. Comptabilité.....	41
8. Droit de l'environnement.....	42
C. Recommandations.....	42
III. PERSPECTIVES STRATÉGIQUES POUR L'Investissement Étranger direct.....	47
A. Potentiel en matière d'investissements étrangers directs.....	47
1. Le potentiel et les faiblesses au niveau national.....	47
2. Le niveau sectoriel.....	48
3. L'attractivité et la compétitivité des secteurs.....	59
B. Éléments de compétitivité.....	61
1. L'accès aux marchés.....	61
2. Capital humain et entrepreneuriat.....	66
3. Infrastructures.....	68
4. Gouvernance.....	71
C. Promotion de l'investissement étranger direct.....	73
1. Politique et stratégie de promotion.....	73
2. Centre de promotion des investissements.....	74
3. Initiatives complémentaires à la stratégie de promotion.....	76
D. Recommandations.....	77
1. Renforcer la position concurrentielle.....	77
IV. LE PORT AUTONOME DE COTONOU.....	79

A. Le port et l'évolution de son trafic	79
1. Généralités	79
2. Environnement portuaire.....	80
3. Évolution récente du trafic	80
4. Évolution prévisionnelle du trafic	84
5. Identification des opportunités d'investissements liées au trafic	84
B. Analyse de la compétitivité.....	86
1. Géographie des flux de trafic et importance des corridors	86
2. Compétitivité du port de Cotonou	86
3. Contraintes additionnelles pour les utilisateurs du port de Cotonou	88
C. Évaluation du tissu industriel lié au port de Cotonou	89
1. État des lieux du tissu industriel portuaire	89
2. Possibilités de développement du tissu industriel.....	91
3. Zones franches dans l'enceinte du port de Cotonou.....	91
D. Le secteur privé et les nouvelles activités portuaires	92
1. Faits récents et stratégie actuelle du gouvernement	92
2. Renforcement de l'implication du secteur privé dans les activités portuaires	92
E. Édification d'une plate-forme régionale dans la zone portuaire.....	93
1. Objectifs poursuivis	93
2. Faiblesses actuelles du port.....	93
F. Conclusions et recommandations	95
1. Du point de vue de l'amélioration des performances.....	95
2. Du point de vue de la promotion de l'IED.....	96
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	99
Société 112	
Société 113	
Annexe VI.....	114
Publications de la CNUCED sur les entreprises transnationales et l'investissement étranger direct. 120	
A. Publications en série.....	120
Objectif I — Moderniser le cadre de l'investissement	99
Objectif II — Renforcer la position concurrentielle du Bénin.....	100
Objectif III — Consolider le rôle du Centre de promotion des investissements (CPI)	100
Objectif IV — Améliorer les infrastructures et les installations du port de Cotonou	101
Objectif V — Promouvoir la bonne gouvernance et améliorer la transparence dans l'administration publique.....	101
BIBLIOGRAPHIE	103

Graphiques

Graphique I.1: Flux d'IED depuis 1970.....	5
Graphique I.2: Performance relative en termes d'IED par 1000 dollars du PIB.....	6
Graphique I.3: Répartition des projets d'investissements étrangers agréés par branche d'activité (1992-2003).....	9
Graphique I.4: Principales filiales des sociétés transnationales présentes au Bénin par pays d'origine.....	10
Graphique I.5: Flux d'IED en pourcentage de la formation brute de capital fixe.....	12
Graphique I.6: Évolution de la composition des exportations.....	16
Graphique I.7: Principaux pays d'exportation et d'importation du Bénin (2001).....	17
Graphique I.8: Importations et exportations du Bénin	19

Graphique III.1:	Obstacles administratifs aux investissements perçus au Bénin.....	49
Graphique III.2:	Attractivité sectorielle selon les investisseurs présents au Bénin.....	60
Graphique III.3:	Facteurs de gouvernance qui ont un effet négatif sur les affaires	72
Graphique III.4:	Raisons du manque de transparence de l'administration publique.....	73
Graphique III.5:	Proposition d'organigramme de la promotion des investissements.....	72
Graphique IV.1:	Part moyenne par pays utilisateur du port de Cotonou (1998-2002)	83
Graphique IV.2 :	Évolution des principales composantes du trafic du port de Cotonou (1998-2003)	84

Tableaux

Tableau I.1:	Comparaison des performances du Bénin avec d'autres pays de la région (1988-2000) ..	7
Tableau I.2:	Liste des privatisations ayant eu comme repreneur des investisseurs étrangers (1989-2003).....	8
Tableau I.3:	Flux d'IED et aide internationale au Bénin et dans le pays de la sous-région.....	11
Tableau I.4:	Taux d'épargne et taux d'investissement au Bénin et en Afrique.....	12
Tableau II.1:	Fiscalité dans les pays de l'UEMOA.....	34
Tableau III.1:	Analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (analyse FFOM) des potentialités d'investissements étrangers au Bénin.....	50
Tableau III.2:	Matrice sur l'attractivité et la compétitivité des secteurs	59
Tableau III.3:	Ressources humaines dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2002-2003)	67
Tableau III.4:	Comparaison de l'infrastructure de transport dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2004)	69
Tableau III.5:	Comparaison de l'infrastructure des télécommunications dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2002).....	70
Tableau III.6:	Investisseurs étrangers-cibles par pays d'origine.....	73
Tableau IV.1:	Évolution du trafic des navires.....	81
Tableau IV.2:	Évolution du trafic de marchandises	81
Tableau IV.3:	Évolution du trafic de conteneurs	82
Tableau IV.4:	Évolution du trafic par pays d'origine	82
Tableau IV.5:	Répartition du trafic du port de Cotonou par pays utilisateur	83
Tableau IV.6:	Évolution prévisionnelle du trafic du port de Cotonou (2004-2015)	85
Tableau IV.7:	Indicateurs de productivité de la manutention au port de Cotonou.....	88

Encadrés

Encadré I.1:	L'économie informelle au Bénin	14
Encadré I.2:	Télécommunication mobile : fourniture de technologie de pointe et formation du capital humain	15
Encadré I.3:	Industrie béninoise des corps gras (IBCG)	18
Encadré II.1:	Le traité OHADA.....	30
Encadré II.2:	Liste des accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements conclus par le Bénin	32
Encadré II.3:	Le traité UEMOA.....	33
Encadré II.4:	La zone franc.....	37
Encadré III.1:	Le régime préférentiel des échanges dans le cadre de l'UEMOA	62
Encadré III.2:	L'Accord de Cotonou	63
Encadré III.3:	Effets de l'AGOA en Afrique.....	65
Encadré IV.1:	Caractéristiques principales du port de Cotonou.....	79
Encadré IV.2:	Évaluation comparative: avantages et obstacles des autres ports de la région.....	86

Annexes

Annexe I:	Enquête de la CNUCED d'août 2003 : entretiens avec diverses entreprises.....	107
Annexe II:	Investisseurs interrogés au Bénin, par pays d'origine.....	109
Annexe III:	Investisseurs interrogés au Bénin, par secteur d'activité	110
Annexe IV:	Investisseurs interrogés au Bénin, par motif d'investissement	111
Annexe V:	Principales filiales de multinationales présentes au Bénin en 2001	112
Annexe VI:	Accord standard sur la promotion et la protection des investissements.....	114

EXAMENS DES POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

- 1. Égypte**
- 2. Ouzbékistan**
- 3. Ouganda**
- 4. Pérou**
- 5. Maurice**
- 6. Équateur**
- 7. Éthiopie**
- 8. République-Unie de Tanzanie**
- 9. Botswana**
- 10. Ghana**
- 11. Népal**
- 12. Lesotho**
- 13. Sri Lanka**
- 14. Algérie**

SIGLES ET ACRONYMES

A

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ADPIC	Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AFACEB	Association des femmes d'affaires et chefs d'entreprise du Bénin
AGOA	African Growth and Opportunity Act
AIC	Association interprofessionnelle du coton
AMGI	Agence multilatérale de garantie des investissements
APE	Accords de partenariat économique

B

BAD	Banque africaine de développement
BCEOM	Bureau central des études d'outre-mer
BCEAO	Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest
BIC	Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux
BID	Banque interaméricaine de développement

C

CAF	Coût, assurance et fret
CARDER	Centre d'action régional pour le développement rural
CCI	Chambre de commerce internationale
CCIB	Chambre de commerce et d'industrie du Bénin
CCJA	Cour commune de justice et d'arbitrage
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CEB	Communauté électrique du Bénin
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CENAPI	Centre national de la propriété industrielle
CET/BOT	Construire-Exploiter-Transférer/Build-Operate-Transfer
CFA	Communauté financière africaine
CFE	Centre de formalités des entreprises (dit «guichet unique»)
CI	Code des investissements
CIPB	Conseil des investisseurs privés au Bénin
CIRDI	Convention/Centre pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
COBENAM	Compagnie béninoise de navigation maritime
CPI	Centre de promotion des investissements
CTD	Commission technique de dénationalisation
CTI	Commission technique des investissements

D

DASP	Direction d'appui au secteur privé
------	------------------------------------

E	
ERSUMA	École régionale supérieure de la magistrature
EVP	Équivalent vingt pieds
F	
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
FFOM	Forces, faiblesses, opportunités et menaces
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FUPRO	Fédération des unions de producteurs
G	
GATS	Accord général sur le commerce des services
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GIE	Groupement d'intérêt économique
I	
IBCG	Industrie béninoise des corps gras
IED	Investissement étranger direct
IRVM	Impôt sur les revenus de valeurs mobilières
ISP	Internet Service Providers-Fournisseurs de services Internet
N	
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
O	
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OBOPAF	Observatoire des opportunités d'affaires du Bénin
OBRGM	Office béninois de recherches géologiques et minières
OCBN	Organisation commune Bénin-Niger des chemins de fer et des transports
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	Organisation des Nations Unies
OPT	Office des postes et télécommunications
P	
PAC	Port autonome de Cotonou
PADME	Projet d'appui au développement des microentreprises
PAG	Programme d'action du gouvernement
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petite et moyenne entreprise

PMI Petite et moyenne industrie
PNUD Programme de Nations Unies pour le développement
PPTE Initiative internationale pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés

R

RCCM Registre du commerce et du crédit mobilier
R-D Recherche et développement
RFU Registre foncier urbain

S

SA Société anonyme
SARL Société à responsabilité limitée
SBEE Société béninoise d'eau et d'électricité (anciennement);
maintenant: Société béninoise d'énergie électrique
SCS Société en commandite simple
SGP Système généralisé de préférences
SNC Société en nom collectif
SOBEMAP Société béninoise des manutentions portuaires
SONACOP Société nationale pour la commercialisation des produits pétroliers
SONAPRA Société nationale pour la promotion agricole
SONEB Société nationale des eaux du Bénin
SONICOG Société nationale pour l'industrie des corps gras
STN Société transnationale
SYSCOA Système comptable ouest-africain
SYSCOHADA Système comptable OHADA

T

TEC Tarif extérieur commun
TFU Taxe foncière unique
TPC Taxe préférentielle communautaire
TPU Taxe professionnelle unique
TVA Taxe sur la valeur ajoutée

U

UE Union européenne
UEM Union économique et monétaire
UEMOA Union économique et monétaire ouest-africaine

V

VPS Versement patronal sur salaires

BÉNIN



Indicateurs socioéconomiques clefs

Indicateurs	1985	1990	1995	2000	2001	2002
Population (millions)	4	4,7	5,5	6,3	6,4	6,6
PIB (milliards de dollars courants)	1	1,9	2	2,3	2,4	2,7
Croissance annuelle du PIB (pourcentage)	7,5	3,2	4,6	5,8	5	6
Inflation (pourcentage)	14,5	4,2	4	2,5
PIB par habitant (dollars)	261,4	392,6	365,3	365,1	375	402
PIB par secteur (pourcentage):						
Agriculture	31,5	36,1	34	36,5	35,5	36
Industrie	16,7	13,2	14,6	13,9	14,4	14,3
dont industries manufacturières	7,9	7,8	8,6	8,8	9,2	9
Services	51,8	50,7	51,4	49,6	50	49,7
Flux d'IED (millions de dollars)	-0,1	62,4	8	59,8	43,8	41
Exportations de biens et de services (pourcentage du PIB)	23,7	14,3	20,2	15,2	15,2	14,3
Importations de biens et de services (pourcentage du PIB)	36,6	26,3	33	28,1	27,9	26,1
Taux d'investissement brut (pourcentage du PIB)	8,9	13,2	19,6	18,9	19,2	17,8
Seuil national de pauvreté (pourcentage de la population totale)	33	33
Index de développement humain	0,350	0,358	0,388	0,420	0,41	..
Taux d'illettrisme chez les adultes (pourcentage de la population de 15 ans et plus)	78	73,6	68,5	62,6	61,4	60,2

Sources : CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fditatistics>); Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, base de données, août 2003; PNUD, *Rapport sur le développement humain, 2002 - Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté.*

INTRODUCTION

En 1989, le Gouvernement béninois a lancé un ambitieux programme de réformes politiques et économiques. Le Bénin a ainsi retrouvé progressivement la voie de la démocratie avec la mise en place du multipartisme et les élections démocratiques de 1991. Les profondes réformes structurelles engagées par les autorités ont permis au pays d'atteindre une remarquable stabilité macroéconomique et une bonne intégration dans l'économie régionale et mondiale.

Ainsi, la décennie 90 a été marquée par la mise en place d'un vaste programme de réformes visant la stabilisation et la libéralisation de l'économie. La Constitution du 11 décembre 1990 a consacré le droit de propriété, le principe d'égalité de traitement de toute personne devant la loi, le droit de libre établissement sans distinction de nationalité et le principe du traitement national en matière d'investissements. Un nouveau code des investissements a été adopté et une agence de promotion, le Centre de promotion des investissements (CPI), a été établie. La nette amélioration du cadre de l'investissement et le vaste programme de privatisation et de libéralisation ont permis au Bénin d'enregistrer une augmentation significative des flux entrants d'investissements étrangers directs (IED).

Néanmoins, certains problèmes structurels affectent encore le Bénin et son potentiel en matière d'IED. En effet, l'économie demeure fortement tributaire de l'exportation du coton; le pays est ainsi vulnérable aux chocs extérieurs et sa balance commerciale demeure structurellement déficitaire. En matière de privatisation, il convient de signaler un certain ralentissement du processus, dû principalement à la réticence des pouvoirs publics à ouvrir les secteurs stratégiques — coton et services d'utilité publique — aux capitaux privés. D'autres obstacles majeurs à une pérennisation des IED subsistent malgré les réformes engagées par le gouvernement : l'accès au foncier, les problèmes de gouvernance et de transparence de l'administration publique, le très faible niveau d'industrialisation de l'économie et les retards dans les infrastructures (notamment le port autonome de Cotonou).

À la lumière de ces considérations, l'examen de la politique d'investissement du Bénin a pour but d'aider le pays à améliorer sa capacité à attirer des IED et à en bénéficier. Le rapport se compose de cinq chapitres :

Le chapitre premier traite des flux et tendances de l'IED au Bénin lors des dernières années. La politique de réforme lancée à la fin des années 80 a notamment permis la privatisation de nombreuses entreprises publiques et la libéralisation de certains secteurs. Cela s'est traduit par une augmentation significative des flux entrants d'IED de 1989 à 1993. Après la chute abrupte enregistrée en 1994, une reprise graduelle des flux entrants s'est vérifiée à partir de 1995. Les retombées positives des IED sur l'ensemble de l'économie béninoise, malgré les difficultés liées au manque de données statistiques qualitatives, semblent être limitées jusqu'à présent.

Le chapitre II analyse le cadre juridique et institutionnel d'investissement au Bénin. Un nouveau code des investissements a été adopté en 1990: précisant les garanties offertes par l'État contre toute forme de nationalisation et d'expropriation des investissements réalisés sur le territoire national, il a fortement contribué à la modernisation des conditions d'opération

des investisseurs étrangers. Cependant, certaines procédures relatives à l'établissement et au développement de projets d'investissement demeurent lourdes : par exemple, les procédures d'octroi d'agrément aux investisseurs sont soumises à la publication préalable d'un décret présidentiel. Par ailleurs, les organismes chargés des investissements sont nombreux (le CPI, le Centre de formalités des entreprises, la Chambre de commerce et d'industrie, etc.) et une certaine confusion des rôles respectifs subsiste. Les problèmes liés aux titres de propriété du foncier, la mauvaise gouvernance dans le cadre de l'administration publique, le manque d'indépendance et de formation des juges et la faible compétitivité de la fiscalité d'entreprise représentent d'autres obstacles majeurs à l'IED.

Le chapitre III évalue les avantages compétitifs aux niveaux national et sectoriel dont bénéficie le Bénin. La stabilité politique et macroéconomique, la position géographique stratégique, le port de Cotonou et l'accès privilégié aux marchés régionaux et internationaux de certains produits béninois représentent les atouts majeurs au niveau national. Au niveau sectoriel, les domaines qui présentent les opportunités les plus intéressantes pour les investisseurs privés sont l'agriculture et l'agroalimentaire, la production et la transformation du coton, l'exploitation des ressources minières et du pétrole, et le tourisme. Afin de mettre en valeur ce potentiel, une stratégie proactive de promotion des IED devrait être mise en œuvre par le CPI; la structure du Centre devrait être modifiée afin d'améliorer son efficacité en termes de promotion, facilitation et suivi des investissements.

Le chapitre IV est entièrement consacré au port autonome de Cotonou, car ce dernier occupe une position stratégique dans la politique de développement économique du Bénin et dans la mise en valeur de son potentiel d'attraction des IED. En effet, l'économie nationale est fortement tributaire du commerce et, dans ce contexte, le port pourrait jouer un rôle décisif en tant que plaque tournante commerciale pour l'exportation de produits béninois vers les pays de la sous-région, contribuant ainsi à attirer les IED orientés vers l'exportation. Or, malgré sa position géostratégique, le port de Cotonou n'est pas encore devenu une véritable plate-forme commerciale : en effet, des problèmes d'infrastructures techniques et des problèmes institutionnels liés au statut d'administration publique de l'organisme chargé de sa gestion réduisent sensiblement l'efficacité de son exploitation.

Enfin, le chapitre V est dédié aux recommandations finales visant à améliorer l'environnement national de l'investissement et à augmenter, par conséquent, les flux entrants d'IED au Bénin. En particulier, il est recommandé de :

- Moderniser le cadre relatif à l'investissement par la mise à niveau du Code des investissements et le renforcement de la sécurité des droits de propriété;
- Renforcer la position concurrentielle dans les secteurs où le Bénin bénéficie d'avantages comparatifs ;
- Restructurer le CPI afin qu'il puisse répondre à sa mission de promotion, de facilitation et de suivi de l'investissement; élaborer des stratégies proactives de promotion de l'investissement aux niveaux national et sectoriel ;
- Améliorer les infrastructures et les installations existantes du port de Cotonou et l'efficacité de son administration ;
- Mener une politique vigoureuse de promotion de la bonne gouvernance et de la transparence au sein de l'administration publique.

I. TENDANCES ET IMPACT DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS

Les réformes introduites par les nouvelles autorités démocratiques béninoises à la fin du régime marxiste-léniniste ont permis de rétablir les équilibres macroéconomiques, d'accélérer l'intégration du pays dans l'économie mondiale et d'améliorer le cadre de l'investissement. Ces réformes ont également été à l'origine de la privatisation de nombreuses entreprises publiques et de l'ouverture de certains secteurs (banques, tourisme, etc.). Le résultat fut une forte augmentation des flux entrants d'IED pendant la première partie des années 90. Après la chute spectaculaire de 1994, il y eut une reprise progressive des flux entrants à partir de 1995 sans toutefois atteindre les niveaux de 1991. De plus, les retombées positives des IED sur l'ensemble de l'économie ne semblent pas être significatives jusqu'à présent.

A. Vue d'ensemble

Après une profonde crise économique à la fin des années 80, le Bénin a abandonné le système économique centralisé et a opté pour l'économie de marché. Les profondes réformes liées au processus de transition vers une économie libérale ont permis la mise en place d'un nouvel environnement plus favorable à l'investissement privé. En outre, depuis le premier plan d'ajustement structurel du Fonds monétaire international (FMI) en 1989, on constate une nette amélioration des équilibres macroéconomiques. C'est dans ce contexte que le Bénin a cherché une meilleure intégration de son économie dans le marché mondial : il est ainsi devenu membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et signataire de plusieurs traités bilatéraux et multilatéraux en matières d'investissements¹.

Au niveau des équilibres macroéconomiques, les réformes ont permis à l'économie béninoise de retrouver le chemin de la croissance. En 2003, le Bénin a enregistré une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 6,7 %, une des meilleures de la région; l'inflation, elle, a été maîtrisée (2,3 % en 2002). Il faut toutefois ramener ces chiffres bruts à l'accroissement de la population de 3,25 %. La croissance économique moyenne d'environ 5% sur les cinq dernières années, si elle paraît solide, n'est donc pas encore suffisante pour atteindre les objectifs visés par le gouvernement en termes de réduction de la pauvreté et assurer un véritable essor de l'économie.

En outre, le Bénin affiche encore un déficit structurel du compte courant résultant avant tout du faible niveau des exportations. Malgré la dévaluation du franc CFA² en 1994, la valeur des importations demeure trois fois supérieure à celle des exportations. Ce sont les transferts de capitaux internationaux (aide internationale, IED) qui ont permis de

¹ La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, signée à Washington le 18 mars 1965, sous les auspices de la Banque mondiale, et la Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI), adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque mondiale (pour plus de détails, voir, au chapitre II, la section A.2 d) et e)).

² Le Bénin partage avec le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo, le franc CFA, monnaie ayant une parité fixe avec l'euro (655,957 francs CFA pour 1 euro).

contrebalancer ce déficit qui reflète le caractère monoproduit (notamment le coton) des exportations et le rôle encore faible du secteur industriel. Les données sur le commerce extérieur sont toutefois à relativiser en raison de l'importance du circuit informel. Bien qu'une évaluation quantitative soit difficile, le commerce informel semble représenter environ un quart des importations et 50 % des exportations, en particulier vers le Nigéria³.

Au niveau sectoriel, l'économie béninoise est dominée par l'agriculture. En effet, 80 % de la population active travaille dans le secteur primaire et la seule production de coton est à l'origine de 14 % du revenu national. La prédominance de la production de coton est encore plus écrasante dans le commerce extérieur : en effet, il représente entre 70 % et 80 % de la valeur totale des exportations et 35 % des rentrées fiscales (hors douanes). Le secteur industriel, qui jusqu'à présent a largement profité des IED, ne représente qu'une part très faible du PIB (14 %), alors que le poids du secteur tertiaire (48 % du PIB dont 18 % pour le commerce) reflète la très forte vocation commerciale du pays qui sert de plate-forme marchande à ses voisins (Burkina Faso, Niger, Nigéria et Togo). Dans ce contexte, le port autonome de Cotonou joue un rôle stratégique⁴.

Disposant de ressources naturelles limitées et d'un marché intérieur de taille réduite, le Bénin a choisi de miser sur un programme de privatisation et de libéralisation de certains secteurs afin de promouvoir les IED. L'instauration d'un climat plus favorable aux entreprises, ainsi que la création du CPI et du Centre de formalités des entreprises (CFE) ont donné rapidement des résultats encourageants. Toutefois, les réformes se sont montrées insuffisantes. Ces dernières années, le rythme effectif des privatisations s'est nettement ralenti en raison de plusieurs obstacles. En effet, si des cessions ont été enregistrées dans l'agroalimentaire, l'industrie, le tourisme et les services, certains secteurs stratégiques, notamment le coton, et les services d'utilité publique (électricité, télécommunications, port) demeurent sous contrôle de l'État, bien qu'ils soient sur la liste prioritaire des privatisations. De plus, certaines privatisations se sont déroulées de manière non transparente.

Le bilan d'une dizaine d'années de libéralisation économique est donc mitigé. De nombreux progrès restent à faire en matière de réduction de la pauvreté, de diversification des exportations ainsi que d'amélioration de la productivité et de la compétitivité. Il convient à cet égard de rappeler que le Bénin est un des pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, les IED couplés à l'aide publique au développement pourraient jouer un rôle essentiel dans l'amélioration de la compétitivité du pays.

B. Flux et tendances des investissements étrangers directs

1. Flux et stocks d'IED

En 1972, l'instauration d'un régime marxiste-léniniste a conduit à un vaste programme de nationalisation, qui s'est traduit par la prédominance de l'État dans tous les secteurs de l'économie. Les entreprises nationalisées, la plupart à forte intensité de capital, ont bénéficié

³ Ambassade de France au Bénin, Mission économique, "Le commerce extérieur béninois en 2002", 2003 (<http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/economie/documents.asp>).

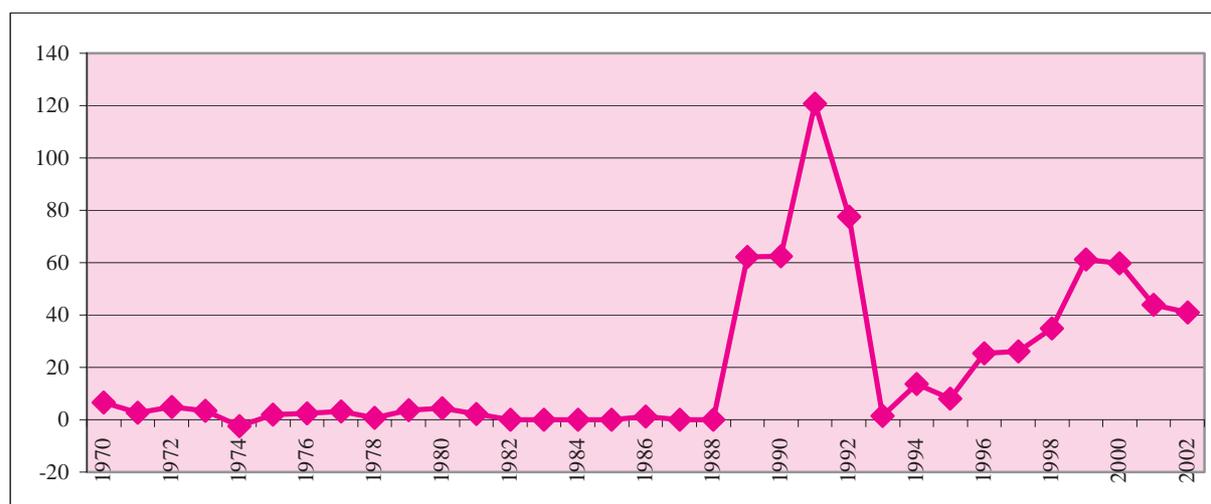
⁴ Site officiel du Bénin: http://gouv.bj/benin/economie/investir_benin/economie.php.

pendant longtemps d'un monopole et d'un niveau de protection élevé. Les investissements étrangers directs au Bénin ont donc été pratiquement inexistants jusqu'en 1989.

La fin du boom du pétrole au Nigéria et de l'uranium au Niger en 1983, l'écroulement du cours des matières premières en 1986 et la dépréciation du naira nigérian sont autant de facteurs exogènes qui ont conduit rapidement à une détérioration de la situation économique et sociale au Bénin; à ces facteurs il convient d'adjoindre des problèmes internes liés à la mauvaise gestion des entreprises publiques. Le déséquilibre imputable au déficit budgétaire et au déclin de la production a provoqué en 1989 la chute du gouvernement. Les nouvelles autorités ont tout de suite lancé, sous l'égide du FMI et de la Banque mondiale, un ambitieux programme de réformes structurelles et de privatisation.

Les flux d'IED ont augmenté rapidement pour atteindre un pic en 1991 avec 120 millions de dollars, mais ils ont chuté tout aussi rapidement en 1993 et 1994. Depuis, la progression des IED a été plus lente : en 1995, ils ne dépassaient pas 8 millions de dollars pour de nouveau repartir ces dernières années (61 millions de dollars en 1999)⁵.

Graphique I.1 : Flux d'IED depuis 1970
(Millions de dollars)



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Dans un premier temps, les flux entrants d'IED se sont concentrés en partie sur les privatisations de nombreuses sociétés publiques et parapubliques, dont le nombre est passé de 130 en 1989 à 27 en 1999. Les secteurs effectivement privatisés au Bénin pendant les années 90 sont: le tabac, les brasseries, les huileries/savonneries, les cimenteries, les filatures, la manutention des conteneurs, les sucreries et le pétrole. Bien que le gros des privatisations se soit déroulé de 1989 à 1994, une dizaine d'entreprises importantes voire stratégiques restent aujourd'hui à privatiser. Il est à relever, en effet, que les principaux domaines du service public ainsi que le vaste secteur du coton demeurent sous le contrôle de l'État. À cet égard, le gouvernement a récemment annoncé que les entreprises publiques SONAPRA (égrenage de coton), OPT (télécommunications) et SBEE (énergie électrique) seront privatisées (chapitre II). Cependant, il convient de remarquer le rôle joué par les investissements de création (*greenfield investments*) ou les investissements dans les installations existantes (*brownfield*

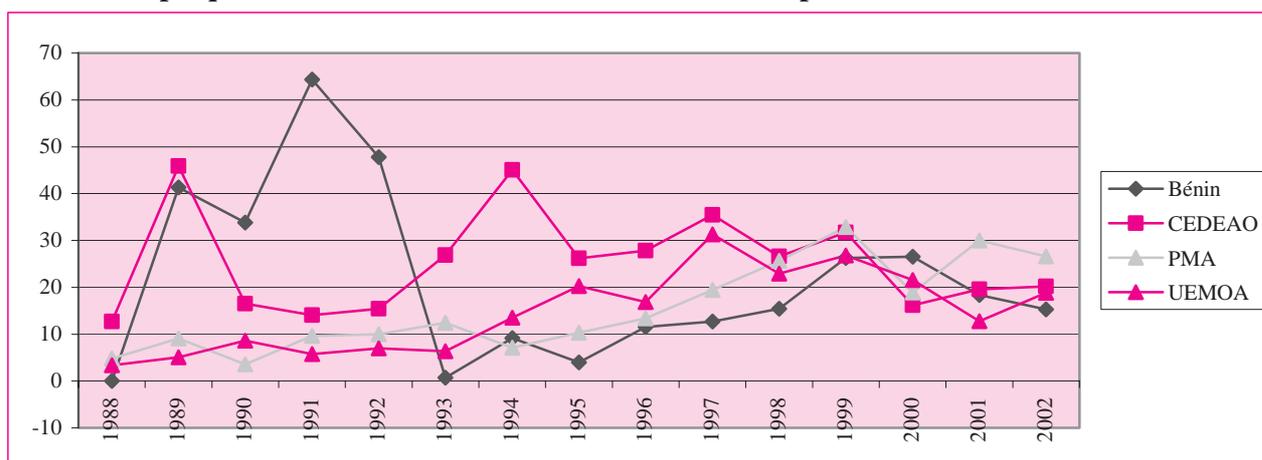
⁵ En ce qui concerne les stocks d'IED, ils étaient évidemment très modestes durant les années 80 (autour de 30 millions de dollars). Depuis le début des privatisations, ils sont passés de 34,8 millions de dollars en 1988 à 756,3 millions en 2001.

investments), notamment dans les secteurs de la banque et des finances, du tourisme, de la téléphonie mobile et des services portuaires.

Une analyse de la performance du Bénin en termes d'IED par 1000 dollars du PIB (graphique I.2) nous indique qu'au début des années 90, le pays a connu une phase très dynamique en matière de flux entrants d'IED (un record de 65 dollars par 1000 dollars du PIB en 1993, soit presque sept fois plus que la moyenne des PMA).

Cette première phase prend fin en 1993 quand les flux d'IED ont chuté d'une manière spectaculaire. Pendant la deuxième période (de 1993 à 1998), les performances du Bénin ont été généralement inférieures à la moyenne des pays de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ou des autres PMA. Par ailleurs, l'analyse des données sur les privatisations⁶ nous montre qu'en 1994, la majorité des repreneurs était des ressortissants béninois, ce qui explique la quasi-absence d'IED enregistrée au Bénin pendant cette année. À partir de 1995, les grandes cessions d'actifs de l'État aux investisseurs étrangers redeviennent plus fréquentes.

Graphique I.2 : Performance relative en termes d'IED par 1000 dollars du PIB



Source: CNUCED, *World Investment Report 2003* (en anglais seulement).

2. Distribution par secteur et par industrie

L'absence de données concernant la ventilation des IED par secteur limite fortement toute analyse des flux d'investissement au Bénin. Cependant, afin d'avoir un cadre significatif de la problématique, il est possible d'analyser la distribution sectorielle des projets d'investissement réalisés au Bénin lors des privatisations. À cet égard, comme l'indique le tableau I.2., la majorité des entreprises publiques qui ont trouvé un repreneur étranger appartenait au secteur de l'agroalimentaire (49 %), suivie par le secteur des cimenteries (23 %), des huileries (20 %), du tabac (5 %), de l'hôtellerie (2 %) et du textile (1 %)⁷.

L'étude des projets d'investissements d'opérateurs étrangers qui ont bénéficié de l'octroi d'avantages fiscaux prévus par le Code des investissements (chapitre II) nous permet de compléter l'analyse de la distribution sectorielle des IED destinés au Bénin, dans la mesure

⁶ Source : Ministère d'État du Bénin, Cellule des opérations de dénationalisations.

⁷ Centre de promotion des investissements (CPI), 2003.

où elle prend en considération un certain nombre d'investissements de type «greenfield» et «brownfield», lesquels occupent depuis 1999 une place progressivement plus importante au Bénin. Selon cette analyse, la branche dominante est l'industrie textile (117 646 097 000 FCFA), suivie respectivement de l'industrie alimentaire (46 050 538 690 FCFA), de l'industrie de transformation du bois (19 644 431 890 FCFA) et de l'industrie chimique (7 708 209 000 FCFA).

Tableau I.1 : Comparaison des performances du Bénin avec d'autres pays de la région (1988-2000)
(Dollars et pourcentages)

Pays	PERFORMANCE ABSOLUE				PERFORMANCE RELATIVE										
	Flux d'IED			Stock d'IED	Flux d'IED par habitant			Flux d'IED						Stock d'IED	
	Millions de dollars par an			Millions de dollars	Millions de dollars			Par 1 000 dollars du PIB			Pourcentage de la FBCF			Par habitant	Par 1 000 dollars du PIB
	1988-1992	1993-1997	1998-2002	2002	1988-1992	1993-1997	1998-2002	1998-2002	1993-1997	1998-2002	1988-1992	1993-1997	1998-2002	2002	2002
Bénin	64,6	14,8	48,2	672,7	13,4	2,7	7,2	37,5	7,4	20,2	26,2	4,2	11,8	102,7	250
Burkina Faso	2,8	12,2	12,6	166,0	0,3	1,2	1,1	1,1	5,1	4,6	0,4	2,6	1,8	14,0	51,8
Côte d'Ivoire	41,2	262,5	259,6	3673,7	3,5	18,7	16,7	3,9	23,5	21,7	4,8	20,2	17,4	222,5	314,2
Guinée-Bissau	2,2	3,3	3,1	47,6	2,3	3,0	2,6	9,7	12,5	14,2	2,4	7,4	10,8	37,9	220,4
Mali	-0,4	59,4	78,80	677,8	0,0	5,4	7,2	0,4	21,8	26,2	0,2	9,2	13,8	59,6	192,9
Niger	23,2	10,8	9,8	456,6	3,0	1,1	0,9	9,7	5,6	4,3	8,6	5,2	3,6	40	211
Nigéria	92,4	1503,4	1074,4	22569,7	10,4	15,2	9,4	33,5	54,4	27,0	31,0	28,8	35,5	188,0	423,5
Sénégal	18,2	56,8	79,0	952,2	2,5	6,6	8,3	3,3	13,6	16,7	2,6	8,2	8,6	95,1	189
Togo	7,5	19,3	58,3	648,9	2,2	4,9	12,5	5,2	14,6	13,5	2,3	10,7	26,4	135,8	470,2

Sources: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>); Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003.

3. Types d'IED

Les flux d'IED ont pris diverses formes : acquisition d'entreprises locales, création de nouvelles unités de production et prise de participation par les investisseurs étrangers ainsi que bénéfices réinvestis par ces derniers.

De 1988 à 1999, comme on l'a déjà indiqué, la grande majorité des IED a été réalisée dans le cadre du programme de privatisation. Néanmoins, ces dernières années, on constate un nombre croissant de nouveaux projets qui ne relèvent pas de ce programme : il s'agit avant tout de projets d'investissements dans le secteur des services, notamment dans les

télécommunications (Alcatel, Titan), les banques et les assurances (UBA Vie, Société générale de banques).

En ce qui concerne les fusions-acquisitions, elles n'ont pas été nombreuses jusqu'à présent : citons notamment le cas de Titan Corporation (États-Unis) avec Afronetwerk Bénin en 1998, et Profco Resources (Canada) avec Tarpon-Bénin en 1997.

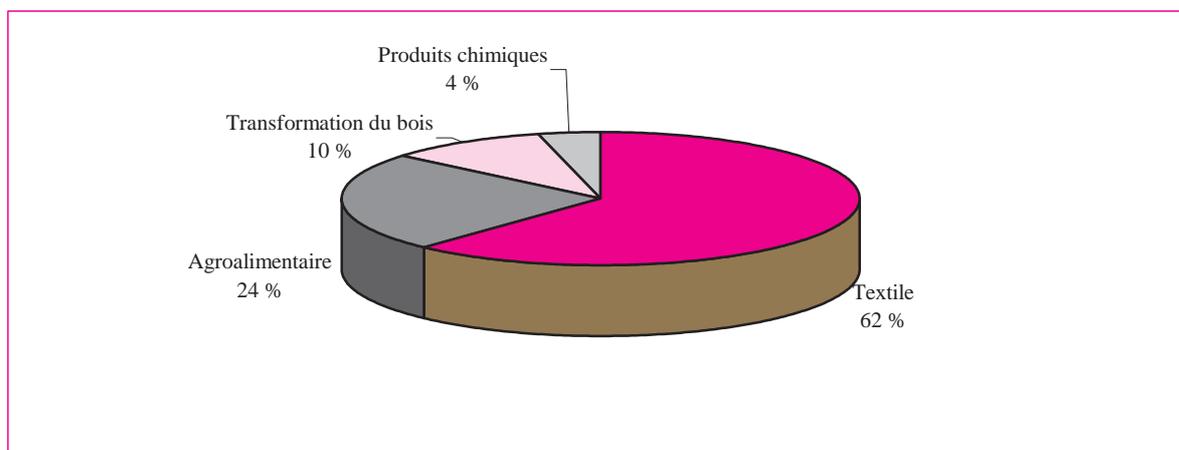
4. Les principaux investissements par pays d'origine

Les investissements étrangers au Bénin proviennent essentiellement d'Europe, tout particulièrement de France : en 1999, les investissements français au Bénin s'élevaient à

Tableau I.2 : Liste des privatisations ayant eu comme repreneur des investisseurs étrangers (1989-2003)

Année	Compagnie	Secteur	Repreneur	Montant (dollars)	Type de privatisation
1990	SOBETEX	Textile	Groupe Shaeffer (France)	521 949	Rachat de 49 % des actions détenues par l'État, 20 % des actions réservé aux nationaux
1990	MANUCIA	Tabac	Rothmans International (Grande-Bretagne)	2 546 816	Privatisation à 100 %
1991	SONACI	Ciment	SCANCEM (Norvège)	7 857 001	Privatisation à 100 %, 20 % du capital réservé aux nationaux
1991	SCB	Ciment	Groupe Amida (France)	2 035 972	Rachat de 50 % des actions détenues par l'État, 25 % du capital réservé aux nationaux
1991	Abattoirs de Cotonou	Agroalimentaire	Agroplus (France)	9 717 138	Contrat résilié
1992	La Béninoise	Boissons	Castel/BGI (France)	14 455 400	Cession d'actifs, 20 % du capital réservé aux nationaux, 5 % aux salariés, 8 % à l'État
1994	SEB	Agroalimentaire	Hydrochem (France)	666 318	Liquidation avec cession d'actifs
1997	SONICOG	Huileries	SIFCA (Côte d'Ivoire)	9 365 471	Cession d'actifs de 5 huileries et une savonnerie
1997	SONICOG	Huileries	L'Aiglou (Suisse)	1 860 138	Cessions d'actifs, centre de stockage et d'embarquement des huiles
1999	CCO	Ciment	Groupe SCB-Lafarge (France)	3 331 590 /an	Location-gérance d'un complexe sucrier intégré
2003	CSS	Sucrierie	Groupe Complant (Chine)	1 850 884 /an	Location-gérance
2003	Bénin Marina Hôtel	Hôtellerie	Groupe BMD (Espagne)	925 442 /an	Location-gérance

Source: Ministère d'État du Bénin, Cellule des opérations de dénationalisation, 2004.

Graphique I.3 : Répartition des projets d'investissements étrangers agréés par branche d'activité (1992-2003)

Source : Centre de promotion des investissements (CPI), 2004.

8,5 millions de dollars⁸. Les entreprises françaises sont particulièrement actives dans le secteur des travaux publics (Lafarge, Bouygues, Vinci), des transports (Bolloré, Air France), de l'hôtellerie (Accor), des hydrocarbures (Total) et des industries agroalimentaires (Castel). En outre, au Bénin, de nombreuses sociétés appartiennent à des ressortissants français. La privatisation la plus importante en volume a été celle de La Béninoise (Société nationale des boissons) rachetée par le groupe Castel/BGI à l'État pour un montant de 7,8 milliards de FCFA (environ 26,2 millions de dollars)⁹.

Trois grandes sociétés transnationales américaines sont également présentes au Bénin : Titan Wireless, Texaco et Kerr-Mc Gee. Dans le secteur des télécommunications, en particulier, la fusion-acquisition de la société Afronetwork Bénin, achetée par Titan Corporation en 1998, a permis au Bénin de se doter de l'un des réseaux de téléphonie mobile les plus modernes de l'Afrique subsaharienne¹⁰.

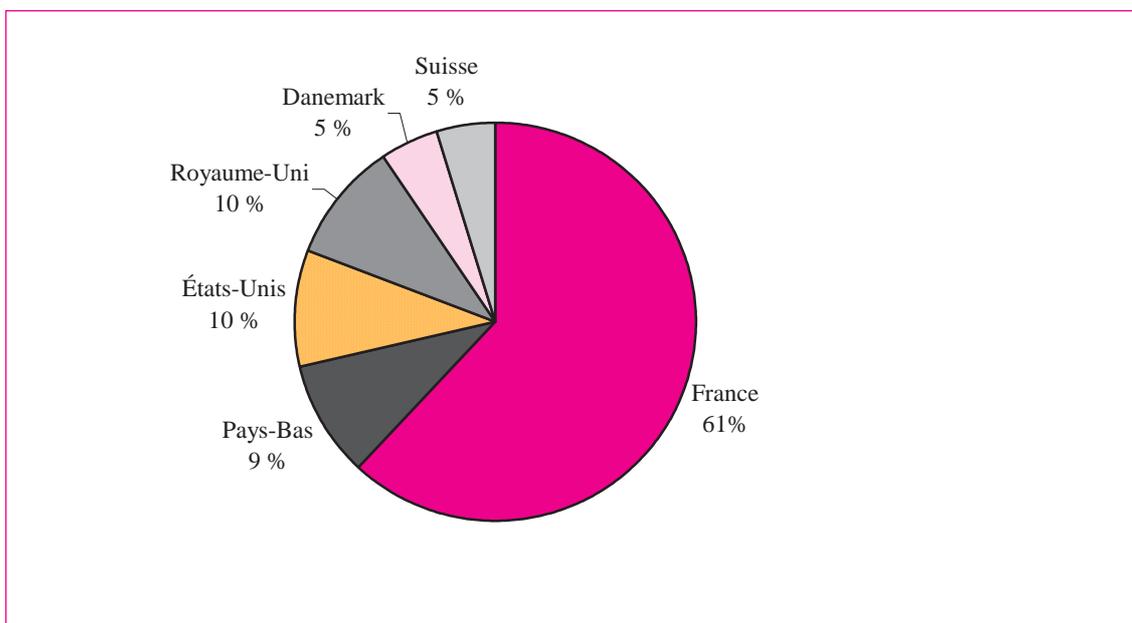
Les IED régionaux, bien que faibles en volume, tendent à s'accroître avec l'avènement du marché boursier régional. À titre d'exemple, on peut citer le rachat de la SONICOG (huileries) par le groupe SIFCA (Côte d'Ivoire), l'installation de l'assureur NSAB et la reprise de quelques usines d'égrenage par des capitaux ivoiriens et maliens. Bien que le Nigéria soit le premier partenaire commercial du Bénin, les investisseurs nigériens n'ont pas été particulièrement actifs jusqu'à présent : les échanges avec le Nigéria se déroulent essentiellement dans le circuit informel, ce qui contribue à expliquer la faible présence des investisseurs nigériens. Cependant, le potentiel des IED au niveau régional demeure significatif et pourrait être mis en valeur par le biais d'une coopération plus étroite dans le cadre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et surtout de l'UEMOA (chapitre II).

⁸ En 2000, les investissements des opérateurs privés belges étaient de 1,8 millions de dollars. Voir CNUCED, *FDI in Least Developed Countries at a glance 2002* (UNCTAD/ITE/IIA/6).

⁹ Ambassade de France au Bénin, Mission économique, "Le commerce extérieur béninois en 2002", 2003 (<http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/economie/documents.asp>)

¹⁰ Ambassade des États-Unis au Bénin, 2003.

Graphique I.4 : Principales filiales des sociétés transnationales présentes au Bénin par pays d'origine



Source: CNUCED, *FDI in Least Developed Countries at a glance 2002* (UNCTAD/ITE/IIA/6).

5. Importance relative de l'IED

Pour comprendre l'importance relative de l'IED au Bénin, il faut mentionner qu'en 2000 le ratio des stocks d'IED représentait 28,8 % du PIB. Ce niveau demeure dans la moyenne des pays africains et des pays en développement, mais il est bien inférieur à celui de certains pays voisins comme le Togo et le Nigéria. Le poids relativement faible de l'IED (et son départ «tardif») dans le processus de création de richesse au Bénin est dû au fait que le seul secteur qui a bénéficié de manière substantielle des IED reste le secondaire, lequel représente seulement 14 % du PIB.

La comparaison de la part de l'aide internationale destinée au Bénin avec les flux entrants d'IED apporte quelques éléments de réflexion. Un recensement des programmes d'aide (prévus ou en cours d'exécution) fait par l'Union européenne (UE), et qui ne comprend pas certains bailleurs de fonds multilatéraux comme la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAD) ou le Fonds international de développement agricole (FIDA), donne un montant d'un milliard d'euros sur 5 ans (1999-2003), soit 707 milliards de FCFA. À noter que ce montant ne prend pas en compte les diverses annulations de dette¹¹.

Le volume d'aide est donc très important et dépasse largement les flux d'IED. Au Bénin, comme dans tout PMA, le premier secteur qui bénéficie de l'aide est celui des infrastructures (routes, énergie, eau) avec 36 %, suivi par les projets liés au développement

¹¹ Les prévisions budgétaires en terme d'aide sont actuellement d'environ 80 milliards de FCFA par an, bien inférieures aux prévisions faites par l'Union européenne. Cette différence s'explique par le fait que le Gouvernement béninois inclut dans ses prévisions budgétaires uniquement les programmes actuellement réalisés, contrairement aux recensements de l'UE qui prennent également en compte l'ensemble des programmes qui restent au niveau de projets.

rural, à l'éducation et à la santé. Ainsi, en 2002, le pourcentage d'aide internationale par rapport à la population était quatre fois plus important que le pourcentage d'investissements étrangers directs¹². Néanmoins, l'IED ne peut pas être considéré comme un substitut à l'aide internationale. Les deux instruments devraient plutôt jouer un rôle complémentaire dans les efforts que font les autorités pour réduire la pauvreté. En particulier, l'aide internationale devrait être mieux utilisée afin de renforcer les infrastructures de base et les programmes de formation des ressources humaines.

Tableau I.3 : Flux d'IED et aide internationale au Bénin et dans les pays de la sous-région

	Aide (millions de dollars)			Aide par habitant (dollars)			Flux d'IED par habitant (dollars)		
	1990	1995	2000	1990	1995	2000	1990	1995	2000
Bénin	264,8	280,5	238,6	56,9	51,1	38,0	13,4	1,5	9,5
Burkina Faso	335,8	504,9	343,8	37,3	49,2	29,8	0,1	1,0	2,0
Côte d'Ivoire	733,2	1 257,0	351,9	58,3	87,4	22,0	3,8	18,6	14,7
Mali	499,8	558,6	376,7	56,9	56,3	33,2	0,7	14,4	7,3
Nigéria	222,7	189,1	165,8	2,6	1,9	1,5	6,8	10,9	8,2
Togo	260,0	189,1	69,8	75,3	49,2	15,4	6,6	9,8	9,3

Sources: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>); Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, base de données, août 2003.

Un des principaux obstacles à l'investissement privé au Bénin est le sous-développement des infrastructures. Or l'aide internationale qui peut jouer un rôle de premier ordre dans leur mise à niveau et donc servir de catalyseur de l'IED ne sera utile que si les autorités nationales parviennent à améliorer les règles de transparence et de gouvernance de l'administration publique, afin de gérer de manière plus efficace et rationnelle les flux d'aide provenant des pays et des organisations internationales.

C. Impact des investissements étrangers directs

1. Capital et investissement national

Depuis la mise en place du programme de réforme économique et de privatisation, le taux d'investissement national brut béninois est passé de 13,4 % à 18,9 % du PIB (tableau I.4). Parallèlement, le taux d'épargne a connu une légère amélioration : entre 1995 et 2000, il oscillait entre 6,7 % et près de 6 % du PIB, soit un taux très faible, trop faible même pour assurer à long terme un taux d'investissement de 18,9 %. Jusqu'à présent, les IED, l'aide internationale et les transferts monétaires ont financé cette différence entre l'investissement et l'épargne au niveau national. Comme l'aide étrangère passe généralement par les canaux de l'État, les investissements publics jouent un rôle important, étant responsables pour près de la moitié de l'investissement national brut.

¹² Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003.

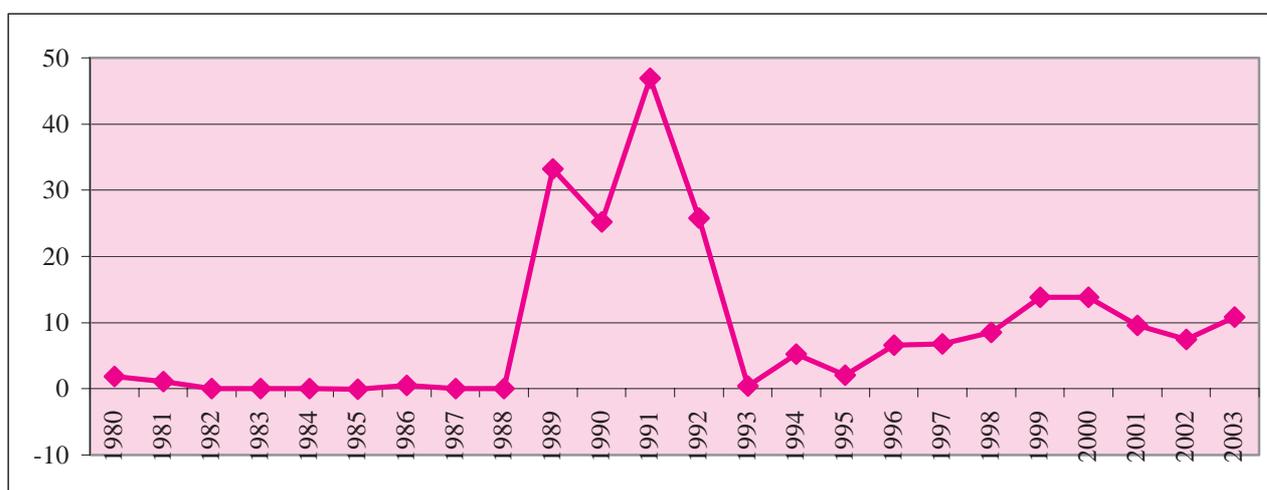
Tableau I.4: Taux d'épargne et taux d'investissement au Bénin et en Afrique

	Taux d'épargne brut				Taux d'investissement brut			
	1985	1990	1995	2000	1985	1990	1995	2000
Bénin	-4,1	2,2	6,7	5,9	8,7	13,4	17,2	18,9
Moyenne africaine	18,7	18,5	16,7	20,9	19	19,4	17,6	18,5

Source : Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003.

L'observation des flux d'IED en pourcentage de la formation brute de capital fixe nous indique qu'ils ont été très importants dans les premières années de privatisations, représentant jusqu'à 47 % du total en 1991 (graphique I.5). Depuis, ce chiffre a nettement diminué, se situant aux alentours de 8 ou 9 %.

Graphique I.5: Flux d'IED en pourcentage de la formation brute de capital fixe



Source: CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

Le taux d'épargne étant faible et le pays dépendant des transferts de capitaux étrangers pour assurer son niveau d'investissement actuel, l'IED pourrait contribuer beaucoup plus à réduire la sujétion du Bénin à l'aide internationale.

De plus, le taux d'épargne national devrait s'améliorer en raison d'une importante réforme récemment mise en œuvre par le gouvernement, à savoir la privatisation partielle du secteur bancaire. Une première banque contrôlée par des intérêts suisses, la Financial Bank, s'est installée en 1988. En 1990, trois autres banques se sont établies, la Bank of Africa (57 % d'intérêts béninois), l'Ecobank (12 pays d'Afrique de l'Ouest et fonds de la CEDEAO), la Banque internationale du Bénin (intérêts du Nigéria 70 % et du Bénin 30 %). Enfin, en 1993, une banque française, le Crédit Lyonnais, dont la filiale avait été nationalisée en 1974, se réinstalle. Au début, ces banques étaient implantées uniquement à Cotonou, mais des agences ont ensuite été ouvertes à Parakou et à Porto-Novo. L'entrée au Bénin de plusieurs banques ou filiales de banques étrangères a permis une amélioration sensible de la qualité des prestations des banques béninoises. Ce nouvel environnement bancaire devrait produire un effet positif en termes d'investissement domestique et d'épargne nationale.

Outre le faible taux d'épargne national, d'autres raisons peuvent expliquer le faible niveau d'investissement domestique, comme les problèmes liés aux titres de propriété du foncier¹³, la fiscalité lourde des entreprises, les taux d'intérêts élevés appliqués aux PME (entre 6 % et 9 %), le poids du marché informel, le faible taux de réalisation des investissements publics et enfin le prix élevé des facteurs de production. En ce qui concerne l'économie informelle, les acteurs économiques régularisés souffrent d'une forte concurrence déloyale de la part des opérateurs informels, lesquels échappent à toute réglementation et imposition fiscale (encadré I.1).

L'expérience de la décennie précédente a montré que les investissements privés ont suivi plus ou moins la même tendance que les flux d'IED; dans ce contexte, ils pourraient jouer un rôle catalyseur pour permettre au secteur privé de participer significativement au processus de développement du pays.

2. Transfert de technologies et de compétences

Les opportunités liées au transfert de technologies représentent un des effets directs associés aux entrées des IED. Il faut cependant considérer la capacité d'absorption du pays d'accueil. Or, dans le cas du Bénin, elle demeure très limitée : le personnel d'encadrement qualifié est rare et le niveau d'éducation est faible, même par rapport aux niveaux régionaux (le taux d'illettrisme avoisine 60 % alors que la moyenne en Afrique subsaharienne est d'environ 41 %)¹⁴.

De plus, en dehors du système scolaire classique, il est encore difficile d'avoir accès à un apprentissage ou une formation professionnelle. Des efforts ont été faits par les autorités nationales et des instituts techniques ont été ouverts. Néanmoins, il faudra du temps pour rentabiliser ces efforts. Les entreprises béninoises ont certes besoin de travailleurs qualifiés, mais elles sont souvent trop petites pour disposer des moyens financiers nécessaires à la formation interne. Aucun chiffre n'est disponible, mais des études menées par le ministère du commerce des Etats-Unis semblent montrer des résultats peu satisfaisants dans les efforts de formation interne.

Par ailleurs, il est opportun de noter que malgré la ratification de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de l'OMC¹⁵, la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, élément primordial pour favoriser le transfert de technologies au secteur privé local, demeure problématique au Bénin.

À la lumière de ces considérations, les flux entrants d'IED semblent avoir eu un impact limité pour ce qui est du transfert de technologies et de compétences au Bénin, à l'exception du secteur des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et du secteur bancaire, où le phénomène a été plus marqué (encadré I.2).

¹³ L'existence de droits dits coutumiers régissant la grande partie des terrains au Bénin et le manque de titres juridiques représentent les obstacles majeurs à la sécurité des droits de propriété et donc à tout investissement privé au Bénin. En matière de foncier, voir le chapitre II.

¹⁴ Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2003.

¹⁵ Membre de l'OMC, le Bénin a ratifié l'Accord sur les ADPIC qui fixe les normes minimales de protection des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, faisant partie du groupe des PMA, le Bénin bénéficie d'un délai de onze ans pour la mise en œuvre de l'Accord qui expire en 2006, sauf pour les brevets protégeant les produits pharmaceutiques, pour lesquels le délai a été prorogé jusqu'en 2016.

Encadré I.1 : L'économie informelle au Bénin

Au Bénin, l'économie informelle constitue un véritable dilemme pour le gouvernement. En effet, les activités non structurées jouent un rôle économique majeur et il ne serait pas souhaitable d'en freiner la croissance, mais il faut assurer le contrôle et la réglementation par l'État et ses administrations auxquels elles échappent très largement.

Le commerce de réexportation béninois consiste à importer des marchandises du marché mondial pour les exporter frauduleusement vers les pays voisins, en particulier le Nigéria. La réexportation repose en fait sur le contournement de la politique protectionniste nigériane. Les marchandises prohibées à l'importation au Nigéria sont importées d'Europe ou d'Asie par des sociétés d'import-export basées à Cotonou. Ces opérations d'importation sont entièrement légales et relèvent de l'économie formelle; c'est ensuite que commencent les activités illégales.

Pour les opérateurs béninois, la réexportation est une activité fortement génératrice de valeur ajoutée. Ainsi, on a pu estimer qu'entre 1995 et 1997, la réexportation avait procuré à l'État béninois quelque 20 à 30 milliards de FCFA de recettes douanières, ce qui représente plus du tiers des recettes douanières et environ 14 % des recettes budgétaires totales. La marge brute des sociétés d'import-export de Cotonou serait du même ordre de grandeur (aux alentours de 20 milliards de FCFA). Ainsi, le commerce de réexportation reste l'une des principales activités du pays.

Selon une étude faite par le Bureau international du Travail en 2003, pour maintenir les niveaux de revenu tout en respectant les obligations fiscales et salariales en vigueur, la seule possibilité qui s'offre aux petites entreprises est d'augmenter les prix du même montant que les charges fiscales (soit 30 % en moyenne). Dans un tel cas, la grande majorité des entreprises ne sera plus compétitive. Ces limites structurelles affectent ainsi le bon fonctionnement de l'économie.

La plupart des entrepreneurs du secteur informel considèrent la réglementation juridique, sociale et fiscale comme contraignante et complexe. Pour un entrepreneur avec une formation minimale, le processus de formalisation s'avère difficile, surtout lorsque les autorisations administratives sont assorties d'une fiscalité parallèle au seul profit des agents publics.

Du fait de son caractère, le secteur informel se voit privé d'un certain nombre de privilèges tels que les avantages octroyés par le Code des investissements, l'octroi des crédits bancaires et l'accès à certains marchés publics. Une solution garantissant tant le caractère légal de ces activités que la survie et le développement de ce secteur semble nécessaire afin de renforcer l'attractivité du Bénin en matière d'IED.

Source : Carlos Maldonado, Secteur informel: fonctions macroéconomiques et politiques gouvernementales - Le cas du Bénin, OIT, Département du développement des entreprises, Genève, 2003.

En conclusion, l'impact des IED sur le transfert de technologies et de compétences a certainement été positif sans être pour autant significatif. Il faudra beaucoup plus de temps pour rentabiliser les effets positifs des IED sur le niveau de formation de ressources humaines. Une politique proactive du gouvernement en matière d'éducation et de formation professionnelle et de mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le renforcement de la coopération avec le secteur privé pourraient cependant augmenter à terme les retombées positives des IED en matière de transfert de technologies et de compétences.

Encadré I.2 : Télécommunication mobile : fourniture de technologie de pointe et formation du capital humain

L'installation du GSM au Bénin a fait l'objet d'un contrat du type CET (Construire-Exploiter-Transférer)/BOT (Build-Operate-Transfer) entre la firme américaine Titan et l'OPT. Aux termes du contrat, la Titan apportera l'appui financier et l'OPT l'équipement. Le transfert de la technologie et de l'équipement acquis sur le financement étranger interviendra après 7 ans de cogestion fructueuse. Pour la fourniture de l'équipement, l'OPT a lancé un appel d'offres international.

L'adjudicateur agréé est la firme française Alcatel. Après l'implantation de l'équipement, le groupe Alcatel, avec un effectif total de 31 personnes, a formé le personnel technique de l'OPT dans tous les domaines des télécommunications.

Le transfert du savoir-faire de cette technologie de pointe s'est révélé être un atout majeur pour l'ouverture du Bénin au marché international.

Source: Enquête de la CNUCED d'août 2003.

3. Emploi

La quasi-absence de données en la matière rend difficile toute évaluation de l'incidence des IED sur le niveau d'emploi au Bénin. On peut néanmoins en avoir une idée en analysant le rôle important joué par les privatisations dans l'attraction des IED jusqu'à la fin des années 90. Par ailleurs, la récente progression des projets d'investissement de création du type «greenfield» devrait permettre une augmentation ultérieure des bénéfices de l'IED sous la forme de nouveaux emplois.

Ainsi, la plupart des grandes cessions d'actifs aux repreneurs étrangers se sont négociées avec le maintien – en général partiel, mais important – des salariés des anciennes entreprises publiques. Cependant, comme c'est le secteur industriel qui a bénéficié jusqu'à présent de la majorité des IED, les retombées positives sur l'emploi et sur l'ensemble de l'économie béninoise ont été négligeables. À ce sujet, il convient de rappeler que l'agriculture emploie 48,2 % des actifs occupés; c'est pour cela que la libéralisation du secteur de coton pourrait constituer un enjeu majeur pour l'attraction d'investisseurs étrangers et le développement du secteur primaire.

Pour apprécier l'incidence des privatisations sur l'emploi, l'équipe de la CNUCED a étudié les performances de 7 entreprises privatisées. En ce qui concerne le personnel de ces entreprises, l'effectif des nationaux a augmenté depuis 1999 (42 % en 2000 et 46 % en 2001) tandis que celui des non-nationaux a considérablement diminué (de l'ordre de 84 % en 2000 et de 82 % en 2001). Ces données positives sont néanmoins à relativiser en raison de l'échantillon limité et de l'existence de cas de liquidations de certaines entreprises d'État qui n'ont pas trouvé de repreneurs, entraînant effectivement des pertes d'emplois.

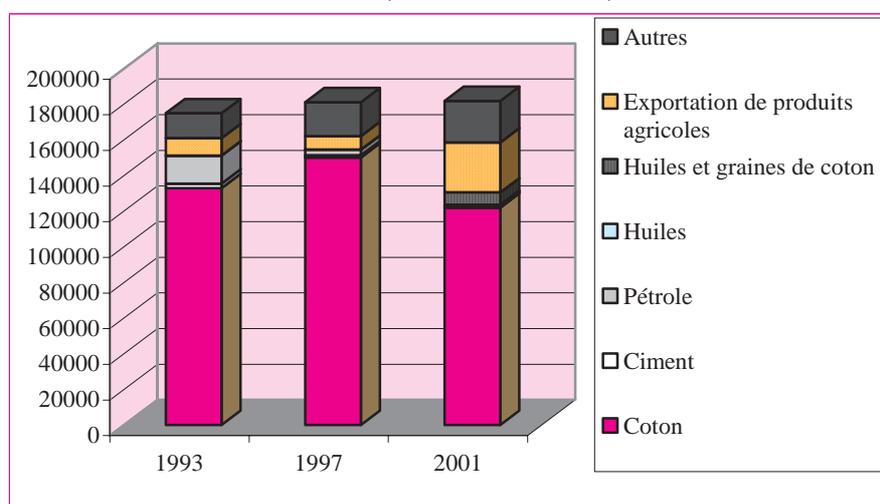
Enfin, d'après l'étude des projets d'investissement agréés, la création de nouveaux emplois permanents a été très limitée jusqu'à présent. Au 31 décembre 2003, 2 535 postes avaient été créés malgré une prévision globale avant investissement de 26 813. Le faible taux de réalisation par les opérateurs étrangers des projets d'investissement agréés contribue à expliquer l'impact limité des IED sur l'emploi. En effet, parmi les 52 projets initiés par des promoteurs étrangers, 19 sont en exploitation complète, 4 sont en exploitation partielle, 20

sont en cours d'installation, 4 ont leur agrément en cours de retrait et 5 ont leur agrément arrivés à terme et évoluent désormais en régime de droit commun. Du point de vue de la mise en œuvre des projets d'investissement agréés, les réalisations s'évaluent, au 31 décembre 2003, à 57 943 430 000 FCFA pour les projets des opérateurs étrangers (80 265 407 000 FCFA pour l'ensemble). Il en découle un taux de réalisation de 28,67 %.

4. Diversification de la production et des exportations

Le commerce extérieur du Bénin est caractérisé par le rôle dominant des produits agricoles, la faible valeur ajoutée des produits exportés et un taux de réexportation vers les pays voisins très élevé (souvent de façon informelle).

Graphique I.6 : Évolution de la composition des exportations
(Milliers de dollars)

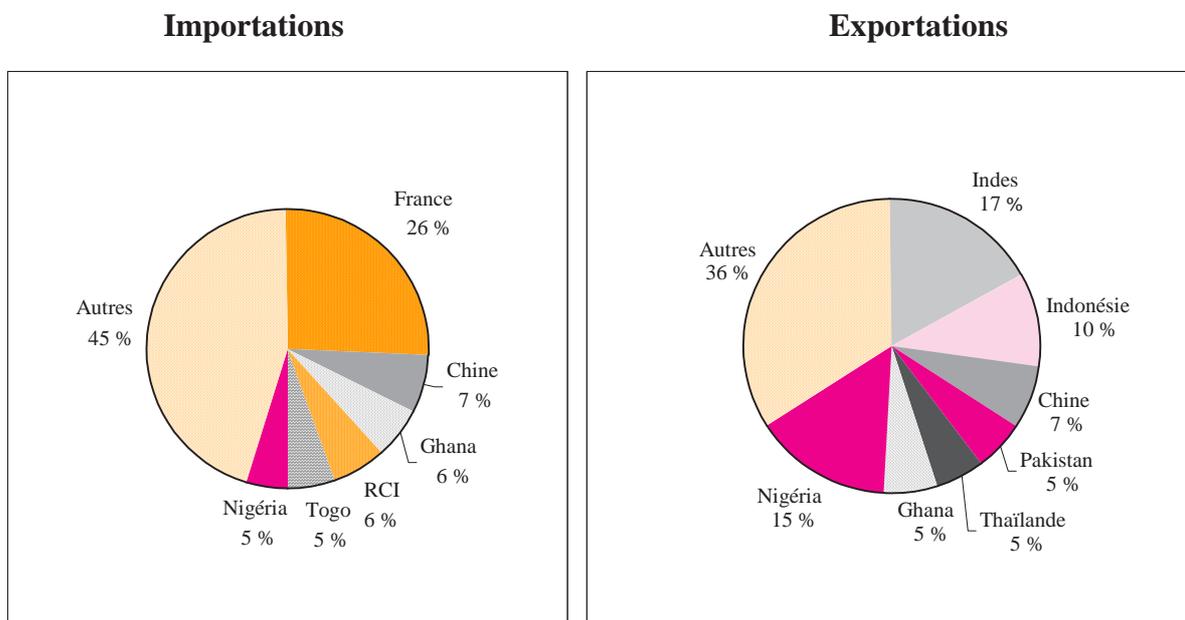


Source: ONU, base de données sur le commerce des produits de base – Comtrade, 2003 (<http://unstats.un.org/unsd/comtrade>).

Comme l'indiquent les graphiques I.6 et I.7, les principaux clients des exportations béninoises sont les fabricants de textile, fortement importateurs de coton, se situant principalement en Asie (Chine, Inde, Indonésie, etc.), alors que les principaux fournisseurs sont la France (avec 26 % des importations) et, loin derrière, la Chine et certains pays africains (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria). Ces résultats sont évidemment à prendre avec précaution en raison de l'importance du commerce informel. En effet, en globalisant les flux d'activités formelles et informelles, le Nigéria devient le principal partenaire commercial du Bénin¹⁶.

Par ailleurs, le coton occupe encore une place prépondérante dans les exportations totales. La dépendance du pays à un seul produit d'exportation le rend d'autant plus vulnérable aux chocs extérieurs. La Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA) n'a pas encore été privatisée et la restructuration du secteur, dont la réussite représente certainement un enjeu important pour l'avenir des exportations béninoises, semble rencontrer de sérieux retards (chapitre III).

¹⁶ Ambassade de France au Bénin, Mission économique, "Le commerce extérieur béninois en 2002", 2003 (<http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/economie/documents.asp>).

Graphique I.7 : Principaux partenaires d'exportation et d'importation du Bénin (2001)

Source : Ambassade de France au Bénin, Mission économique, 2003.

L'avenir de la filière est étroitement lié à l'évolution à moyen terme des prix sur les marchés internationaux et aux négociations actuellement en cours auprès de l'OMC, dont le Bénin est membre. À ce sujet, la politique des subventions publiques à l'agriculture couramment admise dans les pays industrialisés et non sanctionnée par les normes du commerce international de l'OMC affaiblit la compétitivité des producteurs de coton au Bénin et dans tous les pays en développement.

La diversification des exportations demeure ainsi un objectif primordial pour les autorités béninoises afin réduire les risques liés à la forte dépendance du coton. L'orientation de la nouvelle politique de développement rural du pays va dans ce sens. Les produits agricoles qui ont un potentiel d'exportation sont la noix de cajou, les fruits frais et séchés, les céréales ainsi que les crustacés frais et congelés. Les crustacés, qui font partie des «produits agricoles dynamiques»¹⁷, possèdent un potentiel intéressant de croissance par rapport à la demande mondiale. A ce sujet, la présence d'investisseurs étrangers, comme le français Crustamer, a permis de mettre à niveau les techniques de capture et les stratégies d'exportation des crevettes.

Quant aux activités minières, la présence de ressources naturelles comme le fer, l'or, le phosphate et le marbre¹⁸ représente une opportunité non négligeable d'exportation. En outre, suite à la révision du Code minier en 1999, des accords d'exploration aurifère ont été signés avec huit sociétés transnationales actives dans le domaine des mines. Ces dernières sont originaires d'Afrique du Sud, d'Allemagne, d'Australie, du Canada, du Ghana, du Nigéria, du Royaume-Uni et de Russie (chapitre III).

¹⁷ A. Wood et J. Mayer, "Africa's Export Structure in Comparative Perspective", *Economic Development and Regional Dynamics in Africa: Lessons from the East Asian Experience*, 1998, CNUCED, Genève.

¹⁸ The Economist Intelligence Unit 2001: Benin.

Encadré I.3 : Industrie béninoise des corps gras (IBCG)

L'Industrie béninoise des corps gras (IBCG) est une usine issue de la cession des unités industrielles de la Société nationale pour l'industrie des corps gras (SONICOG) vendue en deux lots. L'IBCG comprend des huileries et une savonnerie. L'équipement industriel des unités de production cédées a été remplacé par une technologie de pointe dans le but de diversifier la production et de ne plus dépendre d'une seule matière première (noix de palme). L'ancienne installation de la grande huilerie mixte de Cotonou produisait des huiles comestibles uniquement à partir des noix de palme.

Actuellement, l'usine utilise des amandes de karité, du tournesol et des noix de palme pour produire de l'huile. La nouvelle installation de la savonnerie, bien qu'utilisant uniquement l'huile de palme, fabrique des pains de savon de plusieurs tailles et de diverses formes.

L'effectif du personnel qui était de 259 personnes lors de l'acquisition des unités industrielles est passé à 518 personnes suite à la rénovation des locaux et au renouvellement des usines. La production est en augmentation continue pour satisfaire tant la demande locale que l'exportation.

Source : Enquête de la CNUCED d'août 2003.

Les IED ont certainement joué un rôle positif dans les exportations béninoises en permettant un renforcement de l'appareil productif. La production dans les secteurs privatisés a en effet progressé dans la plupart des cas, mais elle a été en grande partie destinée à satisfaire la demande sur le marché local ou régional. À cet égard, les données sur la production et le chiffre d'affaires des entreprises privatisées semblent confirmer cette hypothèse. À titre d'exemple, le chiffre d'affaires de certaines entreprises privatisées a amorcé une hausse considérable : 78,5 % en 2000 et 125,7 % en 2001. Bien que moins accentuée, une augmentation relativement importante a aussi été enregistrée au niveau de la production (tous produits confondus) : 32 % en 2000 et 23 % en 2001.

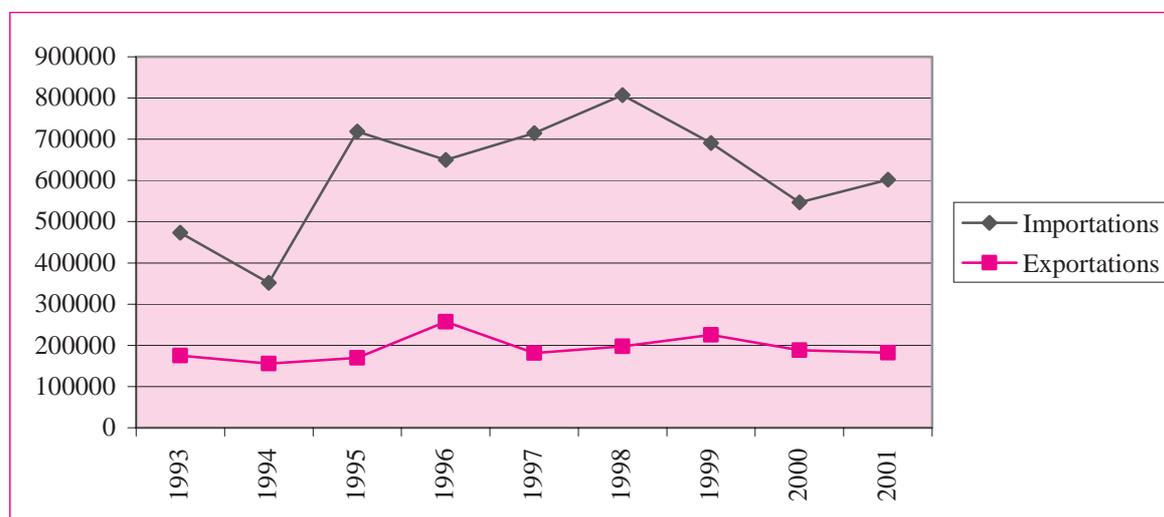
Ainsi, dans le cadre de la politique de diversification des exportations, le Gouvernement béninois devrait poursuivre les efforts de promotion des IED, en particulier des investissements orientés vers l'exportation. À ce sujet, l'accès privilégié aux marchés américain et européen dont bénéficient la plupart des produits béninois en vertu de nombreux accords régionaux et multilatéraux (notamment l'UEMOA, l'Accord de Cotonou, certains accords de l'OMC et l'African Growth and Opportunity Act des États-Unis (AGOA)) offre des possibilités importantes.

En ce qui concerne l'UEMOA, le libre accès au marché régional est désormais garanti par le régime préférentiel, institué en 1996, et le tarif extérieur commun (chapitre III). Quant à l'Accord de Cotonou, l'Union européenne et les pays ACP négocient actuellement la mise en place d'une zone de libre-échange, dont la mise en œuvre est prévue en 2008; à partir de cette année-là, les exportations béninoises vers l'UE ne seront plus soumises à des restrictions quantitatives et seront admises en franchise, à l'exception des produits visés par la Politique agricole commune. Le Bénin est aussi l'un des bénéficiaires de l'AGOA: grâce à cette initiative du Sénat des États-Unis, les exportations du Bénin ont un accès privilégié (en franchise de droits et non contingenté) au marché américain (chapitre III).

Enfin, les politiques d'attraction de projets d'investissement orientés vers l'exportation et de diversification des produits destinés à la vente sur les marchés internationaux ne peuvent

pas faire abstraction de l'amélioration de l'exploitation du port autonome de Cotonou, qui est encore caractérisé par un manque d'infrastructure pour le transit et l'entreposage des marchandises et par une certaine inefficacité dans la gestion (chapitre IV).

Graphique I.8 : Importations et exportations du Bénin
(Milliers de dollars)



Source: ONU, base de données sur le commerce des produits de base — Comtrade, 2003 (<http://unstats.un.org/unsd/comtrade>).

D. Conclusion

Les réformes lancées au début des années 90 par les autorités béninoises ont permis le rétablissement des équilibres macroéconomiques, la libéralisation de l'économie et l'amélioration du milieu des affaires. Dans ce contexte, une politique de privatisation et d'ouverture d'importants secteurs (banques, tourisme) a été lancée afin d'améliorer la compétitivité de l'économie et d'attirer les investisseurs étrangers.

Par ailleurs, après une phase très dynamique de 1989 à 1993, les flux entrants d'IED ont enregistré une forte chute en 1994. Malgré une reprise progressive des IED à partir de 1995, le niveau de 1992 n'a plus été enregistré. Plusieurs facteurs expliquent cette situation : les lacunes du système juridictionnel, les problèmes de transparence et de gouvernance de l'administration publique, le retard dans la privatisation de certains secteurs-clés de l'économie (coton et services d'utilité publique), les poids du secteur informel et les retards dans le développement des infrastructures (notamment celles du port de Cotonou).

L'expérience récente des flux entrants d'IED au Bénin ne permet pas de tirer des conclusions définitives quant à leur incidence sur l'économie réelle; néanmoins, malgré l'amélioration de l'appareil industriel, elle semble plutôt limitée. Ainsi, les retombées positives des IED sur l'économie béninoise, en termes d'investissements domestiques, création d'emplois et transfert de technologies et de compétences n'ont pas été significatives. À ce sujet, il convient de rappeler que le secteur industriel, qui jusqu'à présent a largement profité des IED, ne représente qu'une part très faible du PIB (14 %).

Sans nul doute, les réformes macroéconomiques introduites lors des années 90 ont amélioré le cadre de l'IED, mais se sont révélées insuffisantes. À condition qu'elles soient associées

- i)* à des mesures concrètes pour l'amélioration de la transparence et la simplification des procédures administratives,
- ii)* à la mise en œuvre d'une série de réformes dans les secteurs stratégiques de l'économie béninoise, et
- iii)* à une stratégie de promotion proactive des investissements.

Une véritable politique de l'investissement pourrait certainement contribuer à changer la tendance actuelle des flux entrants d'IED.

De plus, l'aide internationale dont bénéficie le Bénin devrait être mieux utilisée afin de renforcer les infrastructures de base (routes, autoroutes, port, réseau ferroviaire, etc.) et les programmes de formation des ressources humaines. À cet égard, il faudrait encourager la bonne gouvernance au sein de l'administration publique. Par ailleurs, la transparence des procédures de privatisation des entreprises publiques devrait être renforcée, afin de permettre aux investisseurs étrangers de participer plus activement aux appels d'offres. En effet, dans certaines circonstances, le processus de privatisation semble avoir favorisé les intérêts du secteur privé local qui n'est pas encore caractérisé par une véritable culture d'entreprise.

En conclusion, il convient de mentionner que les difficultés rencontrées dans l'accès aux données statistiques et aux informations qualitatives sur les flux et tendances des IED par secteur et par pays d'origine ont représenté un obstacle majeur dans l'élaboration de toute politique d'investissement proactive. De plus, cette situation sape la confiance des opérateurs privés étrangers qui est fondée sur la transparence et la disponibilité de données fiables.

II. CADRE DE L'INVESTISSEMENT

Au terme de la Conférence nationale des forces vives de la nation (février 1990), la République du Bénin a opté pour une économie de marché libérale, a adopté une nouvelle constitution et a institué un nouvel environnement juridique. Le renouveau démocratique du pays repose sur les bases constitutionnelles d'un État de droit moderne de type présidentiel caractérisé par une séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le pouvoir judiciaire béninois s'articule autour de la Cour suprême, organisme juridictionnel de dernier ressort contrôlant la légalité des décisions des juridictions inférieures, des cours d'appel et des tribunaux de première instance.

La nouvelle Constitution du Bénin du 11 décembre 1990 consacre en outre le droit de propriété et de libre établissement sans distinction de nationalité¹⁹; une refonte générale des textes légaux et réglementaires a été entreprise en matière commerciale, sociale et fiscale. Ainsi, l'adoption d'un nouveau code des investissements en 1990 d'une part, et la participation du Bénin au traité portant création de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA)²⁰ d'autre part, ont entraîné une modernisation des conditions d'opération des IED. L'ensemble de ces textes constitue le cadre légal et réglementaire des investissements au Bénin.

Toutefois, la politique de modernisation des conditions d'opération des IED ne semble pas avoir entraîné un flux soutenu d'investissements étrangers dans ce pays démocratique et politiquement stable. En outre, les avantages résultant de la libéralisation de l'économie de 1990 semblent avoir perdu de leur impact. Enfin, les faiblesses de l'appareil judiciaire, notamment en ce qui concerne les problèmes liés à la probité et à la compétence des magistrats, et celles du système foncier retardent les flux entrants d'IED. Il devient donc urgent, aujourd'hui, de poursuivre les efforts du gouvernement en rationalisant l'environnement législatif et fiscal, en modernisant le Code des investissements et en renforçant les capacités de l'appareil judiciaire.

A. Conditions spécifiques d'opération des investissements étrangers directs

1. Conditions d'entrée et d'établissement

a) Régime de droit commun

Toute entreprise exerçant son activité au Bénin bénéficie des garanties ordinaires et générales de droit commun en toute matière et, plus spécifiquement, de la liberté commerciale, de la liberté d'entrée, de séjour et de sortie pour le personnel expatrié, ainsi que de la liberté de gestion et de transfert des capitaux.

L'entreprise soumise au droit béninois peut être exploitée sous plusieurs formes : société unipersonnelle d'une part, suivant le modèle de la société anonyme (SA) ou de la

¹⁹ Articles 22 et 39 de la loi fondamentale N° 90-32 du 11 décembre 1990.

²⁰ Les États signataires sont les suivants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mali, Niger, République centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

société à responsabilité limitée (SARL), et, d'autre part, société de capitaux ou de personnes sous les diverses formes de la SA, de la SARL, de la société en nom collectif (SNC), de la société en commandite simple (SCS) et du groupement d'intérêt économique (GIE). Un capital minimum légal de 1 600 dollars (1 million de FCFA) et de 16 000 dollars (10 millions de FCFA) est respectivement exigé pour la SARL et la SA ; la libre fixation du capital est de règle pour toutes les autres formes de société. L'investisseur étranger n'est soumis à aucune restriction en ce qui concerne la constitution de sociétés au Bénin.

En outre, toute entreprise régulièrement constituée à l'étranger peut exercer une activité commerciale au Bénin par l'ouverture d'une succursale dont l'immatriculation est requise au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM). Les filiales des sociétés transnationales présentes au Bénin peuvent exercer leurs activités pour une période unique de deux ans, au terme de laquelle elles devront, soit être liquidées, soit être apportées à une société de droit béninois existante ou à créer.

Les formalités de création et de constitution des sociétés sont effectuées auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) – dit «guichet unique» – qui organise et prend en charge toutes les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes dans un délai maximum de 10 jours (voir aussi la sous-section c) ci-dessous). Toutefois, dans la pratique, ce délai est difficilement respecté, 20 jours constituant le délai moyen pour la bonne fin des formalités de constitution des sociétés.

b) Régime privilégié du Code des investissements

i) Champ d'application

Le Code des investissements (CI) béninois, fondé sur la loi N° 90-002 du 9 mai 1990 modifiée par la loi N° 90-033 du 24 décembre 1990, a été complété par le décret et l'arrêté d'application pris respectivement le 8 octobre et le 9 décembre 1998²¹; il accorde des avantages significatifs aux investisseurs locaux et étrangers dont l'activité contribue à la valorisation des ressources locales, et à la création d'emplois et de valeur ajoutée²². Les activités pouvant bénéficier des avantages du Code des investissements sont définies par la loi; elles relèvent des domaines suivants :

- Transformation industrielle;
- Développement rural (agriculture, élevage, pêche, pisciculture, foresterie);
- Tourisme et hôtellerie;
- Maintenance industrielle;
- Montage électronique et mécanique;

²¹ Il convient de mentionner qu'en mai 1996, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UEMOA décida d'adopter un code communautaire des investissements au plus tard à la fin de 1997. En 2002, un projet de règlement a été soumis au Conseil des ministres qui ne l'a pas encore adopté. Au nombre des aspects qui bloquent l'adoption du texte, il y a notamment son caractère peu attractif au regard des codes nationaux actuels (les exonérations douanières y étant absentes) et la période de trois ans prévue comme délai de validité de tous les agréments en cours dans les différents pays membres. Pour la plupart des États, la fixation d'un tel délai est arbitraire et entraînerait des contentieux entre les sociétés agréées et les États, de même qu'elle créerait une crise de confiance.

²² Du 1^{er} janvier 1991 au 31 décembre 2003, il a été agréé au titre du Code des investissements un total de 111 projets dont 59 émanent des investisseurs nationaux et 52 sont initiés par des promoteurs étrangers.

- Production culturelle, artistique et audiovisuelle;
- Sauvegarde de l'environnement;
- Prestations de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, des travaux publics et de l'artisanat.

ii) Durée des agréments

La durée des agréments se décompose en deux périodes distinctes : une première période, dite période d'installation, d'une durée de 30 mois maximum, au cours de laquelle le programme d'investissement agréé devra être réalisé ; Une seconde période, dite période d'exploitation, dont la durée est fonction du lieu d'implantation du projet agréé : 5 ans pour les investissements réalisés en zone 1 (Cotonou et ses environs dans un rayon de 25 kms), 7 ans pour les investissements réalisés en zone 2 (circonscriptions urbaines de Porto-Novo, Parakou, Abomey et Bohicon) et 9 ans pour les investissements réalisés en zone 3 (le reste du territoire national béninois).

iii) Les divers régimes d'agrément

Le Code des investissements prévoit des régimes privilégiés et un régime spécial.

Les régimes privilégiés, au nombre de trois, sont le régime A ou régime de la petite et moyenne entreprise, le régime B ou régime de la grande entreprise, et le régime C ou régime de la stabilisation fiscale.

Le régime A (PME), nécessite un investissement compris entre 33 000 dollars (20 millions de FCFA) et 836 000 dollars (500 millions de FCFA) et la création d'un minimum de cinq emplois salariés permanents au profit de Béninois.

Le régime B (grande entreprise) nécessite un investissement compris entre 836 000 dollars (500 millions de FCFA) et 5 millions de dollars (3 milliards de FCFA) et la création d'un minimum de 20 emplois salariés permanents au profit de Béninois.

Enfin, le régime C (stabilisation fiscale) nécessite un investissement supérieur à 5 millions de dollars (3 milliards de FCFA) et la création d'un minimum de 20 emplois salariés permanents au profit de Béninois.

Pendant la durée d'agrément, les régimes A, B et C bénéficient des avantages suivants en matière douanière et fiscale :

- Pour la période d'installation de 30 mois maximum au cours de laquelle le programme d'investissement agréé devra être réalisé :
 - Exonération des droits et taxes d'entrée (à l'exception de la taxe de voirie et de la taxe de statistique) sur les machines, matériel et outillage de production et les pièces de rechange industrielles dans la limite de 15 % de la valeur CAF.
- Pour la période d'exploitation :

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC);
- Exemption des droits et taxes de sortie sur les biens produits destinés à l'exportation.

En outre, le régime C permet de bénéficier de la stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que le BIC pendant toute la durée de l'agrément.

En plus des avantages décrits ci-dessus, les entreprises valorisant les ressources locales bénéficient des avantages particuliers suivants : exonération des droits d'enregistrement à leur création et exonération de la patente pendant les cinq premières années d'exploitation.

Le régime spécial est applicable aux petites et moyennes entreprises qui s'engagent à effectuer un investissement minimum de 33 000 dollars (20 millions de FCFA) dans les secteurs économiques suivants : tourisme et hôtellerie ; maintenance industrielle ; production culturelle, artistique et audiovisuelle ; sauvegarde de l'environnement ; prestations de services dans les domaines de la santé, de l'éducation, des travaux publics et de l'artisanat.

Le bénéfice du régime spécial est également étendu à toute entreprise éligible aux régimes privilégiés de type A, B et C pour tout investissement compris entre 8 300 dollars et 33 000 dollars (entre 5 et 20 millions de FCFA).

iv) Procédure d'octroi des régimes privilégiés et de contrôle des investissements

L'octroi du régime privilégié (A, B ou C) résulte d'un agrément prononcé par voie de décret du gouvernement sur proposition et avis de la Commission technique des investissements (CTI), qui précise les droits et obligations de l'entreprise agréée. S'agissant du régime spécial, l'agrément résulte d'une procédure simplifiée prononcée par arrêté interministériel. La vérification de la bonne réalisation des investissements et le contrôle des activités agréées sont assurés par la Commission de contrôle des investissements. Tout différend entre l'administration et l'entreprise agréée est réglé par une commission interministérielle et peut faire l'objet d'une procédure d'arbitrage devant un collège arbitral dont le choix des membres est libre.

En conclusion, la procédure d'octroi des agréments des investissements est lourde car elle est soumise à autorisation préalable de l'administration publique, qui prend la forme de décrets pris par le gouvernement sur proposition et avis de la CTI. La parution des décrets d'agrément peut prendre beaucoup de temps. Cette procédure, parfois tatillonne, peut ralentir sensiblement les flux entrants d'IED au Bénin. De plus, étant donné l'absence de transparence des décisions rendues par les juridictions nationales et le manque de préparation des juges en matière de droit des affaires, la procédure d'arbitrage entre l'administration publique et l'investisseur privé visant à trancher les litiges portant sur les agréments ne semble pas un instrument permettant de sauvegarder les intérêts des opérateurs étrangers privés.

Le Code des investissements devrait donc être remanié dans un souci de simplification. À cet égard, une simple déclaration faite par l'investisseur devrait permettre à tout investisseur de bénéficier du régime privilégié du Code. L'octroi d'avantages aux investisseurs étrangers qui s'installent au Bénin devrait reposer sur des critères transparents fixés clairement par la loi. Ainsi, tout investisseur qui remplit certains critères devrait

automatiquement bénéficier des avantages fiscaux prévus par le Code. Cette simplification devient plus urgente à la lumière du poids excessif de la fiscalité d'entreprise qui oblige les investisseurs à demander les avantages du régime privilégié (voir ci-dessous la section B.1).

c) Les organismes de promotion, de facilitation et de soutien des investissements

Divers organismes et institutions sont chargés de l'incitation, de la promotion et de la facilitation des investissements. Les cinq plus importants sont le Centre de promotion des investissements (CPI), le Centre de formalités des entreprises (CFE), la Direction d'appui au secteur privé (DASP), l'Observatoire des opportunités d'affaires du Bénin (OBOPAF) et le Conseil des investisseurs privés au Bénin (CIPB).

i) Le Centre de promotion des investissements (CPI)

Créé en 1998, le CPI vise à favoriser la promotion et le développement des investissements. À ce titre, il est notamment chargé d'accueillir et de conseiller les investisseurs nationaux et étrangers afin de faciliter la réalisation rapide de leur projet, d'initier toutes les mesures susceptibles d'améliorer le climat des investissements au Bénin, de favoriser les échanges et le partenariat entre les investisseurs nationaux et étrangers et la réalisation de projets en *joint venture*, d'organiser des forums sur la promotion des investissements au Bénin et à l'étranger et y participer et, enfin, de coopérer avec les organismes de promotion des investissements aux plans bilatéral et multilatéral. Outre la mission première de promotion, le CPI est l'organisme de centralisation chargé d'instruire les demandes d'agrément aux termes du Code des investissements et de suivre la réalisation des projets agréés; il est donc l'interlocuteur privilégié de tout investisseur au Bénin.

ii) Le Centre de formalités des entreprises (CFE)

Appelé aussi «Guichet unique», le CFE a été créé en 1997 au sein de la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin qui est chargée d'effectuer les formalités de constitution des sociétés commerciales. Dans la réalité, il ne s'agit pas d'un véritable guichet unique au sens propre du terme anglo-saxon *one-stop shop* qui serait composé de représentants des organes compétents (impôts, douanes, greffe du tribunal) habilités à prendre des décisions exécutoires et opposables à l'Administration. Bien au contraire, le CFE est un simple *service de coursiers* qui se charge des diverses formalités juridiques de constitution des sociétés commerciales.

iii) La Direction d'appui au secteur privé (DASP)

Au sein du Ministère de l'industrie, du commerce et de la promotion de l'emploi, la DASP a pour mission d'encourager les initiatives privées et d'accompagner le développement du secteur privé.

iv) L'Observatoire des opportunités d'affaires du Bénin (OBOPAF)

Établissement public à caractère économique, l'OBOPAF est un organisme chargé de rassembler des renseignements, d'identifier des opportunités d'affaires et d'assurer la diffusion de ces informations auprès des investisseurs potentiels.

v) Le Conseil des investisseurs privés au Bénin (CIPB)

Créée en 2002 à l'initiative des principaux investisseurs et acteurs économiques présents au Bénin – en majorité étrangers –, cette association à but non lucratif joue un rôle de conseiller et de «lobby» auprès des autorités administratives et politiques du pays. Afin d'orienter les autorités en matière fiscale, douanière et législative, le CIPB procède à de nombreuses études qui sont soumises en temps utile aux organismes compétents. Ainsi, en prévision de l'avant-projet du nouveau code du travail de l'OHADA, actuellement en discussion dans chacun des États membres, le CIPB a d'ores et déjà entrepris une étude détaillée du projet de texte qu'il envisage de soumettre au Gouvernement béninois afin de lui communiquer, par voie d'amendements au texte initial de l'avant-projet de code du travail, les souhaits et recommandations des premières entreprises du pays auxquelles s'appliquera nécessairement la nouvelle législation sociale.

On déduit de cette brève analyse que les institutions nationales de promotion et de facilitation de l'investissement sont multiples et parfois concurrentielles. Afin que le CPI puisse jouer un rôle plus actif dans le soutien aux opérateurs privés installés au Bénin, tant au plan du conseil et de la réalisation des projets d'investissement qu'à celui des activités de suivi, une meilleure coordination des différents organismes est nécessaire. Le CPI pourrait donc ainsi devenir le véritable interlocuteur privilégié des investisseurs éligibles aux termes du Code des investissements et la pierre angulaire de la politique nationale de promotion. Enfin, les activités de facilitation de l'investissement et notamment celles qui sont relatives à la création des sociétés commerciales devraient être rationalisées. Dans ce sens, les activités du Guichet unique pourraient être sensiblement améliorées et consolidées sous les auspices du CPI comme l'UEMOA le préconise de plus en plus.

d) Privatisations

Un vaste programme de dénationalisation et de privatisation a été entrepris dans le cadre de la loi N° 92-023 du 6 août 1992 qui définit les principes de la dénationalisation et des transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. Différentes procédures de privatisation ont été utilisées, à savoir la location-gérance, la cession d'actifs, les participations au capital, etc., sans que des règles techniques précises aient été arrêtées. Les opérateurs privés étrangers ont en principe le droit de reprendre la totalité du capital d'une entreprise privatisée. Dans des cas spécifiques, toutefois, par exemple lors de la privatisation des cimenteries de la SCB et de la SONACI et de la brasserie La Béninoise (voir, au chapitre I, le tableau I.2), un certain pourcentage du capital a été réservé aux nationaux (moins de 25 %) et aux salariés de l'entreprise (moins de 5 %). Le secteur privé local a participé activement au processus de privatisation, surtout à partir de 1993: la COBENAM (navigation), la SOTRAZ (transport), l'usine de noix de cajou de Parakou, la SONACOP (commercialisation des produits pétroliers) et le Centre de stockage de pétrole brut de Sèmè-Kraké, etc., ont été repris par des nationaux.

La Commission technique de dénationalisation (CTD), sous l'autorité du Ministère du plan, de la prospective et du développement, est chargée des privatisations. Son rôle est néanmoins devenu marginal, les décisions en matière de privatisation lui échappant totalement car elles se prennent au niveau politique. La CTD se contente d'assurer un simple rôle de secrétariat et de chambre d'enregistrement.

Le bilan des privatisations est mitigé : il y a eu des cessions dans le domaine industriel (brasseries, huileries, sucreries, cimenteries, filatures, tabac, pétrole) et dans celui des services (banques, tourisme). Ainsi, les privatisations ont permis à l'État de poursuivre sa politique d'assainissement des finances publiques : le total des montants effectivement encaissé par l'État équivaut à 33 561 507 660 FCFA (soit 64 375 470 dollars). Par ailleurs, les services d'utilité publique (électricité, télécommunications, port, aéroports) et le secteur du coton, véritable moteur de l'économie nationale, restent encore à privatiser. Un certain nombre d'entreprises étatiques, n'ayant pas trouvé de repreneurs, ont été liquidées.

D'autres problèmes qui ont caractérisé le processus de privatisation au Bénin sont les retards sur le calendrier fixé par les autorités, les lacunes du système juridique et fiscal et la mauvaise gouvernance. À ce sujet, il convient de mentionner que les repreneurs de l'industrie des huileries, à savoir l'entreprise Fludor du Nigéria et la SHB (groupe Aga Khan), ont dénoncé le non-respect du contrat de concession signé avec les autorités nationales portant sur l'approvisionnement en graines et les avantages fiscaux. En outre, selon un rapport publié en juillet 2003 par Transparency International, la privatisation de la SONACOP semble avoir été effectuée dans des conditions de faible transparence.

Cependant, au-delà des problèmes mentionnés, la majorité des entreprises privatisées présentent aujourd'hui de très bons taux de rentabilité nette. De plus, les privatisations ont représenté pour le Bénin une occasion unique non seulement de réduire le fardeau financier et administratif imposé par un secteur public trop vaste, mais aussi de stimuler le développement du secteur privé local et d'attirer les IED.

Par ailleurs, le désengagement progressif de l'État des services d'utilité publique et de la filière coton demeure une priorité pour les autorités béninoises, car c'est dans ces domaines que des avantages comparatifs pour le secteur productif national et pour les consommateurs (en termes de qualité des services et de compétitivité des prix) peuvent être obtenus.

e) Privatisations en cours

Récemment, le programme de privatisation s'est sensiblement ralenti à cause de plusieurs facteurs, en particulier une certaine réticence des pouvoirs publics face à la cession d'entreprises considérées comme stratégiques ou sensibles. Les conséquences sociales et politiques qui pourraient résulter des licenciements d'un personnel souvent pléthorique et l'opposition des syndicats expliquent en partie la lenteur du processus. À cet égard, les autorités nationales devraient informer le public des différentes étapes du programme de privatisation. En particulier, afin d'éviter l'opposition des syndicats, elles devraient insister sur les avantages que représentent pour les consommateurs et le public dans son ensemble l'amélioration de la qualité des produits et des services, l'apport de capitaux et, sur le long terme, la création d'emplois²³.

Il y a certes un ralentissement du programme de privatisation, mais il convient de citer les privatisations toujours en cours qui portent sur les entreprises suivantes²⁴:

²³ Voir http://www.beninensis.net/benin_economie.htm.

²⁴ Rapport d'activité de la CTD, Cotonou, 2^e trimestre 2003.

i) L'Organisation commune Bénin–Niger des chemins de fer et des transports (OCBN)

La régie de chemins de fer Bénin-Niger est détenue conjointement par le Bénin et le Niger. Le principe de la mise en concession de la régie a été retenu par les deux États, et diverses études de marché et de faisabilité ont été engagées. Le rapport définitif devrait intervenir dans un délai de 13 mois.

ii) Le port autonome de Cotonou (PAC)

En novembre 1999, le gouvernement a fait entreprendre une étude portant sur l'implication du secteur privé dans la gestion du Port autonome de Cotonou. Sur proposition d'un comité de pilotage créé à cet effet, le gouvernement a approuvé le 13 novembre 2002 un schéma de développement dont les principales modalités sont les suivantes :

- Constitution d'une société de droit commercial avec participation financière de l'État à hauteur de 100 % du capital social ;
- Contrat de gestion entre la nouvelle société propriétaire du PAC et un opérateur privé désigné suite à un appel d'offres international ;
- Exploitation des installations existantes par un consortium composé de divers opérateurs privés nationaux et étrangers (Maersk, SMTC, SOBEMAP) ;
- Création d'un terminal privé suivant la concession CET (Construire-Exploiter-Transférer)/BOT (Build-Operate-Transfer).

En raison de la complexité et de la sensibilité des activités stratégiques du PAC, un nouveau comité de pilotage a été créé le 11 juin 2003 et une étude de faisabilité a été ordonnée; on peut en déduire que la privatisation du PAC ne s'effectuera pas dans l'urgence (pour plus de détails sur le PAC, voir le chapitre IV).

iii) L'Office des postes et télécommunications (OPT)

La dissolution de l'Office ayant été acceptée dans son principe, il est prévu de créer deux entités juridiques distinctes chargées respectivement de la poste et des télécommunications. Juridiquement, cette scission ne pourra s'effectuer qu'au terme d'une double procédure de dissolution suivie de la liquidation de l'OPT et de la constitution de deux sociétés distinctes de droit commercial. La dissolution n'ayant pas encore eu lieu, les privatisations ne peuvent être juridiquement envisagées. Le gouvernement est en train d'élaborer un plan pour vendre 30 % des actifs de l'OPT.

iv) La Société béninoise d'eau et d'électricité (SBEE)

Il s'agit d'une entreprise stratégique dont le processus de privatisation est en tous points identique à celui des entreprises sensibles précitées, et notamment de l'OPT. Un audit des comptes a été réalisé, suivi de la séparation des activités des secteurs eau et électricité avec la création de la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB) et le changement de nom pour la société d'électricité qui s'appelle désormais Société béninoise d'énergie électrique (SBEE).

v) **La Société nationale pour la promotion agricole (SONAPRA)**

La SONAPRA est la première entreprise agro-industrielle du Bénin chargée de la production, de la transformation et de la commercialisation du coton. Sa privatisation présente d'énormes enjeux économiques, politiques et sociaux, mais le désengagement de l'État et la restructuration de la filière coton tardent à se mettre en place.

2. Traitement, protection et garantie des IED

a) *Traitement national et non-discrimination*

Le Bénin dispose d'un environnement juridique libéral fortement inspiré des normes internationales assurant un traitement juste et équitable des investissements étrangers. Le principe du traitement national est consacré par la Constitution du 11 décembre 1990 en permettant aux opérateurs étrangers de bénéficier des mêmes droits et libertés que tout citoyen béninois (art. 39). La Constitution garantit en outre le principe de non-discrimination et d'égalité de traitement de tout individu devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale (art. 26). Le Code des investissements édicte également en son article 10 le principe de liberté d'exercice de toute activité industrielle, agricole, commerciale et artisanale.

b) *Rapatriement des profits et expropriation–nationalisation*

Le principe de la liberté de transfert des capitaux et notamment des bénéfices et des dividendes est de règle au Bénin : il est édicté par l'article 14 du Code des investissements.

Le respect de la propriété privée est garanti par l'article 22 de la Constitution, bien que l'expropriation reste possible dans son principe selon des modalités expressément définies par le Code des investissements. Ce dernier précise en effet les garanties offertes par l'État d'une part contre toute mesure de nationalisation et, d'autre part, contre toute mesure d'expropriation des investissements réalisés sous réserve des cas d'utilité publique constatés dans les conditions prévues par la loi. Dans un cas d'utilité publique, les mesures d'expropriation ne devront pas être discriminatoires et devront prévoir une juste, adéquate et préalable réparation dont le montant sera déterminé selon les règles et pratiques habituelles du droit international (art. 14).

c) *Système juridictionnel – Règlement des différends en matière commerciale*

Le fonctionnement du système juridictionnel béninois représente un des obstacles majeurs à l'investissement privé. Le problème principal pour les investisseurs opérant au Bénin semble être l'indépendance des juges et la transparence de leurs décisions. En effet, plusieurs cas de conflits d'intérêts se sont vérifiés ces dernières années. Selon l'enquête menée par la CNUCED auprès des investisseurs privés étrangers présents au Bénin, ces derniers sont préoccupés par la possibilité d'exercer leurs droits légitimes, en particulier en ce qui concerne les différends en matière de propriété du foncier et de paiement des licences découlant de l'utilisation de services (téléphonie mobile) et de certains droits de propriété intellectuelle.

Encadré II.1 : Le traité OHADA

Dans le souci «d'établir un courant de confiance en faveur des économies de leur pays en vue de créer un nouveau pôle de développement en Afrique»^a, seize pays africains ont signé le traité de Port-Louis du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation en Afrique du droit des affaires, dit traité OHADA. Ce processus d'intégration juridique et judiciaire tendant à rationaliser et améliorer l'environnement des entreprises a été mis en place progressivement par des actes uniformes adoptés en vertu du traité. Ces actes sont aujourd'hui applicables dans chacun des pays signataires et constituent par conséquent le droit positif béninois dans les matières suivantes :

- Le droit commercial général au titre de l'Acte uniforme du 17 avril 1997 ;
- Le droit des sociétés au titre de l'Acte uniforme du 17 avril 1997 ;
- Les sûretés au titre de l'Acte uniforme du 17 avril 1997 ;
- Les procédures collectives d'apurement du passif au titre de l'Acte uniforme du 10 avril 1998;
- Le recouvrement des créances et les voies d'exécution au titre de l'Acte uniforme du 10 avril 1998 ;
- L'arbitrage au titre de l'Acte uniforme du 1^{er} juillet 1999.

En matière sociale, un avant-projet de code du travail a été élaboré et soumis à l'examen des commissions nationales de chaque État de l'Union. Les organisations internationales spécialisées (PNUD, OIT) ont également pris part à cette large concertation. L'adoption du code du travail devrait intervenir courant 2004 et sa mise en application est prévue pour janvier 2005.

^{a/} Préambule du traité OHADA.

Source : <http://www.ohada.com>.

En ce qui concerne le règlement des litiges en matière commerciale, le principal problème demeure celui de l'application concrète des lois en vigueur. En effet, le droit béninois applicable en matière économique (d'inspiration française) a été entièrement modernisé et refondu suite à la participation du Bénin au traité OHADA (encadré II.1). Il s'agit notamment du droit commercial, du droit des sociétés, des sûretés, des procédures collectives d'apurement du passif, du recouvrement des créances et des voies d'exécution, et de l'arbitrage. La loi française du 31 décembre 1928 validant la clause compromissoire, préalable à la mise en œuvre de l'arbitrage, a été rendue applicable au Dahomey (ancien nom du Bénin) par décret du 16 mars 1954. Cette matière a été modernisée et entièrement refondue par le traité OHADA, qui toutefois ne trouve pas encore application concrète auprès des juges béninois²⁵.

À ce sujet, un problème fondamental du cadre de l'investissement au Bénin est le manque de spécialisation et de formation professionnelle des juges en matière de droit économique, droit des affaires et de méthodes alternatives de règlement des litiges. Celles-ci, l'arbitrage en particulier, sont des systèmes très adaptés à la résolution des litiges commerciaux : elles réduisent en effet les temps de solution d'un différend et contribuent au maintien de bonnes relations commerciales entre les parties.

²⁵ Acte uniforme du traité OHADA du 1^{er} juillet 1999 sur le droit de l'arbitrage.

d) Arbitrage international

Le Bénin a ratifié les diverses conventions internationales relatives à l'arbitrage international en matière d'IED qui ont amélioré sensiblement l'environnement national de l'investissement, à savoir:

- La Convention de New York pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, signée en 1958 dans le cadre des Nations Unies. Liant plus de 110 États, la Convention de New York a une très grande importance pratique pour l'efficacité de l'arbitrage international. En ce qui concerne la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères, la Convention pose le principe que le bénéficiaire de la sentence n'a qu'à produire celle-ci et la convention d'arbitrage pour qu'elle soit reconnue et c'est à la partie qui s'oppose à l'exécution d'établir l'existence de griefs motivant le refus de reconnaissance et d'exécution. À cet égard, la Convention prévoit une série limitative de motifs de refus de la reconnaissance et de l'exécution des sentences arbitrales étrangères. La Convention ne porte pas seulement sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales, mais également sur la convention d'arbitrage, c'est-à-dire l'accord par lequel les parties à un contrat s'accordent à soumettre leur litige à un tribunal arbitral, le plus souvent sous la forme d'une clause dans un contrat.

- La Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États, signée à Washington le 18 mars 1965, sous les auspices de la Banque mondiale. En vertu de cet instrument, les investisseurs étrangers se voient reconnaître, à l'encontre d'un État étranger, une capacité juridique propre de recours devant les tribunaux arbitraux constitués dans le cadre du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), de manière indépendante par rapport aux droits et à la volonté de leurs États²⁶.

- La Convention portant création de l'Agence multilatérale de garantie des Investissements (AMGI-MIGA), adoptée en 1985 dans le cadre de la Banque mondiale²⁷.

e) Accords bilatéraux de promotion des investissements, conventions fiscales et traités d'intégration régionale

Dans le souci d'attirer les investissements étrangers, le Bénin a conclu un certain nombre d'accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements qui s'articulent autour d'obligations souscrites par le pays hôte garantissant aux investissements étrangers les principes du traitement juste, équitable et non discriminatoire, le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée et le libre transfert des produits desdits investissements (encadré II.2). Ces accords prévoient également le recours aux procédures internationales de règlement des différends devant les tribunaux arbitraux constitués dans le cadre du CIRDI. Le modèle standard d'accord de promotion et de protection des investissements entre le Bénin et ses partenaires figure à l'Annexe VI.

Le Bénin est également signataire de deux accords de non-double imposition en matière d'impôts sur le revenu, à savoir la Convention fiscale entre la France et le Bénin du 27 février 1975 et la Convention fiscale entre la Norvège et le Bénin du 29 mai 1979.

²⁶ Voir <http://www.uncitral.org/fr-index.htm>.

²⁷ Voir <http://www.miga.org/>.

Le nombre d'accords bilatéraux de promotion des investissements et de conventions fiscales conclus par le Bénin est important, mais reste insuffisant. De nouveaux accords bilatéraux de promotion devraient être négociés avec les grands pays partenaires en matière d'IED, dont les pays asiatiques ainsi qu'avec l'Afrique du Sud, le Nigéria et les pays du Maghreb. En outre, de nouvelles conventions fiscales devraient également être conclues avec les pays signataires d'accords de promotion des investissements. Enfin, les premières conventions fiscales conclues en 1975 et en 1979 devraient être amendées et mises à jour.

Encadré II.2 : Liste des accords bilatéraux de promotion et de protection des investissements conclus par le Bénin

- Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique avec la Confédération suisse du 20 avril 1966 ;
- Accord relatif à l'encouragement et à la protection mutuelle des investissements des capitaux avec la République fédérale d'Allemagne du 29 juin 1978 ;
- Accord de coopération économique et technique avec le Portugal du 26 juillet 1984 ;
- Protocole d'entente relatif au programme "Entreprenariat" avec le Canada du 27 août 1995 ;
- Accord de coopération portant promotion et protection des investissements avec les États-Unis d'Amérique du 30 novembre 1998 ;
- Accord sur la promotion et la protection des investissements avec la Guinée du 18 mai 2001 ;
- Accord concernant l'encouragement et la protection des investissements avec Maurice du 18 mai 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection des investissements avec le Ghana du 18 mai 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements avec le Tchad du 18 mai 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection réciproques des investissements avec le Mali du 18 mai 2001 ;
- Accord sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise du 18 mai 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements avec le Burkina Faso du 18 mai 2001 ;
- Accord relatif à l'encouragement et la protection des investissements avec le Fonds de l'OPEP pour le développement international du 20 juin 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection réciproque des investissements avec les Pays-Bas du 13 décembre 2001 ;
- Accord sur la promotion et la protection des investissements avec la Chine du 18 février 2004.

Source : CNUCED, base de données FDI/TNC (<http://www.unctad.org/fdistatistics>).

En ce qui concerne l'intégration économique régionale, le Bénin est membre des deux principaux traités d'intégration régionale ouest-africaine, le traité de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) du 10 janvier 1994 (encadré II.3), et le traité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest du 28 mai 1975 (CEDEAO)²⁸.

²⁸ Le traité créant la CEDEAO a été signé le 28 mai 1975. La CEDEAO regroupe actuellement 15 pays : le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Liberia, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sierra Leone, le Sénégal et le Togo. La CEDEAO a pour mission de promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité économique, d'abolir à cette fin les restrictions au commerce, de supprimer les obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des biens, et d'harmoniser les politiques sectorielles régionales. L'objectif majeur de la CEDEAO reste la constitution d'un vaste marché commun ouest-africain et la

Le Bénin, membre depuis 1996 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), s'est vu reconnaître le statut spécial accordé aux PMA, ce qui entraîne une série d'avantages comme la suppression, de la part des pays riches, des droits et contingentements d'importation applicables aux exportations provenant de ces pays (chapitre III).

Encadré II.3 : Le traité UEMOA

L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) a été créée par le traité de Dakar signé le 10 janvier 1994. Elle regroupe aujourd'hui huit États de l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du franc CFA. Il s'agit du Bénin, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, de la Guinée-Bissau, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo.

Les objectifs de l'UEMOA sont les suivants:

- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des États membres dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel et d'un environnement juridique rationalisé et harmonisé ;
- Assurer la convergence des performances et des politiques économiques des États membres par l'institution d'une procédure de surveillance multilatérale ;
- Créer entre les États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun et une politique commerciale. À ce sujet, l'UEMOA impose aux pays membres un tarif extérieur commun à quatre niveaux : 0 %, 5 %, 10 % et 20 %. Selon la Banque mondiale, la moyenne tarifaire pondérée du Bénin en 2002 était de 14 % ;
- Instituer une coordination des politiques sectorielles nationales par la mise en œuvre d'actions communes, et éventuellement de politiques communes, notamment dans les domaines suivants : ressources humaines, aménagement du territoire, agriculture, énergie, industrie, mines, transports, infrastructures et télécommunications;
- Harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité.

Dans le contexte de l'accord de convergence signé par les États membres afin de favoriser l'harmonisation des systèmes économiques nationaux, le Gouvernement béninois a soumis à la Commission de l'UEMOA un programme de plusieurs années contenant les objectifs macroéconomiques nationaux à moyen terme. Le Bénin respecte actuellement tous les principaux critères de convergence macroéconomique, sauf celui qui concerne l'inflation qui, en 2003, sera probablement légèrement supérieure à la cible de 3 % fixée par l'Union.

Source : www.uemoa.int.

L'adhésion du Bénin à ces accords régionaux et internationaux a permis d'améliorer l'environnement national de l'investissement, car ils contribuent à renforcer la stabilité macroéconomique du pays et améliorent l'image de ce dernier à l'étranger. En outre, ces accords pourraient permettre de mettre en valeur le potentiel béninois en matière d'IED, dans la mesure où ils facilitent l'accès des marchandises produites localement aux marchés étrangers, en contribuant à attirer par conséquent les IED orientés à l'exportation.

création d'une union monétaire. Les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des ambitions, pour de nombreuses et complexes raisons; ainsi, le calendrier d'intégration régionale n'est pas été respecté. Voir www.cedeao.org.

B. Conditions générales d'opération des investissements étrangers directs

1. Fiscalité

La fiscalité des affaires a été simplifiée et rationalisée dans le cadre de l'harmonisation des règles et législations des pays membres de l'UEMOA en vue de renforcer le marché commun ouest-africain.

La pression fiscale sur les entreprises béninoises se situe dans la moyenne des impositions pratiquées dans l'Union, mais est élevée par rapport au niveau de développement du pays. En particulier, la TVA et l'impôt sur les sociétés semblent pénaliser excessivement les opérateurs privés. Par ailleurs, le poids du secteur informel et le taux élevé d'évasion demeurent des obstacles à la réduction de la pression fiscale. De plus, le remboursement de l'avance sur TVA (*drawbacks*) est assez rare, ce qui produit des effets négatifs sur l'activité des sociétés transnationales au Bénin.

Toutefois, un ambitieux projet de réforme globale du système fiscal béninois est à l'étude : il viserait à renforcer l'attractivité fiscale du Bénin en confortant ses performances dans l'accueil des IED. En cours d'élaboration depuis plus de deux ans, ce projet n'a pas encore été soumis au Parlement ; ce retard est préjudiciable aux entreprises béninoises et aux STN qui supportent une fiscalité peu compétitive par rapport aux autres pays de la sous-région, notamment le Sénégal et la Côte d'Ivoire qui demeurent les principaux pays hôtes d'IED de l'UEMOA.

Tableau II.1 : Fiscalité dans les pays de l'UEMOA

	Impôts sur les sociétés	Impôts sur les dividendes	TVA
Bénin	38 %	18 %	18 %
Côte d'Ivoire	30 %	10 %	15 %
Mali	35 %	10 %	18 %
Sénégal	35 %	10 %	18 %
Burkina Faso	35 %	25 %	18 %
Guinée-Bissau	35 %	25 %	15 %
Togo	40 %	20 %	18 %
Niger	42,5 %	18 %	19 %

Source : www.izt.net, www.uemoa.int, www.bceao.org.

Les entreprises béninoises sont soumises aux impôts et taxes suivants : impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC), impôt sur les revenus des valeurs mobilières (IRVM), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les salaires dénommée «versement patronal sur salaires» (VPS), taxe professionnelle unique (TPU) et taxe foncière unique (TFU).

a) *Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux*

Les bénéfices réalisés par les sociétés sont assujettis au paiement du BIC dont le taux d'imposition est variable selon la nature de l'activité :

- 55 % pour les entreprises exerçant des activités de recherche, d'exploitation, de production et de vente d'hydrocarbures naturels ;
- 35 % pour les entreprises minières en ce qui concerne les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'un gisement de substances minérales ;
- 35 % sur les rémunérations allouées pour travail effectif aux personnes physiques exerçant à titre individuel, ou en tant qu'associé en nom collectif, associé en commandite simple, membre de sociétés en participation ou de sociétés de fait, associé gérant majoritaire de société à responsabilité limitée ;
- 38 % pour tous les autres contribuables, soit la grande majorité des entreprises industrielles et commerciales.

Le résultat déficitaire d'un exercice fiscal peut être reporté sur les bénéfices des trois exercices suivants.

b) *Impôt sur les revenus de valeurs mobilières*

Sont assujettis au paiement de l'IRVM au taux de 18 % :

- La distribution de dividendes, revenus et autres produits des actions, parts de fondateurs et parts d'intérêts ;
- Les remboursements et amortissements sur actions, parts de fondateurs et parts d'intérêts ;
- Les intérêts, arrérages, lots, primes de remboursement et autres produits des obligations et emprunts de toute nature.

c) *Taxe sur la valeur ajoutée*

Sont assujetties à la TVA toutes les opérations liées à une activité industrielle, commerciale, artisanale ou non commerciale, à l'exception des activités salariées et agricoles, au taux unique de 18 %.

d) *Taxe sur salaires*

Au titre de la contribution patronale, l'employeur est tenu de payer le versement patronal sur salaires (VPS) au taux de 8 % sur l'ensemble des rémunérations de toute nature, principale ou accessoire, versées aux employés.

e) *Taxe professionnelle unique*

La TPU est assise sur la valeur locative professionnelle des moyens d'exploitation ou de production ; le taux d'imposition est de :

- 26 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 64 000 dollars (CFA 40 millions) pour les achats et ventes ou à 16 000 dollars (CFA 10 millions) pour les prestations de services;
- 13 % pour les grandes entreprises qui restent assujetties au BIC et à la TVA.

La TPU remplace la patente et la licence pour les entreprises qui y sont assujetties.

f) Taxe foncière unique

La TFU est une contribution annuelle sur les propriétés foncières bâties et non bâties situées au Bénin. Due par les propriétaires de ces biens au 1er janvier de l'année d'imposition, elle est assise sur la valeur locative réelle des biens imposables au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux d'imposition est de 13 % pour les biens immeubles non loués et de 26 % pour les biens immeubles loués.

g) Droits et taxes douaniers

Le régime douanier des importations et exportations a été très largement libéralisé dans le cadre des divers programmes d'ajustement structurel et de la politique d'harmonisation des législations des États membres de l'UEMOA. Les tarifs douaniers en vigueur sont les suivants :

- Droits et taxes à l'importation : les marchandises originaires des pays tiers (hors UEMOA) et importées au Bénin sont soumises au nouveau tarif extérieur commun de l'UEMOA dit TEC qui repose sur une nouvelle codification des marchandises. Outre ces droits de douane, les importations sont soumises au paiement de diverses autres taxes spécifiques : une redevance statistique de 5 %, un prélèvement communautaire de solidarité de 1 % au profit de l'UEMOA et un prélèvement communautaire de 0,5 % au profit de la CEDEAO. Les importations sont également soumises à une fiscalité intérieure, une TVA de 18 % et un acompte forfaitaire de 5 % à valoir sur le BIC.
- Droits et taxes à l'exportation : toute exportation de marchandises est assujettie à une taxe de voirie de 0,85 %.
- Droits et taxes à la réexportation : les réexportations de marchandises sont soumises à une taxe spéciale de réexportation de 8 % et à un droit de timbre de 4 %.

En matière fiscale, il convient de citer le vaste marché informel d'importation et de réexportation de produits de toute nature en direction surtout du Nigéria voisin, qui réduit considérablement les revenus des caisses de l'État. Généralement importés frauduleusement au Bénin, ces produits sont donc très largement compétitifs compte tenu des écarts importants existant entre le régime douanier appliqué dans la zone UEMOA et celui en vigueur au Nigéria. Ils se retrouvent bien souvent sur le marché béninois et constituent une concurrence déloyale pour tout opérateur économique respectueux de la légalité.

2. Réglementation des changes

Comme dans tous les pays de l'UEMOA, le franc CFA est librement convertible et est garanti par la Banque de France. Le franc CFA bénéficie en outre d'une fixité par rapport à l'euro au taux de 665,957 FCFA pour 1 euro (encadré II.4).

La liberté de transfert de capital est totale entre résidents de chacun des États de l'UEMOA. Hors zone UEMOA, les relations financières du Bénin avec l'extérieur sont soumises à déclaration, toute demande de transferts de capitaux sur l'étranger devant être déposée auprès d'un intermédiaire agréé, une banque ou un établissement financier.

Cependant, l'ouverture de comptes en devises doit être autorisée par le gouvernement et la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). De plus, un grand nombre de transactions sur capitaux doivent faire l'objet de documents soumis à l'approbation du gouvernement et de la BCEAO.

Encadré II.4 : La zone franc

L'ancien franc des colonies françaises d'Afrique (CFA) créé en décembre 1945 par la France et ayant cours légal dans les territoires de l'empire colonial français est devenu le franc de la Communauté financière africaine (CFA) en avril 1959 lors de l'accession à l'indépendance de ces territoires.

Aujourd'hui, la zone franc regroupe la France et quinze États africains : en Afrique de l'Ouest d'une part, le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo qui sont membres de l'UEMOA, et, en Afrique centrale d'autre part, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale et les Comores qui sont membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

La monnaie commune des huit États membres de l'UEMOA est gérée par la BCEAO faisant office d'institut d'émission. Au 1er janvier 1999, l'euro est devenu la monnaie des pays européens membres de l'Union économique et monétaire (UEM) et a remplacé le franc français comme ancre monétaire du franc CFA. Cette substitution a déterminé automatiquement les parités en euro du franc CFA

Source : www.bceao.int.

3. Droit du travail et conditions d'embauche des travailleurs étrangers

Le droit du travail est régi par la loi N° 98-04 du 27 janvier 1998 instituant un code du travail qui prévoit et organise les rapports individuels et collectifs de travail. Le recrutement du personnel est librement exercé par le chef d'entreprise et doit prendre la forme de l'un des deux types de contrat de travail reconnus par la loi :

a) Le contrat à durée déterminée (CDD) conclu soit pour un temps ou pour un ouvrage déterminé dans des conditions dont le terme est fixé à l'avance par les deux parties;

b) Le contrat à durée indéterminée (CDI) qui peut être rompu à tout moment par la volonté de l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis à la charge de la partie ayant pris l'initiative de la rupture. La procédure de licenciement est admise et ouvre droit au paiement d'indemnités de rupture en l'absence d'une cause réelle et sérieuse.

La durée légale du travail est de 40 heures par semaine et le droit de grève, garanti par la Constitution, s'exerce dans le cadre des lois qui le réglemente. Un salaire minimum mensuel est défini périodiquement : il est actuellement de 52 dollars (FCFA 27 500), ce qui place le Bénin dans une situation avantageuse par rapport à ses voisins (au Togo, par exemple, il est actuellement de 38 000 FCFA, de 48 000 au Sénégal et de 36 607 en Côte d'Ivoire). Cependant, les syndicats sont plutôt actifs au Bénin et se sont souvent opposés aux privatisations des entreprises étatiques et aux liquidations de certaines entreprises qui n'ont pas trouvé de repreneurs.

Le recrutement du travailleur expatrié s'effectue sous la forme unique d'un contrat de travail à durée indéterminée et est soumis à autorisation sous la forme d'un permis de travail délivré par l'autorité administrative; cette procédure est courante et ne rencontre aucune entrave administrative. Le permis de travail délivré pour une période initiale de 12 mois est renouvelable plusieurs fois; en cas de refus de renouvellement, le Code du travail a prévu en son article 29 des voies de recours qui peuvent être exercées contre la décision de refus du Ministre chargé du travail.

La législation du travail est très largement inspirée du droit du travail français et accorde de larges droits sociaux aux travailleurs qui peuvent être assez contraignants pour les employeurs. Il convient en outre de noter que l'expérience marxiste-léniniste a certainement marqué dans ce pays les rapports sociaux qui se caractérisent par un recours fréquent aux juridictions du travail; celles-ci manifestent une certaine propension à indemniser les travailleurs pour rupture abusive du contrat de travail en allouant de fortes indemnités de licenciement, totalement disproportionnées au montant effectif du salaire et selon des critères souvent contestables sur un strict plan juridique qui ne correspondent plus à la réalité économique actuelle. Le Ministère du commerce des États-Unis indique par exemple que les sociétés transnationales doivent régulièrement faire face à des procès devant les autorités juridictionnelles béninoises liés aux licenciements de personnel pour résultats non satisfaisants²⁹. Un autre problème significatif qui peut influencer négativement le cadre de l'investissement au Bénin est la procédure d'établissement de la carte de séjour pour les investisseurs étrangers qui demeure très lente et bureaucratique.

Dans le cadre de l'OHADA, un projet d'harmonisation du Code du travail des pays membres est en cours de négociation. Un avant-projet d'acte uniforme portant droit du travail a été très largement discuté par les pays membres et certains partenaires institutionnels (PNUD, BIT, UEMOA, BCEAO et UE) ; il devrait vraisemblablement être adopté courant 2004. Il aura pour effet de créer une législation commune en matière sociale pour les 16 pays membres de l'OHADA et de préciser les conditions d'embauche, de travail et de rémunération dans l'espace communautaire. En outre, les décisions judiciaires prises en application du traité seront soumises au contrôle de la Cour commune de justice et d'arbitrage (CCJA) qui a pour mission de se substituer aux cours nationales de cassation afin d'unifier l'interprétation du droit uniforme et communautaire. Ainsi les décisions du juge du travail béninois resteront soumises au contrôle et à la sanction de la CCJA, en tant que véritable cour de cassation de la législation et du droit communautaire.

4. Droit foncier

La propriété foncière au Bénin est régie par la loi N° 65-25 du 14 août 1965. La propriété du foncier urbain et rural est libre sans distinction de nationalité. Un service de la conservation de la propriété foncière et des droits fonciers a été institué avec pour mission d'assurer la garantie des droits réels immobiliers. Les terrains sont soumis au régime de l'immatriculation puis, après mise en valeur, un titre foncier peut être délivré. Le titre foncier emporte plein et entier droit de propriété foncière et peut être donné en garantie pour toute transaction hypothécaire. Par ailleurs, en 2000, la législation introduite en vertu de l'acte uniforme de l'OHADA en la matière a entièrement refondu le droit foncier communautaire en consacrant le régime du titre foncier. Cette législation est applicable au Bénin.

²⁹ Voir <http://www.osec.doc.gov/africatrادمission>.

Néanmoins, de nombreux litiges persistent en raison de l'existence d'un droit coutumier béninois autorisant le permis d'habiter et d'un titre provisoire délivré par l'administration dans l'attente de l'immatriculation de la parcelle mise en valeur par le bénéficiaire du permis d'habiter. Cette immatriculation est le préalable à la procédure de délivrance du titre foncier définitif. Un vaste programme d'immatriculation des permis d'habiter est en cours aux fins de sécuriser les transactions immobilières.

Ainsi, l'existence de droits dits coutumiers régissant la grande partie des terrains au Bénin représente un obstacle majeur à la sécurité des droits de propriété et donc à tout investissement privé. Le droit coutumier béninois forme aujourd'hui un ensemble hétérogène dans lequel il est utile de distinguer deux composantes : les anciens droits coutumiers traditionnels et les pratiques modernes qui ne s'appuient sur aucun droit écrit. Les droits coutumiers traditionnels correspondent au fonctionnement d'une société de type féodal et non monétaire, et ne sont plus en vigueur que dans certaines zones rurales. Par conséquent, la question de la superposition de plusieurs droits d'usage traditionnels sur les mêmes terres se pose en particulier dans le nord du pays. Par ailleurs, au contact de l'urbanisation, une sorte de propriété coutumière moderne s'est développée, qui ne donne pas lieu à un véritable titre de propriété au sens juridique dans la mesure où elle n'est pas reconnue par le droit positif. Toutefois, la propriété coutumière génère de manière courante des mutations à titre onéreux. Ces ventes sont ignorées par la loi sans être formellement interdites. Ce type de vente ne procure qu'une faible sécurité pour deux raisons : la localisation exacte du terrain vendu n'est pas indiquée ; il n'existe pas de garanties que le vendeur est bien le propriétaire de ce qu'il vend.

D'autres problèmes caractérisent le foncier au Bénin, notamment un pourcentage extrêmement bas de titres juridiques, disponibles seulement pour 10 % des terrains, une fiscalité qui empêche les autorités locales de financer les infrastructures urbaines, et l'inefficacité et le manque de transparence du système juridictionnel, souvent appelé à trancher les nombreux différends en matière de propriété des terrains. En effet, certains projets d'investissements n'ont pu démarrer leur installation à cause de litiges domaniaux liés à leurs sites d'accueil.

De plus, il faut remarquer un manque de publicité de la loi, l'inexistence d'un cadastre au sens traditionnel du terme et des coûts administratifs de gestion du système foncier élevés. À ce sujet, on constate que nombre d'administrations locales mobilisent une grande partie de leur effectif pour traiter les problèmes fonciers. Il en résulte beaucoup d'énergie perdue, des contrôles administratifs superflus et une évasion fiscale grandissante. Du point de vue des usagers, une telle situation entraîne des difficultés en raison de la multiplication des démarches, des autorisations, des délais et des coûts officiels et informels pour toute procédure liée au foncier.

À la lumière de ces considérations, les problèmes liés au foncier sont un des obstacles majeurs à l'accroissement des flux entrants d'IED au Bénin. L'insécurité juridique en matière foncière est un sérieux handicap et constitue un véritable frein pour l'économie béninoise, les transactions immobilières sont incertaines et le marché hypothécaire ne peut se développer dans ces conditions. Ainsi, le rôle des banques en tant que dispensateur du crédit foncier s'en trouve sensiblement réduit et le renchérissement du coût de l'immobilier en est la conséquence directe.

En outre, les coûts de l'insécurité foncière au Bénin, comme dans d'autres pays de la région, entraînent un grand nombre des conflits fonciers, principalement dans le sud du pays. D'autres coûts, bien que moins immédiatement perceptibles, sont la stérilisation d'une partie de l'épargne privée (beaucoup de ménages ont une partie de leur épargne bloquée sous la forme d'une acquisition foncière durablement inutilisable, dans l'attente d'une clarification de leurs droits, ou inutilisée), la stérilisation d'investissements publics (certains réseaux des services d'utilité publique propriété de l'État desservent de nombreux terrains durablement non utilisés) et le blocage des initiatives privées, dans la mesure où il n'est pas facile de trouver rapidement un terrain où réaliser, en toute sécurité, le projet que l'on veut développer.

5. Règles de la concurrence

Bien que le Code des investissements dicte en son article 13 le principe de la libre concurrence pour toute activité commerciale, industrielle, agricole ou artisanale au Bénin, aucun texte réglementaire n'organise cette matière. En l'absence de textes spécifiques réglementant le droit de la concurrence, les actions judiciaires en matière de concurrence déloyale devront être engagées devant les tribunaux sur le fondement du droit des contrats ou sur les bases du droit civil.

En l'absence de textes réglementaires spécifiques en droit interne, il convient de mettre en évidence l'existence d'une législation communautaire en matière de pratiques anti-concurrentielles adoptée par l'UEMOA³⁰. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ce règlement communautaire, un comité consultation de la concurrence a été créé en mai 2002 ; ce comité semble toutefois manquer d'expertise, d'indépendance et de ressources financières. Il n'a toujours pas rendu de décision sur des cas concrets de violation de la législation en matière de concurrence.

Par ailleurs, en matière de marchés publics, le Code des marchés du 30 janvier 1996 fixe les règles de la libre concurrence. Ce texte a été complété par le décret N° 99-311 du 22 juin 1999 portant introduction d'un code d'éthique et de moralisation des marchés publics.

En ce qui concerne la réglementation sectorielle, le seul secteur qui a fait l'objet d'une organisation et d'une régulation spécifique est celui des télécommunications (ordonnance N° 2002-002 du 31 janvier 2001 sur les principes fondamentaux du régime des télécommunications au Bénin, ordonnance N° 2002-003 du 31 janvier 2001 portant création et attributions de l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications, et décret N° 2003-476 du 1^{er} décembre 2003 sur l'organisation et la composition de l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications). Cependant, cette Autorité de régulation n'est pas encore opérationnelle. À ce sujet, il convient de noter que le processus de privatisation de certains secteurs sensibles de l'économie, tels que les télécommunications et les services d'utilité publique, devrait être accompagné par des mesures de promotion de la concurrence, comme la création d'autorités de régulation, afin d'éviter que de véritables oligarchies ne se substituent aux anciens monopoles d'État.

³⁰ Loi N° 2/20027CM/UEMOA.

6. Propriété intellectuelle

Le Bénin est l'un des 15 pays africains membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI)³¹, créée par la Convention de Bangui. Ce traité a institué un régime de protection juridique communautaire, les titres de protection délivrés dans un État membre de l'Union produisant automatiquement leur effet dans chacun des autres États membres de l'OAPI. Ils portent sur les droits de propriété intellectuelle suivants : les brevets d'invention, les modèles d'utilité, les marques de produits et de services, les dessins et modèles industriels, les noms commerciaux, les appellations d'origine, et le droit d'auteur et les droits voisins.

L'OAPI dispose dans chaque État membre d'une structure de liaison. Au Bénin, cette liaison est assurée par le Centre national de la propriété industrielle (CENAPI) dont la mission est d'organiser au niveau national l'enregistrement des demandes de protection. De plus, les États membres de l'OAPI sont également signataires des principales conventions internationales relatives à la protection de la propriété intellectuelle, signées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Membre de l'OMC, le Bénin est partie à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Cet Accord prévoit des niveaux minimaux de protection des droits de propriété intellectuelle que chaque gouvernement doit assurer. Le progrès fondamental de l'ADPIC par rapport aux Conventions existant en la matière concerne la mise en place d'un système quasi-juridictionnel de règlement des différends sur l'application et l'interprétation du traité. Néanmoins, le Bénin, en tant que PMA, bénéficie d'un délai de onze ans (il expirera en 2006) pour adopter des normes minimales fixées par l'Accord sur les ADPIC, sauf pour les brevets protégeant les produits pharmaceutiques, pour lesquels le délai a été prorogé jusqu'en 2016.

Cependant, la question la plus urgente au Bénin demeure le non-respect des marques de fabrique et les pratiques de concurrence déloyale générées par le commerce informel. En effet, la réexportation des produits dans le circuit du marché informel viole le principe de la concurrence vis-à-vis des opérateurs béninois réguliers qui, en payant régulièrement les impôts, sont obligés de pratiquer des prix non concurrentiels.

Il y a enfin un nouveau domaine en matière de propriété intellectuelle, actuellement en discussion à l'OMC, dans le cadre du programme de Doha, et à l'OMPI, qui touche directement le Bénin : la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels. Cette question demeure stratégique pour le Bénin parce que la sauvegarde de la biodiversité et des savoirs traditionnels pourrait renforcer sensiblement le potentiel du secteur touristique béninois. À ce sujet, les autorités ont clairement affiché leur volonté d'attirer les IED dans le secteur du tourisme (chapitre III).

7. Comptabilité

L'uniformisation des nouvelles règles comptables est intervenue dans les pays membres de l'UEMOA suite à l'adoption du Système comptable ouest-africain (SYSCOA) à compter du 1^{er} janvier 1998. Poursuivant les mêmes objectifs que le SYSCOA, mais dans un

³¹ Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

cadre régional beaucoup plus vaste, un véritable droit comptable a été institué par l'adoption le 24 mars 2000 d'un nouvel Acte uniforme OHADA portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises. Cette réforme a pour effet de moderniser les règles comptables dans l'espace OHADA et de mettre en place des règles comptables modernes dont l'usage est accepté internationalement suivant un nouveau référentiel comptable commun à tous les pays membres dénommé Système comptable OHADA, en abrégé SYSCOHADA. Les seules exceptions expresses de l'Acte uniforme sont les organismes soumis aux règles de la comptabilité publique et les établissements financiers, les banques et les assurances.

8. Droit de l'environnement

La Constitution édicte en son article 27 le droit de tous à un «environnement sain, satisfaisant et durable et le devoir de le défendre». L'État veille à la protection de l'environnement. Une entière refonte du cadre légal et réglementaire en matière de protection et de gestion de l'environnement est intervenue au Bénin suite à la loi N° 98-030 du 12 février 1999; deux organismes chargés de la gestion et du contrôle de la politique environnementale et du cadre de vie sont établis: la Commission nationale pour le développement durable et l'Agence béninoise pour l'environnement. Cette dernière est le véritable instrument chargé de la mise en œuvre de la politique environnementale avec mission d'évaluer, d'informer et de proposer toutes mesures préventives et correctives. Ce nouvel arsenal juridique moderne prévoit en outre de lourdes sanctions correctionnelles pour les contrevenants (amende et emprisonnement).

Un premier bilan peut être fait cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi de 1999: il est maigre, la loi étant très largement ignorée de la population et son application par les juridictions rare. En effet, la persistante pollution atmosphérique dont souffre Cotonou, qui a la réputation d'être l'une des villes les plus polluées d'Afrique, résulte des gaz d'échappement des 80000 motos-taxi qui sillonnent cette ville.

C. Recommandations

L'abandon des principes économiques du marxisme-léninisme et la transition vers une économie moderne libérale ont certes permis l'instauration des bases d'un État de droit au Bénin. Cependant, cet exercice est loin d'être achevé et doit d'être poursuivi. En effet, divers blocages hérités des expériences politiques passées ont sensiblement freiné le processus de transition.

Au nombre des difficultés rencontrées et pour lesquelles des solutions pratiques et souvent à effet immédiat sont envisageables et recommandables afin d'améliorer le climat des affaires, on peut citer les sept éléments suivants.

1. La réforme du foncier

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Mettre en œuvre une publicité effective du droit foncier existant auprès du public et des fonctionnaires de l'administration ;

- Renforcer le registre foncier urbain (RFU) créé en 1989 par l'établissement d'une interconnexion des divers systèmes d'enregistrement des mutations qui existent dans d'autres services administratifs ;
- Simplifier les procédures d'immatriculation des terrains afin de faciliter la délivrance de titres fonciers.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Améliorer la sécurité foncière du tenancier, c'est-à-dire essentiellement donner la garantie à l'utilisateur d'un terrain qu'il ne perdra pas le bénéfice des travaux, des aménagements et des améliorations qu'il aura entrepris sur un certain terrain ;
- Sécuriser l'acheteur, en lui donnant la garantie que le terrain acheté est bien identifié, qu'il n'existe pas d'autres droits sur ce terrain que ceux que lui cède son vendeur, que les droits d'utilisation du terrain sont connus et non susceptibles de modifications.

2. La modernisation du cadre de l'investissement

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Mettre en application l'arsenal de textes légaux et réglementaires existants relatifs à l'investissement ;
- Simplifier la procédure de remboursement des droits et taxes acquittées par les sociétés privées sur les matières premières et emballages importés (drawbacks). Par exemple, il faudrait consentir la restitution à travers une simple circulaire de l'administration des douanes ;
- Améliorer la transparence du processus de privatisation. Appliquer la directive de l'UEMOA en matière de concurrence aux privatisations, et donc notifier à la Commission de l'UEMOA tout projet de privatisation.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Réviser le Code des investissements de 1990, notamment:
 - i)* En simplifiant les procédures d'octroi d'agrément aux investisseurs (par exemple par la mise en place d'un régime de simple déclaration de l'investisseur qui peut être obtenu en 48 heures pour certains montants d'investissements) ;
 - ii)* En harmonisant les politiques d'investissement dans le cadre de l'UEMOA, à travers l'adoption de l'avant-projet de Code communautaire des investissements actuellement en discussion entre les États membres.

3. L'application plus efficace de la loi

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Favoriser la spécialisation des juges en matière de droit commercial ;
- Renforcer les capacités du personnel judiciaire et des praticiens du droit béninois en collaboration avec l'OHADA, la Chambre de commerce internationale (CCI) et la

Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB) ; en particulier, la coopération avec l'École régionale supérieure de la magistrature (ERSUMA) et avec l'Institut international de formation et de perfectionnement de l'OHADA de Porto Novo, devrait être renforcée ;

- Mettre en œuvre une politique de réévaluation des salaires de juges et des magistrats ;
- Mettre en œuvre l'arbitrage commercial sous l'égide de l'OHADA ;
- Favoriser la diffusion de la culture de l'arbitrage auprès des juges et du secteur privé local.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Modifier les procédures judiciaires, par exemple par l'introduction d'un système de règlement des différends par un collège de plusieurs juges, composé sur la base d'une procédure transparente de rotation ;
- Créer des tribunaux de commerce composés de juges professionnels et de juges assesseurs, des représentants du secteur privé désignés par la Chambre de commerce ou toute autre organisation consulaire pour le règlement accéléré des litiges de nature commerciale ;
- Le tribunal de commerce devrait être composé d'un collège de trois membres, un juge professionnel magistrat béninois, un juge assesseur élu chaque année par chaque branche des organisations patronales (l'Association professionnelle des banques, l'Association professionnelle des assureurs, le CIPB, la CCIB, etc...) et un troisième juge assesseur qui, pendant les premières années d'existence de cette juridiction, pourrait être un ancien magistrat à la retraite d'un des pays de l'UEMOA, d'un pays européen (Belgique, Suisse, Luxembourg, France) ou du Canada ;
- Le recrutement des magistrats béninois pourrait se faire parmi les jeunes magistrats diplômés de l'École nationale de la magistrature. Ainsi l'encadrement proposé devrait permettre d'assurer une véritable relève et la formation d'un corps d'élite de jeunes magistrats compétents.

4. L'amélioration de la coordination des organismes nationaux de promotion, de facilitation et de suivi des investissements

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Renforcer les capacités du CPI et le niveau de formation de son personnel dans les techniques de promotion, de facilitation et de suivi des investisseurs ;
- Mettre à la disposition des investisseurs potentiels et des représentations diplomatiques à l'étranger, toute information disponible ayant trait aux IED au Bénin. A ce sujet, créer dans le cadre du CPI, un site web sur les opportunités de l'IED, en anglais et en français, mis à jour de manière systématique en coopération avec la CCIB, l'OBOPAF et le CIPB.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Transformer le CPI en tant qu'interlocuteur privilégié des investisseurs étrangers durant le cycle de vie de l'investissement. Pour ce faire, le CPI devrait consolider et coordonner les activités avec les autres organismes nationaux chargés de l'investissement ;

- Améliorer le fonctionnement du CFE. Chaque administration publique (Ministère des finances, CIB, etc.) devrait désigner un représentant au sein du Guichet unique afin d'accélérer les procédures d'investissement.

5. L'allégement et la simplification de la fiscalité d'entreprise

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Améliorer l'informatisation des opérations fiscales et douanières afin de simplifier les procédures et augmenter l'efficacité du système ;
- Harmoniser et simplifier les procédures des administrations des impôts et des douanes et créer de véritables synergies entre leurs services par l'interconnexion de deux systèmes informatiques.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Réduire la pression fiscale (en particulier la TVA et l'impôt sur les sociétés).

6. Le renforcement de la réglementation de la concurrence afin d'éviter que de véritables oligarchies ne se substituent aux anciens monopoles d'État

a) Mesures concrètes (à court terme)

- Approuver le projet de loi sur la concurrence prévoyant l'adoption d'un nouveau code de la concurrence et l'institution d'un conseil national de la concurrence.

b) Mesures concrètes (à moyen terme)

- Mettre en œuvre la législation communautaire de l'UEMOA du 23 mai 2002 et en faire la publicité auprès des acteurs économiques ;
- S'engager au niveau de l'UEMOA afin de renforcer les moyens financiers, l'expertise et la coordination avec les organismes nationaux du Comité consultatif de la concurrence ;
- Renforcer la spécificité des règles pour certains secteurs stratégiques, tels que les télécommunications et l'électricité. Mettre en place l'Autorité de régulation des postes et des télécommunications, selon l'ordonnance N° 2002-003 du 31 janvier 2002 et le décret N° 2003-476 du 1er décembre 2003, qui n'est pas encore opérationnelle. Accompagner la privatisation de secteurs sensibles de l'économie, comme les services d'utilité publique (électricité), avec la création d'autorités de régulation sectorielles.

7. Le renforcement de la coopération régionale et le réseau d'accords internationaux en matière d'investissement

- Renforcer les liens de coopération bilatérale avec le Nigéria afin de lutter contre le marché informel ;
- Encourager la signature de nouveaux traités de promotion et de soutien des investissements et de conventions fiscales de non-double imposition avec les principaux et

potentiels partenaires économiques, notamment le Nigéria, les pays de l'Union européenne et les pays asiatiques (Inde en particulier).

III. PERSPECTIVES STRATÉGIQUES POUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DIRECT

Le Bénin a de nombreux avantages compétitifs au niveau national aussi bien que sectoriel. La stabilité politique et macroéconomique, la position géographique stratégique, le port de Cotonou et l'accès privilégié aux marchés régionaux et internationaux de certains produits béninois représentent les atouts majeurs au niveau national. De plus, le pays a bénéficié de l'initiative internationale pour l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (dite initiative PPTE), ce qui lui a permis de réduire fortement le poids de la dette extérieure et de libérer des ressources vers l'investissement dans les infrastructures. Au niveau sectoriel, les domaines qui présentent les possibilités les plus intéressantes pour les investisseurs privés sont l'agriculture et l'agroalimentaire, le coton et son industrie de transformation, l'exploitation des ressources minières et du pétrole ainsi que le tourisme.

Cependant, le niveau d'industrialisation est très faible et l'économie béninoise demeure fortement tributaire d'un nombre limité de produits agricoles d'exportation. D'autres obstacles à l'investissement sont les problèmes de gouvernance dans l'administration publique, les difficultés d'accès au foncier, les retards dans les infrastructures et le poids du marché informel.

Ainsi, le défi principal pour le Bénin est aujourd'hui celui de mettre en place une stratégie proactive de promotion de l'investissement, fondée sur ses avantages compétitifs. À cet égard, le renforcement du rôle du CPI est essentiel, notamment en ce qui concerne la rationalisation et la revalorisation de ses ressources financières, la formation du personnel et la mise en œuvre des techniques de ciblage des investisseurs potentiels.

A. Potentiel en matière d'investissements étrangers directs

1. Le potentiel et les faiblesses au niveau national

Le Bénin dispose d'un potentiel significatif en matière d'investissements étrangers directs: il bénéficie en effet depuis 1989 d'une certaine stabilité politique³² qui a permis aux autorités nationales de mettre en œuvre un programme ambitieux de stabilisation macroéconomique, de libéralisation et de privatisation des nombreuses entreprises sous contrôle de l'État. Le Bénin est ainsi devenu une des économies les plus performantes d'Afrique de l'Ouest en termes de taux de croissance du PIB et de maîtrise de l'inflation (chapitre I).

D'autres atouts majeurs renforcent le potentiel d'attraction des IED du pays, notamment sa position géographique stratégique en tant que plate-forme commerciale pour les pays de la sous-région et l'accès privilégié aux marchés internationaux dont bénéficient certains produits béninois en vertu de l'adhésion à des accords multilatéraux, en particulier

³² Selon l'agence de notation Credit Risk International, l'index d'instabilité politique du Bénin correspond à 5 (risque modéré). La moyenne des pays de l'UEMOA est de 3,6 (3 correspond à un risque élevé et 4 à un risque assez élevé).

l'UMEOA, l'Accord de Cotonou (dans le cadre de la coopération entre l'Union européenne et les pays ACP), l'AGOA et l'OMC.

Néanmoins, il convient de rappeler que le Bénin fait partie des pays les moins avancés (PMA). Il est ainsi caractérisé par un très faible niveau d'industrialisation et de formation des ressources humaines. La dépendance énergétique retarde le processus de développement économique. De plus, l'économie nationale est fortement tributaire d'un nombre limité de produits agricoles d'exportation, le coton en particulier. Les performances économiques du Nigéria voisin ont un impact direct sur l'économie béninoise en raison des gros volumes d'échanges transfrontaliers (la moitié des réexportations vers le Nigéria se déroule dans la sphère informelle).

D'autres obstacles aux IED sont les problèmes de gouvernance au sein de l'administration publique, de bureaucratie (par exemple en matière de procédures d'octroi et d'agrément des investissements), de fiscalité d'entreprise³³, de difficultés d'accès au foncier, des coûts élevés des facteurs de production, des retards dans les infrastructures et du système juridictionnel inefficace.

L'enquête menée par la CNUCED auprès de nombreux investisseurs privés présents actuellement au Bénin (63 entreprises, un échantillon significatif qui couvre les secteurs les plus importants et la répartition géographique des opérateurs privés présents au Bénin)³⁴ confirme l'analyse du potentiel d'investissement du Bénin. En effet, une des raisons les plus importantes qui poussent les sociétés transnationales à investir au Bénin est la possibilité d'accéder aux marchés de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA et Nigéria). La stabilité du cadre politique et macroéconomique, la disponibilité de main-d'œuvre, les possibilités offertes par le port de Cotonou et la présence de ressources naturelles ont également été mentionnées par les opérateurs interrogés.

En ce qui concerne les obstacles à l'investissement, la bureaucratie et le manque de transparence de l'administration publique ont été indiqués comme étant des problèmes majeurs. En effet, selon les investisseurs étrangers, la multiplicité et la complexité des procédures administratives relatives à la mise en place d'un projet d'investissement au Bénin (enregistrement d'une société, obtention des permis d'exportation et d'importation, accès aux services d'utilité publique et remboursement de la TVA) sont à l'origine de retards importants dans leurs investissements³⁵. En revanche, le contrôle des devises, les permis de travail et de résidence et le renouvellement des licences d'exploitation ne semblent pas poser des problèmes particuliers.

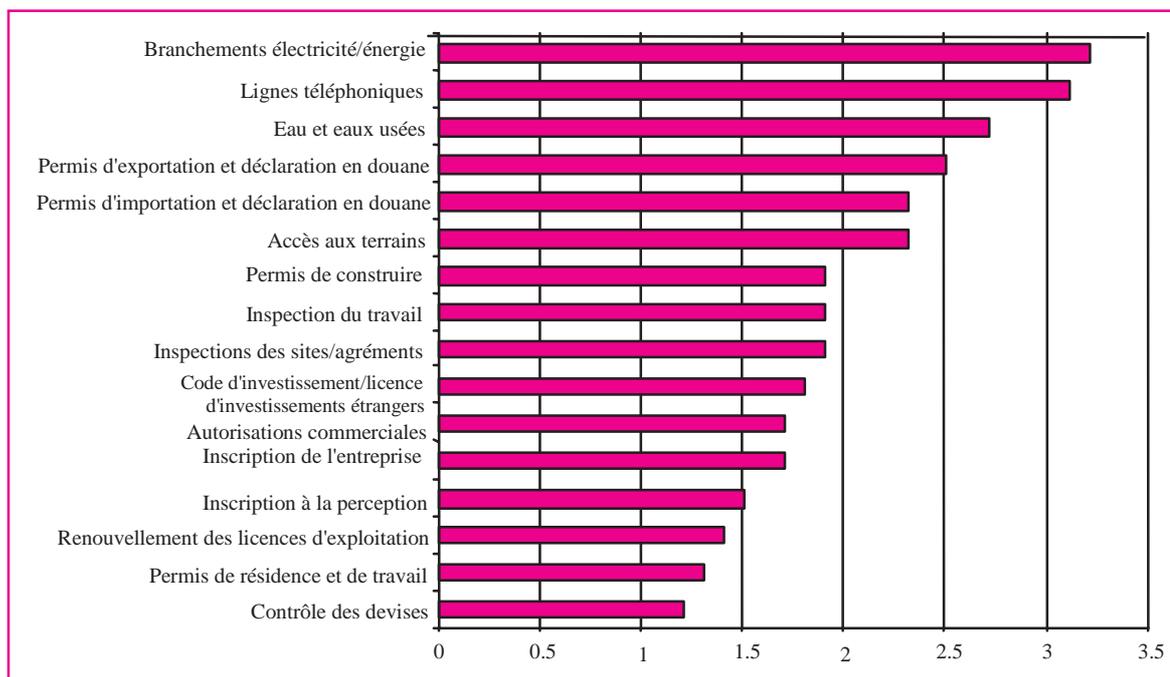
2. Le niveau sectoriel

Le Bénin bénéficie également d'une série d'avantages compétitifs dans les secteurs suivants: agriculture, pêche et agroalimentaire, coton et industrie de transformation, exploitation des ressources minières et du pétrole et, enfin, tourisme.

³³ Sur les procédures d'octroi et d'agrément des investissements et la fiscalité d'entreprise, voir le chapitre II.

³⁴ Pour une analyse détaillée de l'enquête de la CNUCED, voir les annexes.

³⁵ Selon l'enquête, les investisseurs ont fait face en moyenne à un délai de 18 mois avant de pouvoir commencer effectivement leurs opérations. En outre, une entreprise sur quatre (25 %) a subi un retard non prévu de 12 mois en moyenne dans la mise en oeuvre de ses projets.

Graphique III. 1 : Obstacles administratifs aux investissements perçus au Bénin

Source : Enquête de la CNUCED auprès de 63 entreprises.

Note: Les investisseurs devaient évaluer chaque facteur (1 = obstacle pas important; 5 = obstacle très important).

a) *Agriculture, pêche et agroalimentaire*

L'économie béninoise est fondée essentiellement sur l'agriculture qui emploie plus de 75 % de la population active (chapitre I). À l'exception du riz, le Bénin couvre entièrement ses besoins alimentaires grâce à la production locale; il est aussi producteur de coton, d'ananas, d'huile de palme, d'anacarde, d'arachide et de céréales, de racines et de tubercules.

Le secteur agricole est essentiellement dominé par le coton qui est à l'origine de presque 80 % de la valeur totale des exportations et de 35 % des rentrées fiscales (hors douane). Dans le cadre de leur politique de diversification des exportations, les autorités béninoises sont en train de promouvoir d'autres produits tels que le riz, le manioc, le maïs et la noix de cajou. Cependant, plusieurs obstacles limitent la production et la transformation de ces cultures: il s'agit principalement de difficultés liées au manque d'installations industrielles ou de problèmes organisationnels, auxquels s'ajoutent les difficultés d'accès au crédit nécessaire pour soutenir la production destinée à l'exportation.

Par ailleurs, les activités à valeur ajoutée et les industries de transformation secondaires utilisatrices de produits agricoles locaux sont faibles et souffrent d'un niveau très bas d'investissements. En ce qui concerne le coton, par exemple, seulement 25 % des fibres sont transformées sur place, le reste est directement exporté. Le faible niveau d'industrialisation de l'économie dans son ensemble est, dans une certaine mesure, la conséquence d'une industrie de transformation agricole sous-développée.

Tableau III.1: Analyse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces (analyse FFOM) des potentialités d'investissements étrangers au Bénin

Forces	Faiblesses
Stabilité politique Équilibres macroéconomiques rétablis Franc CFA (stabilité monétaire) Situation stratégique (plate-forme commerciale tournante pour les pays de la sous-région) Port de Cotonou Liberté économique Disponibilité de main-d'œuvre Système bancaire Micro-finance/entreprise Droit du travail	Faible gouvernance Difficultés d'accès au foncier Système juridictionnel inefficace Coûts et accessibilité des facteurs de production Système douanier inadéquat Fiscalité des entreprises élevée Procédures lourdes d'octroi et d'agrément des investissements Faible niveau d'industrialisation Dépendance énergétique Indisponibilité de capital de long terme Manque de coordination entre les acteurs publics de l'investissement Faible niveau de formation des ressources humaines Retards dans les infrastructures
Opportunités	Menaces
UEMOA Accord de Cotonou EU/Pays ACP AGOA OMC Coût de la main-d'œuvre Privatisations (coton et services d'utilité publique) Diversification des exportations : agriculture, agroalimentaire, textile, exploitation minière, industrie pétrolière et tourisme (éco-tourisme en particulier) Activités portuaires et de logistique Télécommunications Concept du NEPAD	Corruption Concurrence déloyale des opérateurs du marché informel Forte dépendance économique vis-à-vis du Nigéria Gestion peu transparente du programme des privatisations Subventions publiques à l'agriculture de l'UE et des États-Unis (impact sur le coton) Vision de court terme des opérateurs privés locaux (commerce de réexportation) Manque de compétences techniques et professionnelles Instabilité politique dans la région Franc CFA (perte de compétitivité des exportations car adossé à l'euro).

Cependant, les opportunités commerciales liées à la vente sur les marchés internationaux des produits agricoles et agroalimentaires semblent prometteuses car ces secteurs offrent des potentialités réelles d'attraction des IED. En effet, la noix de cajou, le deuxième produit agricole d'exportation du Bénin après le coton, a connu une période dynamique de développement à la fin des années 90, en raison de la forte augmentation des prix à l'exportation. La surface totale plantée en 1999-2000 était supérieure à 26 000 hectares

(dont 20 700 pour des plantations privées et 5 300 pour des plantations domaniales). La culture est donc en extension, en particulier dans le nord et le centre du pays. En 2000, le cajou représentait plus de 9 % des exportations béninoises, générant un revenu de 12,5 milliards de CFA. Aujourd'hui, la noix de cajou béninoise représente environ 5 % des exportations mondiales. La production, presque totalement exportée en Inde³⁶, n'est pas transformée localement. Par ailleurs, suite à la décision de l'Union européenne d'utiliser des graisses végétales pour le cacao, le Bénin pourrait en tirer partie afin d'attirer les IED dans la production et la transformation de l'anacarde.

Cependant, certains problèmes pourraient menacer l'avenir de cette industrie au Bénin, en limitant son développement et sa rentabilité:

- La filière n'est pas organisée. Il ne semble pas exister une stratégie de développement national. Ainsi, le secteur est caractérisé par de petites exploitations agricoles familiales atomisées et par une quasi-absence d'entreprises modernes ;
- Des nouvelles plantations ont été effectuées de manière non scientifique, sans compétences techniques appropriées, en utilisant des graines souvent mal sélectionnées, ce qui affecte négativement leur rendement ;
- Les principaux pays producteurs de noix de cajou (Brésil, Inde, Mozambique et Tanzanie) ont récemment effectué de nouvelles plantations qui, malgré la croissance progressive de la demande mondiale, pourraient provoquer une surproduction au niveau international, donc une baisse des prix.

En ce qui concerne les céréales, les racines et les tubercules, le manioc et le maïs sont les produits les plus prometteurs en terme d'opportunités d'exportation. Le manioc béninois pourrait être très compétitif sur le marché mondial, étant donné son excellente qualité (il détient en fait un niveau de fécule plus élevé que le manioc de Thaïlande, actuellement principal fournisseur de l'Europe). Or, jusqu'à présent, le Bénin n'a exporté que de très faibles quantités de ce produit (principalement vers le Niger, le Burkina, le Nigéria, le Gabon et le Congo), malgré la forte croissance dans la production de racine de manioc fraîche. Plusieurs facteurs expliquent le manque d'excédents disponibles pour l'exportation :

- La forte consommation locale, particulièrement de farine de manioc. La farine est un produit traditionnellement peu cher dont la demande a fortement augmenté en raison du déclin du pouvoir d'achat des consommateurs béninois ;
- Le rendement faible dans le cadre du processus de transformation : 3 kilos de manioc frais sont nécessaires pour produire un kilo de manioc sec ;
- Les marges de profit sont peu attractives (inférieures à 10 %) pour les producteurs locaux, en raison des prix à l'exportation très bas du fait des subventions européennes à l'agriculture³⁷.

En matière de fruits frais, les ananas du Bénin sont appréciés sur le marché européen, mais leur livraison est assez irrégulière. La surface cultivée et la production ont en effet baissé en 1997 et 1998. Les producteurs traditionnellement concentrés sur les activités d'exportation ont considérablement réduit leurs activités, abandonnant certaines plantations en raison des

³⁶ L'Inde domine le marché mondial au niveau de la production, de l'exportation et de la transformation industrielle de la noix de cajou.

³⁷ Voir EU-ACP Partnership (PROINVEST), AGRO-IND 2002.

coûts du transport aérien de ces produits, devenus récemment prohibitifs. Les exportations d'ananas en 2000 ne représentaient qu'un cinquième du niveau atteint en 1994.

Les principales contraintes à la production et à l'exportation d'ananas sont actuellement :

- Les rendements non compétitifs des plantations, en raison principalement d'un encadrement technique inadéquat ;
- La capacité productive limitée et un coût élevé du transport aérien (seul moyen compétitif de transport de l'ananas frais). Bien que moins cher, le transport maritime ne se justifie que pour des grandes quantités, qui nécessitent toutefois des garanties de vente sur les marchés européens ;
- Les faibles infrastructures de stockage en vue de la transformation et d'exportation de ce produit ;
- Le développement d'un flux informel d'exportations de fruits frais en direction du Niger et du Nigéria.

Dans le secteur de la pêche, c'est l'exportation de crevettes grises qui a augmenté progressivement à partir de 1995 jusqu'en 2001 avec un taux de croissance moyen annuel de 14 %. À Cotonou, trois sociétés étrangères transforment et exportent la crevette grise, SOBEP, FSG et CRUSTAMER.

L'augmentation de 60 % enregistrée de 2000 à 2001 est liée aux activités de CRUSTAMER, groupe français qui opère au Bénin depuis 1998. Au cours des deux dernières années, les exportations de crevettes grises du Bénin ont atteint, en moyenne, une valeur supérieure à 3 milliards de FCFA. La crevette grise est un des rares produits d'exportation bénéficiant d'une appellation d'origine «*Produit du Bénin*» et d'une très bonne réputation sur les marchés étrangers. En effet, les produits dérivés des crevettes béninoises sont de bonne qualité en raison de leur origine et du processus de transformation industrielle.

Les marchés d'exportation les plus importants sont la France, l'Espagne, la Belgique et les Pays-Bas. Le Bénin est sur la liste secondaire des pays autorisés à exporter ce produit vers l'Union européenne, et attend l'accord des inspecteurs de la Commission pour accéder à la liste primaire. De bonnes opportunités d'exportation existent également sur les marchés asiatiques.

Néanmoins, de nombreuses difficultés liées aux conditions de pêche, à l'état des installations de transformation et à leur capacité à respecter la réglementation sanitaire et phytosanitaire de l'OMC entravent les efforts de développement du secteur. En particulier, les États membres de l'OMC peuvent prendre des mesures restrictives à l'importation de marchandises, et donc des crevettes, pour protéger la santé des hommes (mesures sanitaires) et des plantes (phytosanitaires) et des animaux (zoosanitaires). L'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) vise l'harmonisation des normes internationales en la matière, en faisant référence aux principes et normes de la Commission du Codex Alimentarius, négociés au sein de la FAO, de l'Organisation internationale des épizooties et des organisations opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. À ce sujet, il faut ajouter que l'Union européenne, en application du principe de précaution – dont la valeur contraignante en tant

que principe coutumier ne semble pas certaine en droit international – exige des normes de protection plus strictes que celles qui sont mentionnées ci-dessus.

Les principales contraintes rencontrées par l'industrie de la crevette grise au Bénin sont les suivantes :

- Les ressources limitées du Service de contrôle de la qualité du Ministère de la pêche ne permettent pas des contrôles réguliers qui pourraient sensiblement améliorer les normes de capture ;
- L'insuffisance des unités de transformation industrielle et de stockage. Les sociétés FSG et SOBEP, qui opèrent dans la zone portuaire, ont par conséquent peu de possibilités de se développer ;
- Le caractère saisonnier des opérations de capture (une activité intense pendant 6 ou 7 mois par an) réduit les activités des opérateurs qui ne disposent pas d'importantes installations de stockage ;
- La vente frauduleuse de crevettes non traitées, le non-respect des périodes légales de pêche autorisée, et l'utilisation et la prolifération de matériel de pêche interdit ;
- La quantité limitée de produits décortiqués réduit les possibilités d'un commerce d'exportation lucratif. Le décorticage des crevettes grises est un travail manuel nécessitant une main-d'œuvre spécialisée qui n'est pas toujours disponible.

À la lumière de ces considérations, les opportunités liées à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires béninois semblent prometteuses en raison de la qualité même des produits et des tendances de la demande mondiale. Les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire présentent donc des possibilités réelles pour attirer les IED (notamment en termes de transformation des produits et d'exportation). Afin de tirer profit de ces opportunités, les autorités béninoises devraient :

- Renforcer la politique de diversification de la production agricole, à travers la promotion de cultures alternatives d'exportation (noix de cajou, céréales, fruits frais, ananas et huile de palme)³⁸. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à niveau les techniques de plantation et de production agricole afin d'augmenter la productivité et les rendements à l'hectare ;
- Améliorer la sécurité du foncier et renforcer le registre foncier urbain (RFU);
- Mettre à niveau les normes sanitaires, phytosanitaires et hygiéniques de capture (pêche) et de production (agriculture et agroalimentaire) afin de répondre aux normes internationales fixées dans l'Accord SPS de l'OMC, par la Commission du Codex Alimentarius, par l'Organisation internationale des épizooties et les organisations opérant dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux ;
- Augmenter les ressources financières des différents services de contrôle de la qualité du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche;
- Se conformer aux normes de protection de la santé des hommes, des plantes et des animaux et aux normes hygiéniques exigées par l'Union européenne (principal marché d'exportation et source d'IED dans ce secteur), et négocier avec les partenaires européens la

³⁸ Un projet d'amélioration et de diversification des systèmes d'exploitation dans les départements du Zou et de Borgou de 5,7 milliards de francs CFA a été lancé pour renforcer les filières de l'anacarde, de l'arachide, du manioc, de la pomme de terre et du haricot.

mise à disposition de fonds supplémentaires pour l'assistance technique nécessaire au respect de ces normes ;

- Renforcer le système de protection des marques de fabrique et des indications géographiques («Produit du Bénin»), afin de soutenir le secteur privé dans les efforts de marketing des produits agricoles et agroalimentaires béninois (coton, crevettes, ananas, etc.) de haute qualité ;

- Renforcer les infrastructures de stockage à proximité des infrastructures de transport (aérien et maritime) ;

- Mettre en place un ensemble d'incitations à investir dans l'industrie de transformation des produits agricoles et de la pêche (fiscalité, système de garantie, accès au crédit) ;

- Renforcer et intensifier les contrôles douaniers, notamment dans le port de Cotonou, par exemple à travers l'introduction de garde-fous, afin de réduire le phénomène de la réexportation illicite et de la contrefaçon, et promouvoir la bonne gouvernance au niveau des autorités douanières, à travers l'augmentation des salaires du personnel et le renforcement des contrôles et des sanctions en cas de non-respect des règlements ou de corruption (par exemple, licenciement en cas de graves violations) ;

- Développer les capacités entrepreneuriales du secteur privé local et favoriser le partenariat avec les entreprises étrangères et les institutions internationales ; à ce sujet, Songhaï, le centre agrobiologique de formation, production, transformation, recherche et développement de Porto-Novo, est un exemple à suivre en ce qui concerne les synergies des services en amont et en aval de l'agriculture (artisanat, technologies appropriées, mécanisation agricole).

b) Production et transformation du coton

Le secteur du coton demeure le moteur principal de l'économie béninoise. Les producteurs de coton se sont regroupés dans les organisations paysannes que sont la Fédération des unions de producteurs (FUPRO), les unions départementales de producteurs (UDP), les unions communales de producteurs (UCP) et les groupements villageois (GV). Ces organisations étaient encadrées par le Centre d'action régional pour le développement rural (CARDER) en ce qui concerne la vulgarisation et la formation de produits et par la SONAPRA chargée de l'achat et de l'égrenage du coton-graine et de la commercialisation du coton-fibre.

Après une série de crises au début des années 90 qui ont perturbé le secteur dans toute l'Afrique de l'Ouest, le Gouvernement béninois a lancé un programme de réformes visant à accroître l'efficacité du système productif national. Ce processus verra son aboutissement avec la fin du monopole de la SONAPRA et l'ouverture du secteur de l'égrenage aux opérateurs privés. Le schéma retenu par les autorités pour la libéralisation du secteur est la cession des actifs industriels (10 usines d'égrenage) et la création d'une société d'économie mixte associant des producteurs et des opérateurs privés et la mise en place d'un Comité interprofessionnel destiné à impliquer davantage les exploitants. Par ailleurs, l'Association interprofessionnelle du coton (AIC) a été créée en octobre 1999 par la FUPRO et l'Association professionnelle des égreneurs du Bénin (APEB)³⁹.

³⁹ L'AIC a essentiellement pour mission d'assurer la coordination technique des activités relatives à la gestion des intrants agricoles et à la commercialisation primaire du coton-graine; l'arbitrage économique et financier entre les différents opérateurs (définition des règles et mécanismes financiers, arbitrage des conflits entre les familles professionnelles,

Par ailleurs, l'ouverture au secteur privé s'est déjà effectuée en aval de la production de coton-graine, avec l'octroi d'agréments pour réaliser l'égrenage, et en amont avec la libéralisation de la commercialisation des intrants. Cette participation accrue du secteur privé dans le sous-secteur cotonnier a constitué une étape capitale dans la mise en œuvre de la libéralisation. Le secteur privé assure maintenant la totalité de l'importation et de la distribution des intrants agricoles et représente près de 50 % des capacités d'égrenage de la filière.

Ainsi, la production de coton-graine est aujourd'hui en pleine expansion, passant de 161 000 tonnes en 1992/93 à 370 000 tonnes en 1998/99. Celle de coton-fibre, qui suit la même augmentation, a atteint 254 000 tonnes. L'égrenage est réalisé dans dix usines publiques gérées par la SONAPRA et dans huit unités privées. De plus, la capacité totale d'égrenage du Bénin est actuellement de 587 500 tonnes réparties comme suit dans les différentes unités: SONAPRA 312 500 tonnes, SODICOT 40 000 tonnes, IBECO 25 000 tonnes, SEICB 25 000 tonnes, LCB 50 000 tonnes, SOCOBE (ICA) 25 000 tonnes, ICB (ICA) 25 000 tonnes, CCB (ICA) 25 000 tonnes, et MCI 60 000 tonnes. Elle pourrait être portée à 637 000 tonnes si les agréments récents, qui ont été suspendus ou retirés, étaient respectés.

Malgré les potentialités productives, les faibles coûts de production et la bonne qualité du coton béninois, à ce jour un nombre limité d'activités à valeur ajoutée dans l'industrie cotonnière s'est développé au Bénin. En effet, le pays n'a pas réussi à créer une véritable industrie textile à la différence d'autres pays de la sous-région. Le faible niveau d'industrialisation et une certaine vision à court terme des opérateurs privés locaux ont contribué à cette situation.

Afin de mettre en valeur les opportunités d'investissement dans le secteur du coton, les autorités devraient :

- Accélérer l'ouverture du secteur de l'égrenage aux opérateurs privés. La libéralisation de ce secteur doit néanmoins se faire avec la mise en place de mesures d'accompagnement afin de garantir la disponibilité et la qualité des intrants ;
- Respecter les agréments accordés lors de la libéralisation du secteur en amont et en aval de l'industrie cotonnière, afin de porter la capacité totale d'égrenage du pays au moins à 637 000 tonnes (elle est actuellement de 587 500 tonnes) ;
- Mettre en place un ensemble d'incitations à investir dans les activités à valeur ajoutée – textiles en particulier – (fiscalité, système de garantie, accès au crédit) ;
- Renforcer le rôle de Crédit promotion Bénin, Crédit du Bénin et Equibail ;
- Privatiser la Compagnie béninoise de textile (CBT) dans des conditions de transparence ;
- Garantir l'approvisionnement en certaines matières premières locales telles que les graines de coton et le coton, ce qui est aujourd'hui difficile car les fournisseurs préfèrent les exporter ;

détermination du montant de la contribution de la filière au financement des fonctions critiques) et le pilotage et le suivi général de la filière (collecte d'informations économique et agronomique, élaboration du plan de campagne, gestion des accords interprofessionnels et des fonctions critiques).

- Favoriser le développement des capacités entrepreneuriales du secteur privé local, à travers l'organisation de séminaires de formation à l'élaboration de «business plans» et de stratégies commerciales dans les activités à valeur ajoutée ;
- Mettre en œuvre au sein de l'OMC, de concert avec les autres PMA, un effort diplomatique visant à modifier les règles commerciales multilatérales de l'OMC en matière de subventions publiques aux producteurs nationaux de coton⁴⁰;
- Exploiter les opportunités offertes par la loi américaine sur les opportunités et la croissance africaine (AGOA) afin d'attirer des IED dans le secteur textile comme l'a fait le Sénégal avec les investisseurs de Maurice (voir ci-après la section B.1.b).

c) Exploitation des ressources minières et du pétrole

Le Bénin possède un certain nombre de ressources minières, notamment l'or, le minerai de fer, le phosphate, le marbre, les diamants, le kaolin, le gravier et le pétrole. Cependant, à la différence d'autres pays de la région, il n'a pas de longue tradition minière (le secteur minier est resté marginal pendant longtemps).

Cependant, l'exploitation des ressources minières et du pétrole est devenue aujourd'hui l'une des priorités du gouvernement (Programme d'action du gouvernement, PAG II) qui a harmonisé les structures d'administration ainsi que les politiques fiscales relatives au secteur, afin de faciliter les procédures de demande de permis d'exploitation des zones minières et de créer un cadre réglementaire incitatif pour les investissements privés avec toute une série d'avantages fiscaux et financiers. À ce sujet, les équipements utilisés par les entreprises privées du secteur sont exonérés de toute taxe pour une période de 30 mois. Sur le plan institutionnel, des mesures ont été prises avec la création de l'Office béninois de recherches géologiques et minières (OBRGM) chargé de l'exécution de travaux pilotes en matière de recherches et d'exploitation. Enfin, la Direction des mines assure les nouvelles grandes orientations de la politique minière.

Les travaux de recherches géologiques et minières ont permis de dénombrier 28 gisements de matières minérales sur toute l'étendue du territoire, et plus d'une centaine d'indices sérieux de minéralisation⁴¹. De plus, de l'or a été découvert dans les régions de l'Atacora et de l'Alibori, où il existe de la roche dure et des dépôts alluviaux, ainsi que dans une zone de 350 km², à Alibori, avec potentialité de présence d'or alluvial et en veine. L'or et les pierres ornementales font l'objet d'une attention particulière des autorités béninoises. Ainsi, le gouvernement a procédé à la délimitation des zones aurifères de Natitingou, Atacora, Alibori, en particulier des périmètres de Perma et de Djougou/Alédjo-Koura, et attribué plusieurs permis de recherche.

⁴⁰ Le rapport intérimaire communiqué par le Groupe spécial de l'OMC le 26 avril 2004 aux parties au différend opposant les États-Unis au Brésil sur les subventions au coton, et dans lequel le Bénin et le Tchad sont associés à titre de tierces parties, semble ouvrir des perspectives intéressantes pour le Bénin. En effet, le Brésil avait soutenu que les subventions américaines aux producteurs nationaux ont été à l'origine de la dépréciation des prix sur le marché mondial, ce qui diminuait de fait leurs parts de marché. Le rapport intérimaire du Groupe spécial donne raison au Brésil en déclarant l'illégalité des subventions (le rapport final du Groupe spécial est disponible sous la cote WT/DS267/R, du 8 septembre 2004).

⁴¹ Le marbre, découvert à Idadjo et à Couffo (les réserves sont estimées à 13 millions de tonnes), les pierres ornementales, dont le granito de Save dans le Zou, le fer, découvert dans l'extrême nord à Loumbou-Loumbou et à Madekali (les réserves sont estimées à 506 millions de tonnes de minerai, composé de 46 à 52 % de fer et de 13 à 15 % de silice), les phosphates, découverts à Médrou (les réserves sont estimées à plus de trois millions de tonnes), le calcaire, découvert à Onigbolo et à Masse, dans le département de l'Ouémé (les réserves sont estimées à 123 millions de tonnes) et les argiles, découvertes à Zogbodomé (les réserves sont estimées à 10 millions de tonnes). Enfin, il existe des dépôts de brique et de kaolin et de feldspath.

Des sociétés transnationales sont déjà actives dans la recherche et l'exploitation des ressources naturelles béninoises : BHP World Minerals, Coronation International Mining Corp., BAC, Hansa GeoMin Consult., Oracles Enterprises et Sani Mines International⁴².

En ce qui concerne le pétrole et les hydrocarbures, l'industrie liée à l'extraction pourrait représenter une opportunité de développement pour l'économie béninoise. En 1996, le secteur a été libéralisé, et à la fin de 1999, un nouveau terminal de stockage a été inauguré dans le port de Cotonou. Cependant, l'importation illégale de pétrole du Nigéria à des prix avantageux est un frein au développement du secteur.

Les potentialités du pays sont significatives, grâce à la présence de plusieurs champs pétroliers, dont le champ de Sèmè au large de Cotonou. Son exploitation a commencé en 1982 avec une production de 8 000 barils par jour; or la production a diminué progressivement pour atteindre en 1996 une moyenne de 1 900 barils par jour. En décembre 1998, il a été fermé par le Ministère des mines et de l'énergie. Toutefois, en 1999, une société transnationale basée en Côte d'Ivoire, la Zetah Oil Company, a obtenu une licence d'exploitation et des études de faisabilité sont actuellement en cours. Un contrat de 44,5 millions de dollars a été signé avec les autorités béninoises. Selon les projections, la production se situera entre 2 500 et 5 000 barils/jour. Cette entreprise a permis la mise à niveau des infrastructures et par conséquent une meilleure productivité.

D'autres opérateurs étrangers sont présents en amont dans l'industrie pétrolière: Abacan Resources Corporation, Archean Benin Energy Sarl, Kerr McGee Benin Consortium, Salah Salim et Trading Enterprises. En aval, l'industrie pétrolière dépend des produits pétroliers raffinés importés du Nigéria à travers un véritable réseau d'importation illicite (grâce à la compétitivité des facteurs de production au Nigéria et au taux de change favorable du naira). Les produits dérivés du pétrole alimentent une grande partie des besoins énergétiques commerciaux du pays.

Le niveau actuel des connaissances sur le bassin sédimentaire côtier du Bénin permet d'identifier des structures présentant de bonnes réserves d'hydrocarbures. Elles pourraient totaliser 1 086,6 millions de barils de pétrole en place répartis sur trois sites, Avrankou, Sèmè-Kpodji et Allada, ainsi que d'autres gisements offshore situés à la frontière nigériane. Sur la base de l'étude des roches-mères pouvant générer des hydrocarbures, on estime que le bassin côtier béninois pourrait renfermer jusqu'à 7 milliards de barils d'huile.

La vente aux enchères des droits d'exploration sur la base de dépôts existants pourrait être utilisée par les autorités afin d'encourager les investissements dans le secteur et de développer l'infrastructure d'extraction. A ce sujet, l'expérience de la Zetah Oil Company représente un exemple à suivre. En outre, les activités de prospection du bassin côtier devraient être accélérées afin d'en déterminer le potentiel.

En matière d'opportunités, les IED dans les secteurs liés à l'exploitation des ressources naturelles, la facilitation des procédures de demande de permis d'exploitation des zones minières, la concession d'avantages fiscaux aux opérateurs privés et la création de l'OBRGM

⁴² <http://minerals.er.usgs.gov/minerals/pubs/country/1999/bn99.pdf>.

ont contribué à attirer au Bénin de nombreuses sociétés transnationales intéressées par la recherche et l'exploitation des minéraux (de l'or en particulier).

d) Le tourisme

L'industrie du tourisme au Bénin est aujourd'hui dans la phase initiale de son développement. À présent, les visiteurs sont surtout des citoyens français. Le pays est cependant riche en sites historiques qui représentent un potentiel significatif, comme par exemple les villes côtières de l'époque de l'esclavage, Ouidah, Grand Popo et Porto Novo, actuelle capitale administrative, les villages lacustres dans les lagunes autour de Ganvié et la ville d'Abomey, ancienne capitale de l'empire pré-colonial du Danhomey, ainsi que les réserves naturelles du nord du pays à Pendjari (le parc du W qui est à cheval sur la frontière entre le Burkina Faso et le Niger) et les zones thermales de Dangbo, Bopa et Possotomé.

Malgré ces richesses historiques et naturelles qui pourraient attirer un nombre considérable de touristes, l'infrastructure hôtelière du pays est inadéquate et parfois totalement inexistante, surtout hors de Cotonou. D'autres problèmes qui affectent le développement du secteur sont les retards dans les infrastructures de transport et les services d'utilité publique, un manque d'encadrement des firmes privées, et un certain déficit d'image du pays auprès des touristes étrangers, surtout en ce qui concerne la sécurité.

Quant à l'écotourisme, il convient de mentionner un appauvrissement général des ressources forestières béninoises ces 25 dernières années à cause des feux de brousse, des défrichements par les sociétés et fermes d'État, de la durée insuffisante des jachères et de la sahélisation au nord du pays et de la savanisation au sud. Une retombée négative de la déforestation est le déficit croissant en bois de chauffage et de construction, qui a obligé le pays à recourir aux importations.

Cependant, le tourisme pourrait représenter une des principales perspectives du pays pour ce qui est des IED et du développement économique. Afin de mettre en valeur le potentiel existant, les autorités devraient :

- Développer les capacités hôtelières et diversifier les sites d'hébergement touristique (hôtels, auberges, villages de vacances, centres de loisirs, etc.), en coopération avec le secteur privé international ;
- Accélérer le processus de privatisation des hôtels d'État (Croix du Sud, Bénin Marina Hôtel, etc.) et améliorer la transparence du processus de privatisation à travers des mécanismes efficaces d'offres publiques ;
- Accélérer la mise à niveau des infrastructures de transport et des services d'utilité publique, à travers la coopération du secteur privé international et la signature de contrats de type CET/BOT pour le cofinancement des projets ;
- Concentrer les efforts de promotion du secteur sur l'énorme potentiel de réserves et de parcs naturels, par une politique de protection de l'environnement, de la biodiversité, du savoir traditionnel et du folklore béninois;
- Garantir la protection des ressources forestières nationales en séparant les activités agricoles, de foresterie et d'élevage, en améliorant le niveau de fertilité des sols et en permettant une production forestière substantielle pendant une période de jachère relativement courte (3 à 4 ans) ;

- Développer des itinéraires avec forfait comprenant le vol, l'hébergement et l'activité d'écotourisme. L'expérience du Costa Rica est à cet égard un excellent exemple, car ce pays est devenu la principale destination d'écotourisme du marché américain, malgré la faiblesse de ses infrastructures ;
- Promouvoir les sites historiques et archéologiques en publiant des brochures et en créant des sites Internet détaillés ;
- Mettre en place une stratégie de promotion des IED fondée sur l'amélioration de l'image du pays à l'étranger, en particulier en ce qui concerne le sécurité et la stabilité politique. Les ambassades du Bénin à l'étranger devraient jouer un rôle important dans la mise en œuvre de cette stratégie.

3. L'attractivité et la compétitivité des secteurs

Sur la base des études sectorielles, il convient maintenant de résumer les principales potentialités en matière d'IED de l'économie béninoise. Cette évaluation a été effectuée en fonction de la position concurrentielle du Bénin, mais aussi en fonction des tendances générales qui caractérisent l'Afrique de l'Ouest en matière de projets d'investissement (tableau III.2).

Tableau III.2 : Matrice sur l'attractivité et la compétitivité des secteurs

Avantage compétitif du Bénin	Fort	Agriculture Agroalimentaire Écotourisme Textile-coton Services portuaires et logistiques	Amélioration des flux d'IED en Afrique ●●●●●●●●●● → Position souhaitée ↑ Amélioration de la position concurrentielle
	Modéré à faible	Produits chimiques Électronique	Exploitation minière Industrie pétrolière Services commerciaux et financiers
		Modéré à faible	Fort
Tendances de l'IED dans la région			

Source : Enquête de la CNUCED d'août 2003.

Dans la zone située en haut et à droite du tableau devraient se situer les secteurs qui bénéficient en même temps d'une position concurrentielle forte et une demande internationale significative; or aucun secteur de l'économie béninoise ne se trouve actuellement dans cette catégorie.

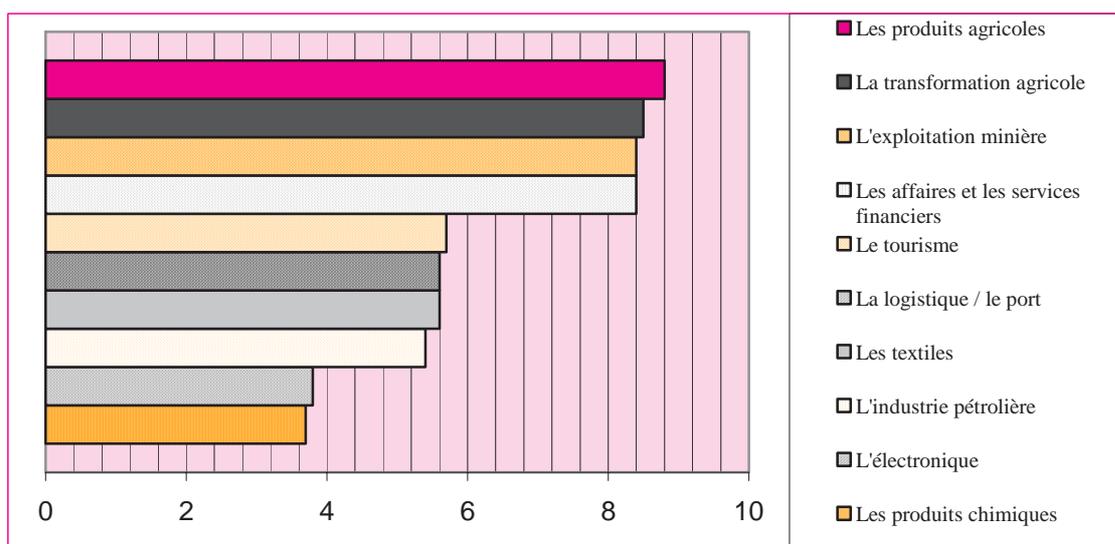
Deux groupes de secteurs pourraient améliorer à moyen terme leur position concurrentielle. Le premier, en bas et à droite, comprend l'exploitation minière, l'industrie

pétrolière et les services commerciaux et financiers. Un flux croissant d'IED se dirige actuellement en Afrique de l'Ouest vers ces secteurs; la position concurrentielle du Bénin pourrait cependant être ultérieurement améliorée à travers la mise en valeur des atouts dont bénéficie le pays. Le deuxième groupe, en haut et à gauche, comprend l'agriculture, l'agroalimentaire, l'écotourisme, le textile, les services portuaires et la logistique. Si le Bénin a ici une position concurrentielle forte, la demande provenant des investisseurs étrangers est actuellement plutôt faible en raison des politiques protectionnistes et des subventions au secteur agricole pratiquées par l'Union européenne et les États-Unis (pour l'agriculture et l'agroalimentaire), des problèmes de sécurité (pour l'écotourisme) et de la dimension relativement réduite du marché ouest-africain (pour les services portuaires et la logistique).

Enfin, le dernier groupe, en bas et à gauche, offre peu d'opportunités en matière d'IED à cause de la faible position concurrentielle du Bénin et des faibles niveaux d'investissements en Afrique de l'Ouest. Les secteurs de l'électronique et des produits chimiques font partie de cette catégorie.

L'enquête menée par la CNUCED auprès des investisseurs privés présents au Bénin confirme en règle générale l'analyse des avantages compétitifs au niveau sectoriel. À ce sujet, une évaluation des principaux secteurs sur une échelle de 1 à 10 en fonction de leur niveau d'attractivité a été effectuée. Les opérateurs ont identifié trois groupes de secteurs prioritaires (graphique III.2) : les produits agricoles, la transformation agricole, l'exploitation minière et les services financiers sont considérés comme très attractifs ; le tourisme, la logistique liée aux activités portuaires, les textiles et l'industrie pétrolière sont considérés comme assez attractifs ; quant à l'électronique et aux produits chimiques, ils sont considérés comme peu attractifs.

Graphique III.2 : Attractivité sectorielle selon les investisseurs présents au Bénin



Source : Enquête de la CNUCED auprès d'un échantillon de 55 investisseurs.

B. Éléments de compétitivité

1. L'accès aux marchés

a) Les accords régionaux

Les ensembles régionaux auxquels le Bénin est partie sont des facteurs clefs permettant de renforcer son potentiel d'IED. L'adhésion à ces accords devrait contribuer à attirer les opérateurs étrangers intéressés à exécuter des projets d'investissement afin de vendre la production sur les marchés régionaux et mondiaux.

Le Bénin est actuellement membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et de la Communauté économique des pays d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Toutefois, seule l'UEMOA, grâce à l'accélération du processus d'intégration économique et à l'adoption d'une monnaie commune (le franc CFA), offre de véritables opportunités d'exportation pour les produits béninois. Le Bénin est également membre de l'OMC, participe à l'accord de partenariat ACP-UE et peut bénéficier de la loi *Africa Growth and Opportunities Act* (AGOA) qui permet l'accès préférentiel des produits africains au marché des États-Unis (voir ci-dessous la sous-section b)ii)).

i) L'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

L'adoption par les pays de l'UEMOA d'un régime préférentiel des échanges et d'un tarif extérieur commun permet aux investisseurs étrangers implantés au Bénin et aux investisseurs potentiels d'accéder à un marché régional plus vaste. Il convient de mentionner à ce sujet que l'UEMOA représente un marché commun de 70 millions d'habitants.

Le régime préférentiel des échanges institué en 1996 vise à harmoniser et intensifier les échanges commerciaux entre les États membres. Il définit précisément le régime douanier applicable aux produits originaires de l'Union⁴³. Ces produits font l'objet d'une liste limitative qui concerne notamment les animaux vivants nés ou élevés dans les États membres ainsi que leurs produits, les produits du règne végétal récoltés dans les États membres, les produits de la pêche maritime et autres produits tirés de la mer par les navires des États membres, les produits minéraux extraits du sol, des eaux territoriales ou des fonds de mers ou d'océans des États membres. Ces produits bénéficient, lors de leur importation dans un État membre, de la franchise de tous droits et taxes, à l'exclusion, le cas échéant, de la TVA et des autres taxes intérieures.

En outre, une importante réforme a été introduite en 2000, à savoir la mise en application du tarif extérieur commun (TEC) dans les pays membres de l'UEMOA. Le TEC a entraîné une augmentation de 6 % des tarifs douaniers béninois. En conséquence, deux résultats positifs sont prévus, notamment l'amélioration des revenus douaniers qui aura un impact positif sur les finances publiques, et la réduction du volume total des importations, ce qui devrait entraîner une amélioration de la balance commerciale du Bénin qui demeure structurellement déficitaire⁴⁴.

⁴³ Les règles d'origine ont néanmoins évolué en 2001 et 2003 : les notions de produits du cru et de l'artisanat traditionnel et de produits industriels originaires agréés ou non agréés, précédemment appliquées pour définir l'origine, ont été remplacées par celles de produits entièrement obtenus au sein de l'UEMOA et de produits ayant fait l'objet d'une ouvrison ou d'une transformation suffisante.

⁴⁴ http://www.gouv.bj/benin/presentation_top.php.

Cependant, les exportations béninoises dans le cadre de l'UEMOA demeurent faibles. Ainsi, afin d'attirer les investisseurs étrangers au Bénin, les autorités devraient accélérer le programme de diversification des produits d'exportation qui bénéficient, lors de leur importation dans un État membre de l'UEMOA, de la franchise de tout droit et taxe (notamment les produits agricoles, de la pêche et les produits minéraux). En outre, le CPI devrait élaborer une stratégie de ciblage des opérateurs privés étrangers intéressés à mettre en place des projets d'investissement orientés vers l'exportation de ces produits dans le marché commun régional. Enfin, les incitations fiscales aux activités économiques orientées vers l'exportation prévues par le Code des investissements devraient être renforcées.

Encadré III. 1 : Le régime préférentiel des échanges dans le cadre de L'UEMOA

Les produits qui bénéficient du régime préférentiel sont les produits dont la transformation entraîne:

a) Soit un changement de position tarifaire dans l'un des quatre premiers chiffres (à l'exclusion des produits repris sur une liste d'exceptions). Ces produits bénéficient, à l'occasion de leur importation dans les États membres, de la franchise totale des droits d'entrée applicables aux produits de l'espèce importés des pays tiers, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures (spécifiques ou ad valorem) exigibles pour les produits identiques ou similaires, fabriqués localement ou importés ;

b) Soit une valeur ajoutée communautaire supérieure ou égale à 30 % du prix ex-usine des produits concernés. Ces produits peuvent être agréés à la taxe préférentielle communautaire (TPC) dont le taux est actuellement de 0 %. Un tel cas de figure équivaut donc à une exonération des droits et taxes d'entrée, à l'exclusion, le cas échéant, des taxes intérieures (spécifiques ou ad valorem) exigibles^{a/}.

^{a/} Une fois constitué, le dossier d'agrément est déposé à la Direction de l'industrie (Ministère de l'industrie et de l'artisanat). Il comprend : une demande d'agrément à la TPC adressée à la Commission de l'UEMOA; un document relatif aux caractéristiques de l'entreprise; un document relatif aux caractéristiques du produit fabriqué par l'entreprise requérante (schéma de fabrication) ; un document relatif aux renseignements sur la production. L'agrément à la TPC est accordé par la Commission de l'UEMOA, après examen des dossiers et avis des experts des États membres.

Source : www.uemoa.int.

ii) Les accords entre les pays ACP et l'Union européenne

L'Accord de Cotonou, signé en 2000, vise à créer un contexte plus propice au développement durable et à la réduction de la pauvreté, et à inverser le processus de marginalisation sociale, économique et technologique dont les pays ACP sont l'objet. Cet accord devra permettre à terme la signature d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne et, par conséquent, l'offre aux pays ACP de nouvelles opportunités d'exportation vers le marché européen (encadré III.2).

Encadré III.2 : L'Accord de Cotonou

Parallèlement à la lutte contre la pauvreté placée au cœur de sa stratégie, l'Accord de Cotonou associe étroitement le dialogue politique et l'aide au développement. Son objectif principal est d'instaurer, après une période transitoire jusqu'en 2008, une zone de libre-échange entre l'Union européenne et les pays ACP. Ainsi, les 76 pays ACP signataires de l'Accord de Cotonou ont entamé le 27 septembre 2002 à Bruxelles, un cycle de négociations, qui ira jusqu'en décembre 2007, en vue de conclure de nouveaux accords de partenariat économique (APE). Par rapport aux accords de libre-échange classiques régis par l'article 24 du GATT de 1994, la valeur ajoutée de l'APE porte d'une part sur le volet de la coopération pour le financement du développement, et d'autre part, sur la coopération dans les domaines liés au commerce (mise aux normes, concurrence, investissement, anti-dumping, etc.) dont l'objectif est de combler le fossé en capacité institutionnelle nécessaire pour une exploitation fructueuse des opportunités qu'offrira le libre accès au marché européen.

Source : <http://www.hcci.gouv.fr>.

Dans le cadre de la coopération Bénin-Union européenne, il convient de mentionner l'initiative «Tout sauf les armes», adoptée en 2001 par les organismes communautaires. Par rapport au schéma SPG de l'UE, cette initiative étend le libre accès au marché communautaire, en franchise de droits et contingents, à tous les produits originaires des PMA⁴⁵, à l'exception des armes et munitions. Désormais, tous les produits agricoles sont couverts, notamment les produits laitiers, les fruits et les légumes frais ou transformés, la viande, le maïs et autres céréales, l'amidon, les produits transformés du sucre ainsi que ceux du cacao, les pâtes alimentaires et les boissons alcoolisées. Seuls les trois produits les plus sensibles ne sont pas libéralisés immédiatement, notamment les bananes fraîches (la libéralisation totale, par une réduction tarifaire annuelle de 20 %, s'étendra du 1er janvier 2002 au 1er janvier 2006), le riz (la libéralisation totale s'étendra du 1er septembre 2006 au 1er septembre 2009 par des réductions tarifaires progressives)⁴⁶ et le sucre (la libéralisation complète s'effectuera entre le 1er juillet 2006 et le 1er juillet 2009, en réduisant progressivement le tarif douanier commun jusqu'au droit zéro)⁴⁷.

Ainsi, le Bénin devrait utiliser les opportunités offertes par l'Accord de Cotonou pour augmenter les exportations de produits agricoles vers l'Union européenne, lesquelles sont fortement pénalisées par les subventions publiques à l'agriculture admises au niveau européen. Cette politique permettra d'attirer les projets d'investissements orientés vers l'exportation de la production vers les marchés européens. Par conséquent, dans le cadre des négociations pour l'APE, le Bénin devra s'engager afin que l'accord de libre-échange entre les pays ACP et l'Union européenne :

⁴⁵ Les PMA sont identifiés selon la liste des Nations Unies, qui comprend 48 pays, parmi lesquels 39 sont des pays ACP.

⁴⁶ Avant cette dernière date, et afin de permettre un accès au marché véritable, le riz des PMA pourra entrer en franchise sur le marché communautaire, dans la limite d'un contingent tarifaire. La quantité initiale de ce contingent est fondée sur le meilleur niveau des exportations des PMA dans les dernières années, augmenté de 15 %. Le contingent s'accroîtra ensuite tous les ans de 15 %, passant de 2 517 tonnes (équivalent riz décortiqué) en 2001/02 à 6696 tonnes en 2008/09 (campagne de septembre à août).

⁴⁷ Comme pour le riz, le sucre brut originaire des PMA pourra entrer en franchise de droits dans la limite d'un contingent tarifaire qui passera de 74 185 tonnes (équivalent sucre blanc) en 2001/02 à 197 355 tonnes en 2008/09 (campagne de juillet à juin). Les importations de sucre sous le Protocole "Sucre" ACP/CE seront exclues de ces calculs afin de garantir sa viabilité.

- Intègre le secteur agricole et de l'agroalimentaire ; il devra en particulier régler la question de la concurrence et des subventions publiques dont bénéficient les produits agricoles européens (et le coton en particulier) ;
- Intègre une asymétrie dans les calendriers de désarmement tarifaire ; ce qui aura pour conséquence que l'Union européenne devra ouvrir son marché aux produits des pays ACP plus rapidement qu'elle ne demandera à ces pays de le faire pour les produits européens ;
- Intègre des clauses de sauvegarde permettant aux pays ACP de gérer des situations temporaires de difficultés graves pour un produit, ou des mesures exceptionnelles au profit d'industries naissantes ou de secteurs en restructuration ou confrontés à de sérieuses difficultés ;
- Intègre des règles de saine concurrence : il faut éviter que les entreprises européennes puissent abuser de leur position dominante sur les marchés des pays ACP.

b) Les accords internationaux

i) L'Organisation mondiale du commerce

En matière d'accès des produits béninois aux marchés internationaux, l'adhésion du Bénin à l'OMC en 1996 fut une étape décisive. En effet, elle a contribué considérablement à la mise en place d'un environnement national plus favorable aux IED; elle a aussi amélioré la perception des opérateurs étrangers quant à la réelle volonté des autorités politiques nationales de compléter la transition vers l'économie de marché.

Par ailleurs, les accords de l'OMC contiennent de nombreuses dispositions qui prévoient un traitement spécial et différencié pour les pays en développement et les PMA. Ainsi, le Bénin pourrait obtenir des avantages supplémentaires, dans la mesure où tous les accords de l'OMC reconnaissent que les PMA doivent bénéficier de la plus grande flexibilité possible dans leur application⁴⁸.

Parallèlement, plusieurs États membres de l'OMC ont unilatéralement supprimé les droits et contingents d'importation applicables à toutes les exportations des PMA.

Les autorités béninoises devraient donc :

- a) Accélérer le programme de diversification des produits d'exportation pour bénéficier des avantages offerts par le système de l'OMC d'accès aux marchés des autres membres ;
- b) Mettre en œuvre au sein de l'OMC, de concert avec les autres PMA, un effort diplomatique visant à modifier les règles commerciales multilatérales de l'OMC en matière de subventions publiques à l'agriculture. Leur licéité représente aujourd'hui un des obstacles majeurs à l'exportation des produits agricoles béninois (le coton en particulier) vers les marchés de l'Union européenne et des États-Unis.

⁴⁸ Depuis la signature des accords du Cycle d'Uruguay, en 1994, plusieurs décisions en faveur des pays les moins avancés ont été prises. En 2002, l'OMC a adopté un programme de travail pour les pays les moins avancés qui comporte plusieurs points: amélioration de l'accès aux marchés; assistance technique accrue ; soutien aux organismes qui s'emploient à diversifier l'économie des pays les moins avancés; aide pour suivre les travaux de l'OMC; et accélération du processus d'accession pour les pays les moins avancés qui ont engagé des négociations en vue de devenir membres de l'OMC.

ii) **Loi sur les opportunités et la croissance africaine (AGOA)⁴⁹**

Bien qu'elle ne soit pas un accord international, mais un acte unilatéral de la part des États-Unis, l'*Africa Growth and Opportunities Act* (AGOA), ratifiée par le Sénat américain le 8 mai 2000, offre aux produits béninois des opportunités réelles d'accès au marché américain. Les dispositions de l'AGOA sont applicables jusqu'au 30 septembre 2008.

Encadré III.3: Effets de l'AGOA en Afrique

Depuis sa mise en application, l'AGOA a encouragé de nouveaux investissements privés, l'augmentation des flux commerciaux et la création d'emplois en Afrique. Il a contribué par exemple à promouvoir l'intégration de l'Afrique subsaharienne dans le système commercial multilatéral, à travers un rôle plus actif joué par les pays de la région dans les négociations de l'OMC. Il a aussi favorisé des réformes économiques structurelles qui sont en train de transformer les pays africains en partenaires commerciaux plus attractifs pour les entreprises américaines.

Ainsi, en 2002, la perspective d'un accès privilégié au marché des États-Unis a contribué à persuader certains entreprises américaines à investir dans la transformation et la distribution du poisson au Ghana, des investisseurs chinois à établir une coentreprise de 9 millions de dollars dans une usine textile en Côte d'Ivoire, des sociétés mauriciennes à investir 7,5 millions de dollars au Mali dans une coentreprise pour l'exportation de fils, et des entreprises du Sri Lanka à créer des milliers d'emplois dans des usines de textiles au Kenya.

En effet, les exportations des pays de l'Afrique subsaharienne vers les États-Unis dans le cadre de l'AGOA s'élevaient à 9 milliards de dollars en 2002, soit 10 % de plus qu'en 2001. Ce chiffre est encore plus remarquable à la lumière de la diminution générale des flux commerciaux enregistrée en 2002 à l'échelle mondiale.

Quelques exemples : après l'Afrique du Sud, le Lesotho est, en volume, le plus gros exportateur textile africain; depuis deux ans, les taux de progression sont extraordinaires: 37,8 % en 2001, 50 % en 2002. Les avantages tarifaires accordés par l'AGOA ont joué un rôle primordial dans le développement de l'industrie textile au Lesotho. Les industriels du textile de Maurice ont confirmé leur intention d'investir au Sénégal pour bénéficier des avantages de l'AGOA et de l'accès au marché européen. Un premier cas concret : la Compagnie mauricienne de textiles (CMT) a récemment annoncé la construction à Dakar d'une usine intégrée verticalement, c'est-à-dire qu'elle fera du tricotage, de la teinturerie et de la confection, à base de fil (coton transformé). La CMT investira 20 milliards de francs CFA dans ce projet d'investissement.

Source : <http://www.agoa.gov>.

L'objectif principal de cette loi est de soutenir les efforts des pays de l'Afrique subsaharienne vers la création de véritables économies de marché. En 2002, le Président Bush a signé des amendements à cette loi, connue sous le nom d'AGOA II, élargissant considérablement la liste de produits que les pays bénéficiaires peuvent exporter vers les États-Unis sans taxe d'importation dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP). Alors que le SGP traditionnel couvre environ 4 600 produits, l'AGOA s'applique à plus de 6400 produits. Enfin, dans le cadre de l'AGOA, les États-Unis ont prévu 345 millions de dollars pour l'assistance technique dans le développement de capacités commerciales dans les pays éligibles.

⁴⁹ L'AGOA est traitée dans cette sous-section, bien qu'elle ne soit pas un traité international, mais une loi américaine, donc un acte unilatéral.

Cependant, d'après le rapport de 2002 présenté au Congrès des États-Unis sur l'AGOA, le Bénin n'a signalé aucune exportation hors taxe vers les États-Unis en 2002 dans le cadre de l'AGOA et il n'a encore signalé aucune activité d'investissement importante résultant directement de l'AGOA⁵⁰. Par contre, en 2002, les exportations de la Côte d'Ivoire vers les États-Unis dans le cadre de l'AGOA s'élevaient à 50 millions de dollars, principalement dans les secteurs de l'agriculture et l'énergie. Dans la mesure où le Bénin est devenu éligible pour bénéficier de l'AGOA un an et demi avant la Côte d'Ivoire, le manque quasi total d'investissements réalisés dans le cadre de l'AGOA nécessite une attention urgente de la part des autorités politiques béninoises.

Il est recommandé de tirer profit de l'AGOA, en particulier en ce qui concerne l'accès privilégié au marché des États-Unis dont pourraient bénéficier les produits textiles béninois. Pour ce faire, il est recommandé de :

- a) Renforcer le secteur textile local en accélérant l'ouverture du secteur de l'égrenage aux opérateurs privés et en améliorant les conditions d'accès au crédit ;
- b) Mettre en place une stratégie de promotion fondée sur le ciblage des investisseurs étrangers potentiels dans le secteur textile ;
- c) Participer activement aux programmes d'assistance technique mis en place par les États-Unis dans le cadre de l'AGOA, visant au développement des capacités commerciales dans les pays éligibles.

2. Capital humain et entrepreneuriat

Le niveau de formation des ressources humaines et le développement des capacités d'entrepreneuriat de la population sont des composantes essentielles de tout choix de localisation des IED. Le Bénin semble toutefois caractérisé par des retards significatifs dans ces domaines.

En effet, sur une population totale de 7,25 millions d'habitants, la main-d'œuvre active de 2,8 millions de personnes est l'une des plus petites en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, la croissance annuelle moyenne de 2,7 %, enregistrée ces deux dernières décennies, devrait se maintenir pendant la décennie à venir. Ainsi, le Bénin devrait bénéficier d'un taux de croissance du marché du travail plus rapide par rapport aux autres pays d'Afrique de l'Ouest, ce qui constitue une opportunité pour attirer les IED à forte intensité de main-d'œuvre.

En ce qui concerne le niveau d'éducation et de formation des ressources humaines, le taux d'alphabétisation de la population (40,9 %) est inférieur de 10 à 30 % par rapport aux autres pays de la région (tableau III.3). Le taux d'illettrisme est très élevé parmi les femmes, où il avoisine 80 %. De plus, l'accès à l'enseignement secondaire est également très faible (18%) et les travailleurs spécialisés demeurent rares, tout particulièrement dans les secteurs techniques et dans la comptabilité.

⁵⁰ <http://www.agoa.gov>.

Tableau III.3 : Ressources humaines dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2002-2003)

Facteur	Bénin	Togo	Nigéria	Burkina Faso	Côte d'Ivoire
Population (2002; en millions)	6,5	4,7	132,8	11,8	16,5
Âge 15-64 (2002)	51,8 %	53,2 %	53,7 %	51,1 %	52,6 %
Espérance de vie (2002)	53 ans	50 ans	45 ans	43 ans	45 ans
Taux d'alphabétisation des adultes (2003)	40,9 %	60,9 %	68 %	26,6 %	50,9 %

Sources : Central Investigation Agency, 2004 (<http://www.cia.gov>); Banque mondiale, Indicateurs du développement dans le monde, 2004.

En ce qui concerne l'entrepreneuriat, une certaine vision à court terme semble caractériser le monde des affaires béninois. Elle est confirmée par le poids important du marché de réexportation. Les entrepreneurs du Bénin ne semblent pas avoir suffisamment assimilé les règles de l'économie de marché et les exigences de compétitivité de l'initiative privée. Les pratiques clientélistes pour l'obtention de financements publics sont encore trop fréquentes. La concurrence et l'ouverture des marchés sont souvent considérées comme un danger plutôt qu'une opportunité favorisant la croissance économique et la création d'emplois. Néanmoins, les femmes entrepreneurs jouent un rôle important dans le développement économique du pays et dans le processus de création de richesse nationale. À ce sujet, il convient de citer l'Association des femmes d'affaires et chefs d'entreprise du Bénin (AFACEB), créée en 1988, qui regroupe actuellement une cinquantaine de membres actives dans l'import-export, la restauration, le transport, le bâtiment, l'esthétique, etc.

Un deuxième élément encourageant est la présence au Bénin de nombreuses institutions de microfinance. Le Projet d'appui au développement des microentreprises (PADME), créé en 1993 par le gouvernement, est aujourd'hui une des institutions de microfinance les plus importantes au Bénin⁵¹.

Afin d'attirer les investisseurs étrangers, les autorités béninoises devraient :

- a) Renforcer la formation primaire, surtout parmi les jeunes et les femmes, à travers une utilisation plus efficace de l'aide internationale dont bénéficie le pays ;
- b) Favoriser la création de centres de formation et de spécialisation afin d'améliorer les capacités techniques du personnel des sociétés transnationales présentes au Bénin ; celles-ci devraient participer au financement des centres ;
- c) Inciter la création d'associations d'hommes d'affaires, sur le modèle de l'AFACEB ;

⁵¹ Au départ, ce programme s'inscrivait dans le cadre d'une plus large initiative dont l'objectif était d'atténuer les répercussions du programme d'ajustement structurel dans le secteur social. Son but était de procurer des crédits aux entreprises. Ces crédits cibleraient les clients ne pouvant avoir accès aux financements traditionnels fournis par les banques. Aujourd'hui, le PADME est devenu une véritable institution de microfinance.

d) Renforcer le rôle du PADME et des autres institutions de microfinance pour les PME-PMI (FENACREP, Crédit promotion Bénin, Crédit du Bénin, Équibail, etc.) ;

e) Développer les capacités entrepreneuriales du secteur privé local, par exemple par le biais de séminaires de sensibilisation et de formation. Il faudrait mettre l'accent sur les bénéfices concrets que les entreprises locales peuvent tirer de la mise en place de stratégies ouvertes à la concurrence et expliquer les limites de toute approche fondée sur la rentabilité des investissements à court terme ;

f) Améliorer l'environnement administratif et réglementaire, surtout en ce qui concerne l'enregistrement des entreprises et l'obtention de permis et d'autorisations.

3. Infrastructures

Le niveau de développement des infrastructures de transport et de communication influence significativement les choix des opérateurs privés internationaux qui souhaitent mettre en place de nouveaux projets d'investissements. Ainsi, les retards qui caractérisent le Bénin en matière d'infrastructures, surtout en matière de fourniture des services d'utilité publique, pourraient être un frein à l'investissement privé.

a) *Routes et chemins de fer*

En ce qui concerne les infrastructures de transport, le Bénin enregistre des retards considérables par rapport aux pays de la région, notamment le Nigéria, la Côte d'Ivoire et le Togo (tableau III.4): en effet, les routes sont médiocres et le réseau ferroviaire est vétuste. Un programme d'amélioration du revêtement des rues de Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, Lokossa et Parakou est actuellement en cours; l'amélioration du revêtement des routes entre Cotonou et le Nigéria, le Burkina Faso et le Togo est également en cours. Une autoroute reliant Cotonou à Porto-Novo vient d'être inaugurée, et des propositions pour une autoroute qui contournerait Cotonou sont actuellement à l'étude. Le réseau routier a reçu environ 30 % de l'investissement public et des développements significatifs ont été réalisés entre 1991 et 2000: ainsi, le nombre de routes rurales en service s'accroît régulièrement (celles-ci couvrent les régions de production les plus importantes du Bénin)⁵².

Par ailleurs, le réseau ferroviaire ne répond plus aux besoins actuels de l'économie nationale, en raison notamment de la vétusté de la voie ferrée de 438 km qui relie Cotonou à Parakou; cela réduit considérablement sa compétitivité par rapport à la voie routière. Le réseau ferroviaire est géré par l'Organisation commune Bénin-Niger des chemins de fer et des transports (OCBN) qui, selon le plan d'action des autorités, sera privatisée dans les prochains mois; il y a là une opportunité d'investissement pour les sociétés transnationales.

b) *Télécommunications*

En matière d'infrastructures de télécommunication, le Bénin se place au-dessus de la moyenne en Afrique de l'Ouest. En effet, par rapport au nombre de lignes téléphoniques fixes, de téléphones portables, de fournisseurs de service Internet (ISP) et d'utilisateurs de l'Internet, seule la Côte d'Ivoire a un taux de pénétration plus élevé. Cependant, les opérateurs

⁵² En 2002, les principaux projets routiers en cours de réalisation sont les suivants : l'amélioration de la route reliant Savalou à Djougou (225 km), l'amélioration de l'axe principal Abomey-Bohicon-Kétou (84 km), l'amélioration de 617 km de routes dans tout le pays, la construction d'un chemin de service rural de 1100 km, l'achèvement des travaux portant sur un troisième pont reliant Nokoué à Cotonou.

Tableau III.4 : Comparaison de l'infrastructure de transport dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2004)

Facteur	Bénin	Togo	Nigéria	Burkina Faso	Côte d'Ivoire
Longueur du réseau ferroviaire	578	525	3557	622	660
Chemins de fer au km ²	0,005 km	0,009 km	0,004 km	0,002 km	0,002 km
Longueur du réseau routier	6787	7520	194 394	12 506	50 400
Routes au km ²	0,06 km	0,13 km	0,21 km	0,05 km	0,16 km
Routes goudronnées	20 %	32 %	31 %	16 %	10 %
Nombre d'aéroports goudronnés	1	2	36	2	7

Source : Central Investigation Agency, 2004 (<http://www.cia.gov>).

privés interrogés lors de l'enquête de la CNUCED dénoncent les difficultés et les lenteurs dans l'activation de lignes téléphoniques fixes.

Le réseau de télécommunication du Bénin est géré par l'Office des postes et télécommunications (OPT), établissement public à caractère industriel et commercial. Le secteur devrait être privatisé selon le programme du gouvernement, offrant des opportunités d'investissement intéressantes pour les opérateurs privés internationaux.

Le réseau téléphonique se compose de 29 centraux téléphoniques et comprend 50 925 abonnés, dont 7 269 utilisent le système cellulaire au 31 décembre 1999, avec une densité téléphonique de 7 %. Le réseau de téléphonie mobile est actuellement géré par des sociétés transnationales en partenariat avec l'OPT. En outre, le Bénin a été sélectionné comme relais ouest-africain pour le câble à fibre optique à large bande qui relie l'Asie à l'Europe, ce qui devrait sensiblement améliorer l'infrastructure Internet.

c) Ports et aéroports

Le port de Cotonou est l'une des principales sources de revenu de l'économie béninoise. Son avantage principal réside dans sa situation géographique stratégique de marché de transit pour l'exportation et la réexportation de produits vers les pays de la sous-région, notamment le Niger, le Burkina Faso, le Mali et le Nigéria. Le port souffre cependant de problèmes de corruption et d'insécurité. Le gouvernement a récemment pris des mesures pour combattre la corruption en informatisant les procédures de déclaration en douane et en déployant des forces de l'ordre dans l'enceinte du port; de plus, un projet de privatisation est en cours. Ces mesures sont cependant insuffisantes pour mettre en valeur le potentiel du port.

Tableau III.5 : Comparaison de l'infrastructure des télécommunications dans certains pays d'Afrique de l'Ouest (2002)

Facteur	Bénin	Togo	Nigéria	Burkina Faso	Côte d'Ivoire
Lignes téléphoniques principales (2002)	62 700	51 200	702 000	64 300	336 100
Nombre de téléphones par habitant	0,009	0,009	0,005	0,005	0,019
Nombre de téléphones portables	218 800	170 000	1 607 900	89 900	1 027 100
Téléphones portables par habitant	0,03	0,031	0,012	0,0066	0,059
Nombre de fournisseurs de l'Internet (2002)	4	3	11 ^{a/}	1	5
Nombre d'utilisateurs de l'Internet	50 000	200 000	420 000	25 000	90 000
Utilisateurs de l'Internet/population	0,007	0,036	0,003	0,002	0,005

^{a/} 2000

Source : Central Investigation Agency, 2004 (<http://www.cia.gov>).

en termes de trafic et de transit des marchandises et donc pour contribuer à augmenter les flux entrants d'IED au Bénin⁵³.

d) *Services d'utilité publique*

La distribution des services d'utilité publique (eau et électricité) est médiocre dans l'ensemble du pays. L'accès au réseau électrique et à l'eau courante est un véritable obstacle qui retarde sensiblement les projets des investisseurs privés. De même, le coût de l'énergie est excessif et les fortes variations du courant électrique entraîne des dommages aux installations techniques des opérateurs privés. À cet égard, il convient de noter que les services d'utilité publique sont encore gérés par des entreprises d'État qui ne répondent pas toujours à de critères de rentabilité. Par conséquent, l'éventuelle privatisation ou ouverture de capital de ces entreprises à de potentiels investisseurs étrangers (déjà prévue par les autorités béninoises) pourrait permettre une meilleure rationalisation de la gestion et une mise à niveau du management, une réduction des coûts et une amélioration des services.

En ce qui concerne l'électricité, le monopole d'achat, de production et distribution de l'électricité est assuré par la Société béninoise d'eau et d'électricité (SBEE) qui gère 100 000 abonnés en électricité et 55 800 en eau. 90 % de l'électricité distribuée par la SBEE provient des barrages d'Akossombo au Ghana, de Nangbéto au Togo et d'une interconnexion (160 kV et 63 kV) avec le réseau ivoirien via le Ghana, alimentant principalement le sud du pays (Cotonou, Porto-Novo, Bohicon). Le barrage de Nangbéto, construit en commun par le Togo

⁵³ Pour une analyse plus détaillée du port de Cotonou et de ses potentialités, voir le chapitre IV.

et le Bénin, est géré au sein de la Communauté électrique du Bénin (CEB). Une petite partie de l'électricité consommée provient de la centrale thermique d'Akpakpa, d'une capacité de 16 MW, qui dessert la zone côtière, et de centrales moins puissantes alimentant la zone septentrionale.

Par ailleurs, la dépendance énergétique vis-à-vis des pays voisins est importante. Elle fragilise considérablement l'économie béninoise et porte préjudice aux investisseurs étrangers et à l'économie nationale dans son ensemble. Pour sortir de cette situation, des mesures d'urgence consistant à rénover les centrales d'Akpakpa, de Parakou et de Bohicon, à acheter des groupes électrogènes et à mettre en service une turbine à gaz de 25 MW ont été arrêtées. À cet égard, les autorités du Togo, du Nigéria et du Bénin ont signé en juillet 2001 à Cotonou un contrat d'achat-vente d'électricité d'un montant global de 40 milliards de FCFA (environ 61 millions d'euros); ce projet permettra de fournir à partir du Nigéria une quantité suffisante d'énergie au Bénin et au Togo à moindre coût.

Afin d'augmenter les flux entrants d'IED, les autorités béninoises devraient :

- a) Rationaliser l'utilisation des fonds provenant de l'aide publique internationale destinée aux infrastructures (chapitre I). En parallèle, associer les opérateurs privés étrangers au financement et à la réalisation des infrastructures (par exemple, à travers la signature de contrats de type CET/BOT) ; à ce sujet, le prolongement jusqu'au Niger de la voie ferrée reliant Cotonou à Parakou demeure prioritaire ;
- b) Exploiter de manière plus efficace le port de Cotonou en tant que catalyseur des IED, au moyen de la mise à niveau de sa gestion et de son fonctionnement, l'augmentation des performances en terme de transit et de trafic de marchandises et l'amélioration de ses infrastructures (chapitre IV);
- c) Accélérer la privatisation de l'OCBN, de l'OPT et de la société qui gère le port autonome de Cotonou. Améliorer la transparence des procédures de privatisation, par le biais d'appels d'offres ouverts aux opérateurs privés étrangers ;
- d) Promouvoir auprès des syndicats et de l'opinion publique une campagne de sensibilisation relative aux avantages des privatisations, en termes d'augmentation de la compétitivité sur les marchés, de réduction des prix et d'amélioration de la qualité des services (à court terme) et de création d'emplois durables (à long terme) ;
- e) Réduire la dépendance énergétique vis-à-vis des pays voisins à travers la mise à niveau du réseau électrique national, en associant des opérateurs privés étrangers via des contrats de type CET/BOT à la réalisation de centrales électriques.

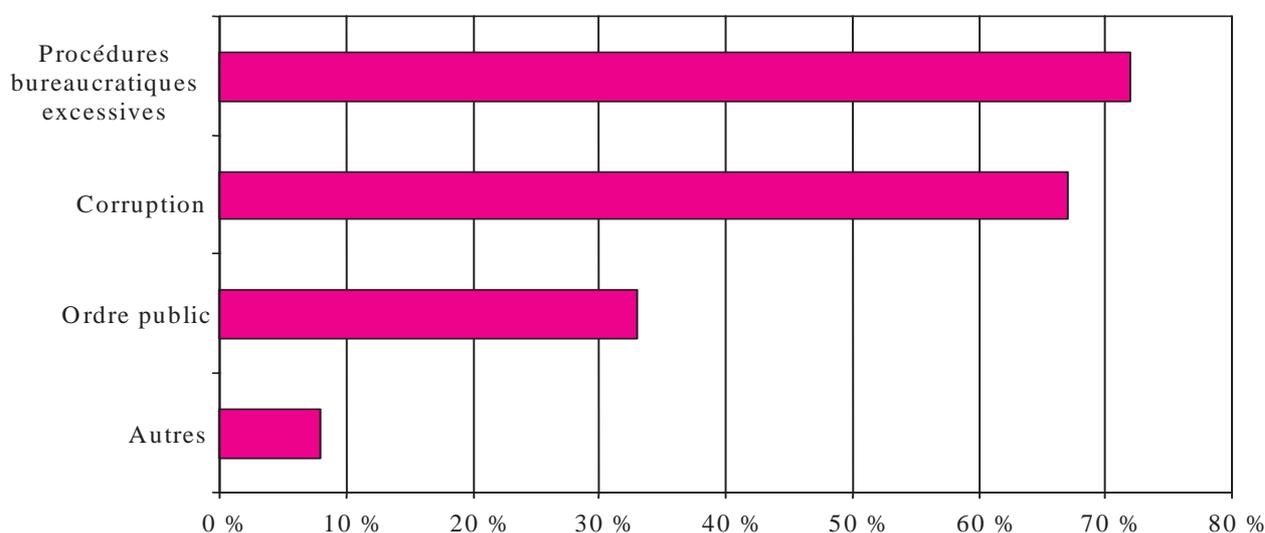
4. Gouvernance

En ce qui concerne la lutte contre la corruption au sein de l'administration publique, la bonne gouvernance est un élément important du vaste programme d'action du Gouvernement béninois portant sur la période de 2001 à 2006. Neuf grands objectifs composent ce programme qui vise à consolider la démocratie et la bonne gouvernance à travers une campagne de sensibilisation au phénomène de la corruption. Les résultats sont toutefois décevants: en effet, selon les conclusions du rapport mondial sur la corruption de 2003 réalisé par Transparency International⁵⁴, le Bénin perd annuellement 75 millions de dollars (FCFA 50 milliards) du fait de la corruption.

⁵⁴ Transparency International, juillet 2003. Le rapport fait également référence aux privatisations dans le secteur pétrolier et précise que «Le gouvernement a élaboré un plan stratégique de lutte contre la corruption, mais ses tentatives de poursuivre en

L'économie du pays est donc fragilisée par les pratiques non transparentes de l'administration publique et par la corruption, ce qui constitue un frein à la réalisation des programmes de lutte contre la pauvreté et de sérieuses contraintes au développement des entreprises nationales et transnationales. Le Port autonome de Cotonou, les douanes, l'appareil judiciaire ainsi que les procédures d'attribution des marchés publics sont les secteurs les plus affectés par ce phénomène. L'enquête menée par la CNUCED auprès des investisseurs privés confirme l'urgence du problème de la gouvernance: en effet, les opérateurs interrogés ont presque tous identifié le manque de transparence, le pouvoir discrétionnaire de l'administration publique et la complexité des lois et des règlements comme étant les obstacles majeurs à l'investissement au Bénin.

Graphique III.3 : Facteurs de gouvernance qui ont un effet négatif sur les affaires



Source : Enquête de la CNUCED auprès d'un échantillon de 56 entreprises.

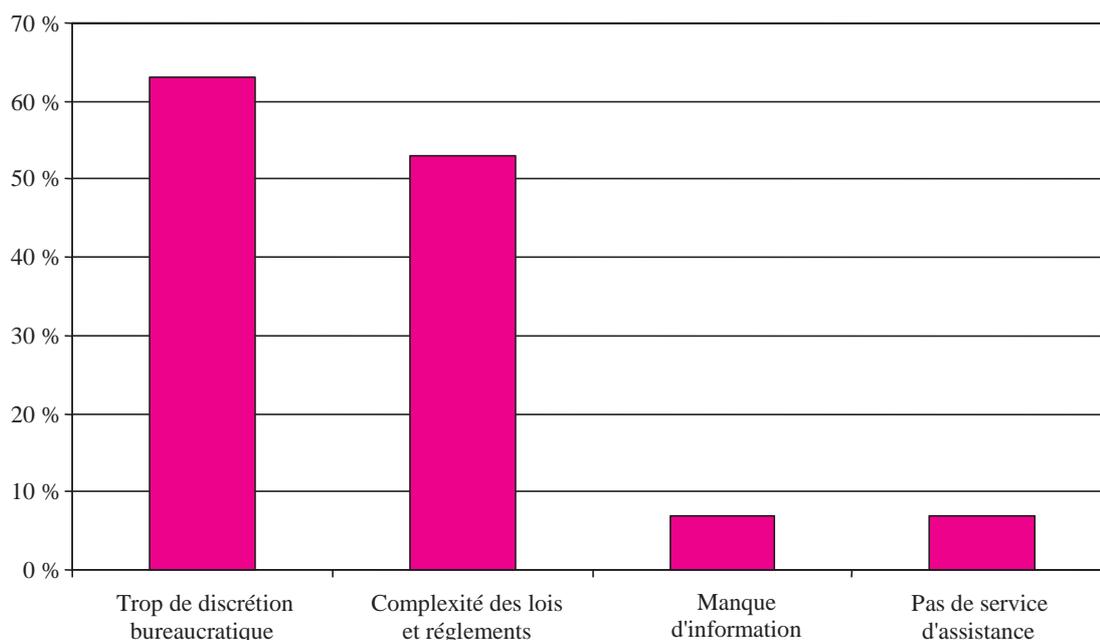
Le Gouvernement béninois devrait :

- a) Intensifier son programme de lutte contre la corruption par des actions d'envergure en direction des services administratifs sur lesquels pèsent les plus sérieux soupçons. Pour ce faire, il convient de mettre en place en priorité des équipes d'enquêteurs pluridisciplinaires compétents et motivés, afin de réduire sensiblement ce phénomène qui met en péril le développement économique ;
- b) Promouvoir la bonne gouvernance au niveau de l'administration publique (autorités portuaires, douanières, fiscales et judiciaires) à travers la revalorisation des salaires du personnel et le renforcement des contrôles et des sanctions en cas de violation des règlements et de corruption ;
- c) Améliorer la transparence des privatisations des entreprises encore sous contrôle de l'État, en mettant en œuvre les règles de l'UEMOA en matière de concurrence, afin de permettre aux opérateurs étrangers de participer plus activement au processus ;

justice la SONACOP (une société privatisée ayant le monopole de la commercialisation du pétrole) – un procès d'envergure – n'ont toujours pas abouti. La SONACOP a fait l'objet d'une enquête suite à des accusations de mauvaises pratiques financières pendant la privatisation et d'accumulation d'impayés fiscaux et de dividendes importants.»

- d) Mettre en œuvre une publicité effective des lois et règlements auprès du public, des fonctionnaires de l'administration et des opérateurs privés ;
- e) Simplifier les procédures et les réglementations relatives à l'enregistrement des sociétés, l'obtention de licences et des permis d'exportation et d'importation, l'accès au foncier, aux bâtiments et aux services d'utilité publique et les délais de remboursement des avances de la TVA fait par les sociétés transnationales.

Graphique III.4: Raisons du manque de transparence de l'administration publique



Source : Enquête de la CNUCED auprès d'un échantillon de 32 entreprises.

C. Promotion de l'investissement étranger direct

Lors de la dernière décennie, le Bénin a attiré un flux significatif d'IED orienté vers les privatisations. Afin de pérenniser ces flux entrants d'IED et renforcer leur effet sur l'économie nationale, les autorités devraient identifier des secteurs cibles compétitifs et élaborer des stratégies sectorielles. Pour ce faire, le CPI doit jouer un rôle central dans l'élaboration de ces stratégies et être l'interlocuteur privilégié des investisseurs.

1. Politique et stratégie de promotion

Les politiques de promotion de l'IED devraient être élaborées au niveau gouvernemental sur la base de l'identification des avantages concurrentiels. Les stratégies de promotion devraient être définies par un CPI «renforcé» en coopération étroite avec les organismes nationaux chargés de l'investissement que sont la DASP, l'OBOPAF, le CIPB et la CCIB (chapitre II). Le CPI devrait également bénéficier d'une certaine autonomie vis-à-vis des autorités politiques.

Une stratégie proactive de promotion de l'investissement devrait faire l'objet de deux étapes lors de son élaboration :

a) L'analyse des secteurs dans lesquels le pays bénéficie d'un avantage compétitif; dans ce contexte, les objectifs de chaque secteur devraient être définis en relation avec le nombre de projets d'investissements étrangers que le pays envisage d'attirer pendant une année donnée ;

b) Le ciblage des investisseurs potentiels dans les secteurs potentiels qui sont en mesure de mettre en place des projets concrets.

2. Centre de promotion des investissements

Afin que le CPI devienne un acteur clef dans la promotion de l'investissement et le soutien aux opérateurs privés, certaines conditions devraient être remplies.

La première est son indépendance par rapport aux autorités politiques et son autonomie financière. Comme indiqué au chapitre II, le chevauchement de fonctions qui caractérise actuellement les rapports entre le CPI et les organismes nationaux chargés de l'investissement impose aux autorités béninoises un plus grand effort de coordination.

La deuxième est l'organisation du Centre : elle devrait être axée autour des trois phases du cycle de l'investissement, à savoir :

a) La promotion : action à mener en coopération avec un conseil consultatif de l'investissement, nouvel organisme qui devrait être créé dans le cadre du CPI, regroupant la CCIB, le CIPB et l'OBOPAF; les représentations diplomatiques béninoises à l'étranger devraient aussi jouer un rôle dans les activités de promotion ;

b) La facilitation : en coordination avec le Centre de formalités des entreprises – Guichet unique – qui devrait être placé sous la direction du CPI ;

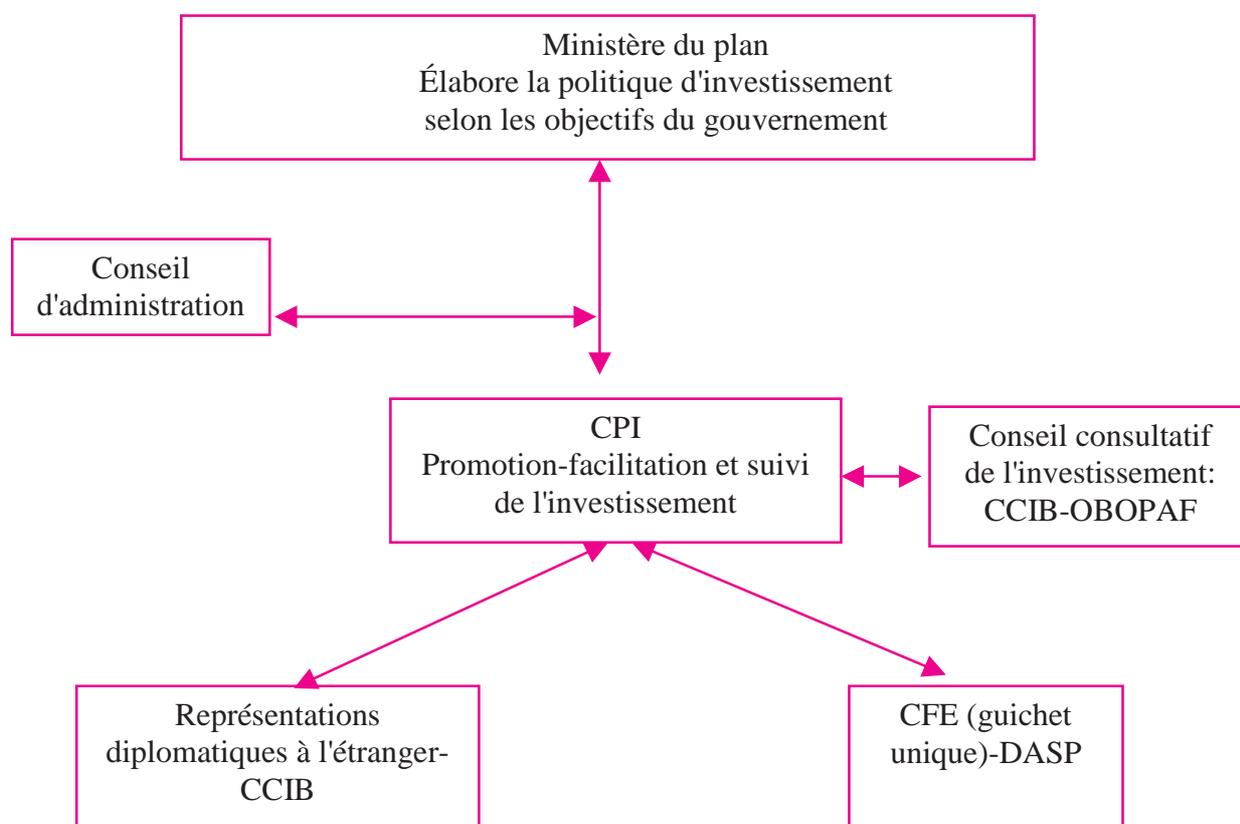
c) Et les services de suivi.

Tableau III.6 : Investisseurs étrangers-cibles par pays d'origine

Secteurs	Investisseurs étrangers-cibles par pays d'origine
Agriculture/Agroalimentaire	France, Suisse, États-Unis, Royaume-Uni, Nigéria
Production et transformation du coton	Maurice, Inde, Hong Kong, Chine, Sri Lanka, Japon, Nigéria, Suisse, Mali
Mines et pétrole	États-Unis, Royaume-Uni, Australie, Russie, Chine, Nigéria
Tourisme	États-Unis, France, Allemagne, Espagne, Royaume-Uni

Source : Enquête de la CNUCED d'août 2003.

Graphique III.5 : Proposition d'organigramme de la promotion des investissements



Source : Enquête de la CNUCED d'août 2003.

En ce qui concerne les activités de ciblage, l'identification des investisseurs étrangers potentiels dans les secteurs stratégiques et la promotion des avantages offerts par le Bénin et des opportunités concrètes d'investissement demeurent des activités primordiales.

Par ailleurs, le CPI devrait aussi aider le secteur privé local à établir des liens de coopération et des partenariats avec les investisseurs étrangers présents au Bénin.

Concernant l'autonomie financière du CPI, les ressources devraient être rationalisées et réaffectées en adéquation avec les nouvelles priorités. Un système de contrôle devrait être mis en place afin d'améliorer la transparence des procédures internes et une meilleure gouvernance (par exemple, à travers un système d'évaluation périodique des performances et de l'efficacité du CPI).

Les opérations et les initiatives du CPI devraient être redéfinies de manière plus stratégique. Le Centre devrait notamment :

- a) Coordonner ses activités avec les différents organismes nationaux chargés de l'IED, ce qui lui permettrait de rationaliser ses ressources financières et humaines;
- b) Mettre en oeuvre des stratégies proactives de promotion de l'investissement ;

c) Réévaluer les ressources humaines et financières afin qu'il puisse remplir sa fonction de suivi de l'investissement;

d) Créer un organisme de coordination et de médiation pour régler à l'amiable les litiges en matière d'investissement entre les investisseurs privés et les administrations de l'État.

3. Initiatives complémentaires à la stratégie de promotion

Afin de mettre en œuvre une véritable stratégie de promotion des IED au Bénin, les autorités nationales devraient prendre un certain nombre d'initiatives, concernant essentiellement la création d'une zone franche, l'amélioration de l'infrastructure portuaire et la mise en place d'une zone industrielle.

a) Zone franche

Les arguments relatifs au développement d'une zone franche sont très largement acceptés par les autorités. Une zone franche est en cours de création dans la commune de Sèmè. Les entreprises agréées au régime de la zone franche industrielle bénéficieront d'un certain nombre d'avantages fiscaux, notamment l'exonération de droits de douane sur les matériels de production, de construction et d'équipements importés, l'exonération de l'impôt BIC pendant les premières années d'exercice, la réduction du versement patronal sur salaires au taux de 4 % pendant les 5 premières années, l'exonération de la patente pour une durée de dix ans et l'exonération de TVA sur les achats de biens nécessaires à l'aménagement ou à la production de l'entreprise agréée⁵⁵. De plus, les autorités ont accepté le principe du développement d'un port sec (dont la réalisation est prévue en 2004) où les marchandises en transit pourraient être stockées sous douane, libérant ainsi de l'espace dans le port existant et déplaçant certaines activités administratives hors du site. Un régime dérogatoire pourrait être mis en place au profit des fabricants nationaux qui utilisent le port sec pour leurs activités industrielles légères et logistiques destinés aux marchés d'exportation.

b) Installations portuaires

Le port de Cotonou devrait jouer un rôle crucial dans le cadre de la stratégie nationale de promotion de l'IED. A cet égard, tous les investisseurs qui ont participé à l'enquête de la CNUCED ont indiqué que le port représente un atout primordial pour le Bénin en ce qui concerne les opportunités de développement économique et commercial du pays et d'attraction d'investissements privés. Toutefois, la gestion inefficace et les retards dans les infrastructures portuaires réduisent significativement ce potentiel.

⁵⁵ Le projet de zone franche industrielle de Sèmè tarde cependant à voir le jour, la mise à disposition des terrains villageois posant d'énormes difficultés dont la résolution n'est toujours pas acquise. La réalisation des infrastructures et la viabilisation du site ne sont toujours pas terminées. L'opportunité de la réalisation de cette zone franche est donc discutable, eu égard aux montants des investissements envisagés pour la réalisation de ce projet. À ce sujet, une étude de marché permettrait d'analyser l'opportunité et la compétitivité d'un tel projet.

c) Zone industrielle

Le projet de zone industrielle rencontre une forte adhésion de la part des investisseurs présents au Bénin qui accueilleraient favorablement son établissement au sein du port sec afin d'encourager les IED orientés à l'exportation vers l'UEMOA.

D. Recommandations

1. Renforcer la position concurrentielle

a) Mettre en œuvre une série de mesures prioritaires dans les secteurs stratégiques afin de mettre en valeur les opportunités d'investissement qu'ils recèlent :

i) Agriculture et agroalimentaire : renforcer la politique de diversification de la production, toujours dominée par le coton, à travers la promotion de cultures alternatives d'exportation ; sensibiliser le secteur privé local à la nécessité d'améliorer les stratégies de marketing (packaging, marques de fabrique, etc.) pour la vente sur les marchés étrangers des produits agricoles et agroalimentaires béninois de haute qualité ; renforcer la législation en matière de marques de fabrique ; mener auprès du secteur privé local et des investisseurs étrangers une politique de promotion des opportunités d'exportation vers le marché régional de l'UEMOA et vers les marchés européens;

ii) Coton : mettre en place un ensemble de mesures d'incitation à investir dans l'industrie de transformation; mener auprès du secteur privé local et des investisseurs étrangers une politique de promotion des opportunités d'exportation vers le marché des États-Unis offertes par l'AGOA ; respecter les agréments accordés lors de la libéralisation du secteur en amont et en aval de l'industrie cotonnière;

iii) Écotourisme : développer les capacités hôtelières et diversifier les sites d'hébergement touristique (hôtels, auberges, villages de vacances, centres de loisirs, etc.), en coopération avec le secteur privé international ; accélérer la mise à niveau des infrastructures de transport et des services d'utilité publique, à travers la coopération du secteur privé international ; mettre en valeur l'environnement, la biodiversité, le savoir traditionnel et le folklore béninois.

b) Déréglementer le port de Cotonou. La privatisation de certains aspects opérationnels, y compris les installations de stockage, est une priorité.;

c) Créer des zones franches et des zones industrielles à proximité du port sec ; créer des ports secs à la frontière des pays voisins.

d) Développer les infrastructures de base (port, routes, autoroutes, lignes ferroviaires, etc.) et améliorer le niveau de formation des ressources humaines grâce à une utilisation plus efficace de l'aide publique et à la coopération avec le secteur privé international.

e) Saisir les opportunités offertes par le Nigéria en tant que marché potentiel d'exportation et cible potentielle d'investisseurs étrangers. Pour cela, il serait nécessaire de:

i) Cibler les investisseurs potentiels du Nigéria dans les secteurs agroalimentaire, textile et pétrolier ;

- ii) Signer un accord bilatéral visant le renforcement des contrôles douaniers à la frontière entre les deux pays ; améliorer la coopération commerciale bilatérale avec le Nigéria afin de limiter la politique protectionniste de ce dernier et de favoriser l'accès des produits béninois dans le marché nigérian;
- iii) Négocier un accord bilatéral de promotion et de protection des investissements et un accord bilatéral de non-double imposition.

2. Promouvoir l'investissement de façon proactive

- a) Renforcer le rôle du CPI en tant que point focal de l'IED au Bénin durant tout le cycle de vie des projets d'investissement.
- b) Réorganiser les missions du CPI autour des activités de promotion, de facilitation et de suivi en consolidant les activités des nombreux acteurs de l'investissement.
- c) Améliorer l'efficacité du Guichet unique à travers une plus étroite coopération avec les organes de l'administration publique.
- d) Créer, dans le cadre du CPI, un nouvel organisme qui devrait être le Conseil consultatif de l'investissement regroupant la CCIB et l'OBOPAF.
- e) Cibler les investisseurs étrangers potentiels dans les secteurs stratégiques ; aider le secteur privé local à établir de liens avec les sociétés transnationales.
- f) Exploiter des opportunités offertes par l'AGOA, l'UEMOA, l'OMC et les APE pour attirer les IED orientés vers l'exportation.

3. Promouvoir la bonne gouvernance dans l'investissement

- a) Promouvoir la bonne gouvernance auprès des différents acteurs de l'investissement.
- b) Simplifier la résolution des conflits en matière d'investissement au moyen de la mise en place d'un organisme de coordination et de médiation (un véritable médiateur de l'investissement) qui s'occuperait uniquement des recours à l'amiable. Le médiateur aurait son siège au sein du CPI.
- c) Améliorer la transparence du processus de privatisation, en appliquant aux privatisations les règles communautaires en matière de concurrence.
- d) Faire face au manque de spécialisation et de formation professionnelle des juges et des représentants du secteur privé local en matière de droit économique, droit des affaires et de méthodes alternatives de règlement des litiges, au moyen de séminaires de spécialisation et de mise à niveau.

IV. LE PORT AUTONOME DE COTONOU

Le port autonome de Cotonou est un atout majeur pour le développement économique du Bénin et pour son potentiel d'attraction d'investissements étrangers directs. L'amélioration des infrastructures et des installations existantes et le renforcement du tissu industriel situé à proximité de la zone portuaire nécessiteront en effet un flux croissant d'investissements privés. En outre, la rationalisation du fonctionnement du port et l'augmentation de ses performances en matière de transit et de trafic de marchandises pourraient avoir des retombées positives sur l'économie béninoise dans son ensemble, augmentant ainsi l'attractivité du pays auprès des investisseurs internationaux. L'économie béninoise restant tributaire du commerce, le port pourrait jouer un rôle décisif en tant que plaque tournante commerciale pour l'exportation de produits béninois vers les pays de la sous-région, contribuant ainsi à attirer les IED orientés vers l'exportation.

A. Le port et l'évolution de son trafic

1. Généralités

Le Bénin a toujours joué un rôle de pays de transit en raison de sa position géographique par rapport au Nigéria dont il est limitrophe et aux pays sans façade maritime de son hinterland, à savoir le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Tchad.

Seul port en eau profonde du Bénin, le port de Cotonou a été mis en service en 1965. La gestion de l'infrastructure a été confiée depuis sa création au Port autonome de Cotonou

Encadré IV.1 : Caractéristiques principales du port de Cotonou

Plan d'eau : 60 hectares.

Profondeurs draguées : 10,0 m hydro au pied des quais ; 11,0 m hydro dans le plan d'eau. 12,5 m hydro à la passe d'entrée.

Capacité théorique d'accueil : 2 millions de tonnes marchandises.

Superficie totale de la zone portuaire : 88 hectares.

Longueur totale des voies de desserte routière : 4 000 m.

Quai commercial : comprenant 8 postes à quai répartis en:

- a) Quatre postes de 155 m chacun pour accueillir les navires classiques ;
- b) Deux postes classiques de 180 m chacun pour accueillir les navires classiques;
- c) Un poste à conteneurs de 220 m pour accueillir les porte-conteneurs ;
- d) Un poste à l'extrémité du quai commercial pour accueillir les rouliers.

La jetée Est, appelée «Traverse», joue le rôle d'ouvrage de protection et d'accostage.

Un poste pétrolier de 250 m de long a été aménagé par le groupe privé Addax/Oryx.

Il y a des possibilités de stockage sous douane ou hors douane.

Source: Port autonome de Cotonou, 2003.

(PAC), société d'État à caractère industriel et commercial chargé de la gestion des installations et des équipements portuaires⁵⁶.

2. Environnement portuaire

L'autorité portuaire est exercée par le Port autonome de Cotonou (PAC) en application des dispositions du décret 96-217 du 31 mai 1996. Le PAC coordonne l'ensemble de l'activité sur la circonscription portuaire, gère le domaine, assure les fonctions de police et de sécurité et délivre les agréments aux différentes professions portuaires.

La manutention faisait l'objet, jusqu'en 1998, d'un monopole public exercé par la Société béninoise des manutentions portuaires (SOBEMAP). Depuis cette date, la manutention des conteneurs a été ouverte au secteur privé, deux opérateurs privés ayant été agréés en 1998: la COMAN SA du Groupe Maersk A.P. Moëller et la SMTTC du Groupe Bolloré. Aujourd'hui, la part de trafic traitée par ces deux opérateurs privés est de 85 % (30 % pour Maersk et 55 % pour Bolloré) contre 15 % traitée par l'opérateur public SOBEMAP⁵⁷.

Une voie ferrée de 438 km de long dessert l'intérieur du pays et le Niger; elle est exploitée par l'OCBN. Les rails sont en mauvais état et le matériel vieillissant est peu performant, ce qui réduit considérablement sa compétitivité par rapport à la voie routière.

Enfin, la profession de commissionnaire agréé en douane chargé des activités de transit et de consignation a été entièrement privatisée en 1986. Bien qu'une centaine de sociétés de transit exercent dans ce secteur, 90 % des opérations portuaires sont traitées par trois opérateurs privés, Maersk, Saga-Delmas et Getma.

3. Évolution récente du trafic

Depuis le début des années 90, le trafic du port de Cotonou a connu une croissance moyenne d'environ 8 % par an. L'évolution du trafic au cours des cinq dernières années peut être analysée de la manière suivante:

a) *Trafic des navires*

Le nombre de navires marchands (exclusion faite des chalutiers, navires de plaisance et navires de guerre) ayant fait escale à Cotonou au cours des cinq dernières années est passé de 854 en 1998 à 1098 en 2002, soit une augmentation moyenne de 7 % environ sur la période (tableau IV.1). La plus forte croissance s'observe au niveau des porte-conteneurs et des pétroliers, notamment depuis la mise en service du terminal Addax-Oryx.

⁵⁶ Le capital de l'entreprise, entièrement détenu par l'État, s'élève à 16 milliards 571 millions de FCFA. Le Port autonome de Cotonou est administré par un conseil d'administration composé de sept membres, au sein duquel siègent les représentants des principaux pays de l'arrière-pays béninois (Burkina Faso, Mali, Niger).

⁵⁷ En dehors des deux manutentionnaires privés, deux opérateurs exploitent des installations dans la zone portuaire. Il s'agit de la société Addax-Oryx qui exploite un terminal pétrolier comprenant un quai de 250 mètres et des cuves de stockage d'une capacité de 55.000 m³ et de la société ATRAL qui gère un entrepôt de stockage et un terre-plein d'emportage du coton, principal produit d'exportation du Bénin.

Tableau IV.1: Évolution du trafic de navires

ANNÉES TYPES	1998	1999	2000	2001	2002	2003 ^{a/}
Porte-conteneurs	273	352	354	434	468	456
Rouliers	279	243	306	255	248	275
Cargos	167	169	145	154	213	162
Frigorifiques	43	43	42	32	30	34
Vraquiers	27	28	34	31	18	34
Pétroliers	59	60	72	92	74	70
Navires citernes	6	8	25	18	47	20
TOTAL	854	903	978	1016	1098	844

^{a/}Septembre 2003.

Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

b) Trafic de marchandises

L'évolution du trafic des marchandises au cours des cinq dernières années a été marquée par une croissance moyenne de 11,3 %. Le trafic est passé de 2,38 millions de tonnes en 1998 à 3,46 millions de tonnes en 2002, les importations représentant en moyenne 86,5 % contre 13,5 % pour les exportations (tableau IV.2). À l'importation, le trafic porte essentiellement sur les hydrocarbures, le vrac solide, les produits alimentaires et les matériaux de construction. À l'exportation, il s'agit principalement des cultures de rente comme le coton et ses dérivés, le karité et les noix de cajou. Les principaux modes de conditionnement sont l'emballage classique (sacheries, matériel et matériaux de construction) et le conteneur pour lequel on observe, dans la période considérée, une croissance régulière en nombre et en quantité de marchandises transportées.

Tableau IV.2: Évolution du trafic de marchandises
(Milliers de tonnes)

ANNÉES TYPES	1998	1999	2000	2001	2002	2003 ^{a/}
Importations	2004	2236	2674	2929	3007	2286
Exportations	379	360	398	380	462	314
Total	2383	2596	3072	3309	3469	2600
Dont transit	594	512	844	1006	1055	731
Pourcentage en transit	24,96	19,74	27,48	30,42	30,42	28,12

^{a/}Septembre 2003.

Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

c) Trafic de conteneurs

Le trafic de conteneurs est passé de 57 441 équivalents vingt pieds (EVP) en 1998 à 91 994 EVP en 2002, soit une augmentation nette de plus de 60 %, avec une moyenne annuelle de 15 % (tableau IV.3). En l'état actuel, le trafic de conteneurs présente un grand potentiel de croissance, en raison de l'option prise par le gouvernement suite à l'ouverture des opérations de manutention au privé, vu la tendance à la généralisation de la conteneurisation comme élément essentiel du transport multimodal.

Tableau IV. 3 : Évolution du trafic de conteneurs

ANNÉES TYPES	1998	1999	2000	2001	2002	2003 ^{a/}
Importations	44 126	43 810	62 712	71 037	68 891	59 935
EVP 1000 tonnes	620	620	922	1057	1059	771
Exportations	13 316	15 072	19 150	18 131	23 103	22 825
EVP 1000 tonnes	166	197	248	260	333	289
Total (I+E) EVP	57 441	58 882	81 862	89 168	91 994	82 760
1000 tonnes	786	817	1 170	1 318	1 392	1 060

^{a/}Septembre 2003.

Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

Tableau IV. 4 : Évolution du trafic par pays d'origine
(Milliers de tonnes)

ANNÉES PAYS	1998	1999	2000	2001	2002	2003 ^{a/}
Niger	415	346	420	514	550	437
Nigéria	115	118	332	402	350	185
Burkina Faso	22	18	5	14	65	48
Mali	10	15	15	29	47	32
Togo	14	6	3	5	6	5
Autres pays	18	9	69	43	37	24
Total transit	594	512	844	1007	1055	731

^{a/}Septembre 2003.

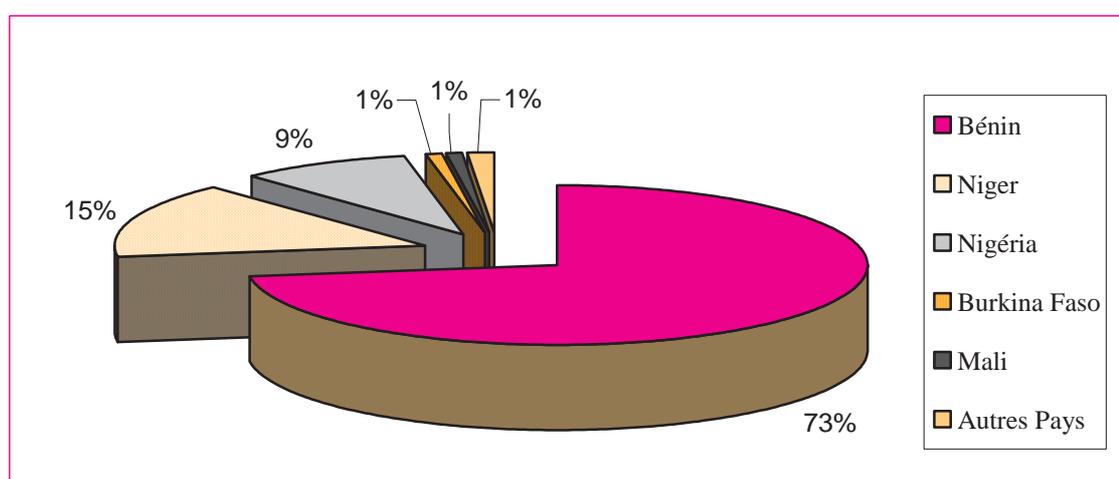
Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

Tableau IV.5 : Répartition du trafic du port de Cotonou par pays utilisateur
(Milliers de tonnes)

ANNÉES PAYS	1998	1999	2000	2001	2002	Moyenne
Bénin	1 789	2 084	2 229	2 303	2 414	2 164
Niger	415	346	420	514	550	449
Nigéria	115	119	332	402	360	266
Burkina Faso	22	18	5	14	65	25
Mali	10	15	15	29	47	23
Autres pays	33	15	72	48	43	42
Total trafic	2 384	2 597	3 073	3 310	3 479	2 969

Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

Graphique IV.1 : Part moyenne par pays utilisateur du port de Cotonou (1998-2002)

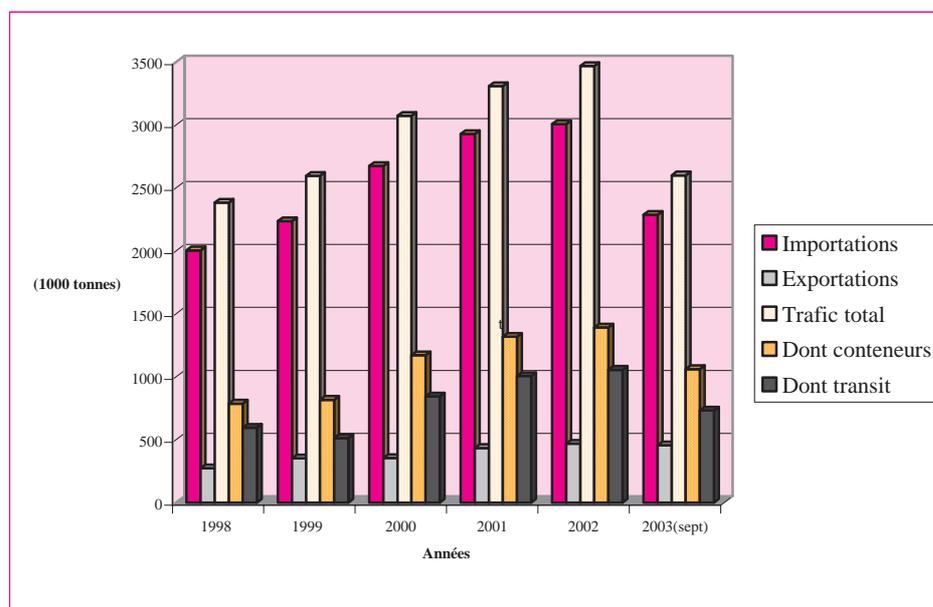


Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

d) Trafic de transit

Le trafic de transit est une part non négligeable du trafic total, soit plus de 26 % en moyenne sur la période. Cela confirme la vocation de Cotonou comme port de transit sous-régional surtout pour le Niger, le Nigéria, le Burkina Faso et le Mali.

Graphique IV.2 : Évolution des principales composantes du trafic du port de Cotonou (1998-2003)



Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

4. Évolution prévisionnelle du trafic

Réalisées en 1965, les installations du port de Cotonou ont été agrandies en 1983 pour accueillir de 600 navires marchands avec un trafic de 2 millions de tonnes de marchandises. Ce niveau de trafic a été atteint au milieu des années 90 et a entraîné la mise en route du processus de réflexion sur l'agrandissement des installations, pour tenir compte du nouvel environnement économique du Bénin et des pays limitrophes utilisateurs du port.

Selon une étude du PAC, au cours des dix prochaines années, le trafic présentera les caractéristiques suivantes :

- Poursuite de la croissance du nombre de navires (+ 7 %) ;
- Croissance générale du trafic de 8 % ;
- Forte augmentation de la part du trafic conteneurisé dans le trafic global ;
- Progression du vrac solide et liquide, des hydrocarbures et des produits alimentaires ;
- Poursuite de l'augmentation de la part du trafic de transit de 10 % par an.

5. Identification des opportunités d'investissements liées au trafic

L'amélioration des infrastructures et des installations portuaires, qui demeure primordiale en vue de l'optimisation des potentialités liées au transit et au trafic de marchandises, présente d'intéressantes possibilités d'investissement.

Tableau IV.6 : Évolution prévisionnelle du trafic du port de Cotonou

ANNÉES	2004	2005	2006	2007	2008	2010	2015
Nombre de navires	1080	1155	1235	1320	1410	1600	2200
Importations (1000 tonnes)	3150	3400	3670	3690	4410	5030	7040
Exportations (1000 tonnes)	460	480	510	550	600	700	980
Trafic global (1000 tonnes)	3610	3880	4180	4510	5010	5730	8020
Trafic conteneurisé (1000 EVP)	101	111	122	128	132	160	232
Transit (1000 tonnes)	1155	1270	1400	1540	1700	2005	2900

Source : Port autonome de Cotonou, 2003.

Tout d'abord, pour accueillir et traiter dans des conditions optimales un trafic de 5 millions de tonnes en 2008, il est indispensable d'agrandir les installations existantes en construisant de nouveaux postes à quai ainsi que les superstructures attenantes (entrepôts et terre-pleins). L'étude du plan directeur de développement du port de Cotonou, réalisée par une société française d'ingénierie, le Bureau central des études d'outre-mer (BCEOM), a fait ressortir la nécessité de construire des quais additionnels et d'accroître les capacités des terminaux existants, notamment pour accueillir les conteneurs. Cette étude, dont le rapport est en cours de validation par un comité interministériel créé à cet effet, a proposé différents schémas d'aménagement en fonction des options de développement de trafic retenues.

Ensuite, l'accueil et le traitement des marchandises diverses nécessiteront la mise en place d'une zone d'exploitation située en dehors de l'enceinte portuaire. Le gouvernement a opté pour un port sec, dont la création est prévue pour la fin de l'année 2004: cette solution permettra d'augmenter le potentiel d'accueil des marchandises diverses en raison de la saturation actuelle du domaine portuaire sur lequel n'existe aucune réserve foncière pouvant être affectée à une éventuelle extension.

De plus, le trafic ayant le plus grand potentiel de croissance demeure incontestablement celui des conteneurs. Ainsi, les opérateurs privés de manutention demandent sans succès depuis quelques années à l'autorité portuaire la création d'espaces additionnels en vue de l'augmentation de la capacité de leurs terminaux sur le port de Cotonou.

Enfin, la route est le principal mode d'évacuation des marchandises chargées ou déchargées au port de Cotonou. Ainsi, une forte demande de transport nécessite la présence quasi permanente d'un nombre important de camions gros porteurs à l'intérieur et aux abords immédiats du port; cette présence occasionne en outre de graves nuisances pour la circulation routière en raison de l'interpénétration entre la ville et le port. L'aménagement d'un parking pour ces gros camions s'impose aujourd'hui comme une condition d'évacuation rapide des flux de marchandises qui transitent par le port.

Ainsi, les investissements des opérateurs privés étrangers peuvent jouer un rôle primordial dans le cadre du financement de toute une série d'infrastructures qui pourraient augmenter les potentialités du port en termes de trafic, notamment la construction de nouveaux postes à quai et des superstructures attenantes (entrepôts et terre-pleins), la mise en place d'une zone d'exploitation située en dehors de l'enceinte portuaire, la création d'espaces additionnels à l'autorité portuaire et l'aménagement d'un parking pour les gros camions.

B. Analyse de la compétitivité

Par sa situation géographique, le port de Cotonou dessert un vaste arrière-pays comprenant le Niger, le Burkina Faso et le Mali; il sert également de port de relais pour le Nigéria et accessoirement pour le Togo. Le Bénin remplit donc une fonction de transit pour ces différents pays, fonction qu'il partage avec des pays voisins comme le Togo, le Ghana et la Côte d'Ivoire. L'existence et la disponibilité relative de différents corridors pour la desserte des pays enclavés favorisent la diversification des voies d'approvisionnement de leurs économies et les rendent moins vulnérables aux modifications de la qualité et du coût des services liés au transit de leurs marchandises.

Il existe de fait une véritable compétition entre les différents corridors, accentuée par les inégalités qui s'observent dans leur mode d'organisation et leur degré de fluidité. Les ports, en tant que première interface de la chaîne de transport, constituent le point focal de cette compétition. Donc, la compétitivité des corridors dans leur ensemble dépend de leurs performances.

1. Géographie des flux de trafic et importance des corridors

Par ordre d'importance en termes de trafic, les pays enclavés utilisateurs du port de Cotonou sont le Niger, le Burkina Faso et le Mali. En 2002, le volume total du trafic passant par les principaux ports de desserte de ces trois pays a été estimé à 3 120 000 tonnes. Jusqu'en 2001, le Mali et le Burkina Faso faisaient transiter respectivement 67 et 50 % de leurs importations par voie maritime via Abidjan. Le Niger utilisait principalement le port de Cotonou.

Au cours des cinq dernières années, les importations du Niger via Cotonou se sont élevées en moyenne à 62 % du total des flux de marchandises par voie maritime (58 % en 2002). La principale voie d'approvisionnement du Mali demeure Abidjan, mais ce quasi-monopole a presque disparu avec les événements survenus en Côte-d'Ivoire en septembre 2002. En ce qui concerne le Burkina Faso, son trafic s'est détourné principalement vers les ports de Lomé et de Tema (Ghana), ce dernier affichant la plus forte progression de part de marché au cours de l'année 2002. Le port de Cotonou et le port de Lomé ont, quant à eux, récupéré une bonne partie de l'approvisionnement en hydrocarbures du Burkina Faso et du Mali, qui transitait initialement par Abidjan.

2. Compétitivité du port de Cotonou

Le port de Cotonou sert de transit pour une part encore relativement faible du trafic régional estimée en 2002 à 20 % environ. Par conséquent, il est opportun de constater que

malgré sa bonne position géographique, le PAC ne tire pas suffisamment avantage du trafic des pays de l'hinterland. Différents facteurs expliquent cette situation :

a) *Faiblesses de la capacité des installations et possibilités réduites d'extension*

Le port de Cotonou est situé au cœur de la ville ce qui est un handicap pour le développement de zones d'activités industrielles et commerciales (zones franches). Le nombre réduit de postes à quai et de magasins et terre-pleins de stockage limite la capacité d'accueil de navires et de marchandises. On assiste, en particulier depuis la crise ivoirienne, à un encombrement portuaire due aux attentes de plus en plus longues des navires en rade et à leur séjour prolongé à quai. Dans l'hypothèse de la construction de deux quais supplémentaires et de la superstructure attenante, le port pourra traiter en 2010 un trafic d'environ 6 millions de tonnes. La rareté du domaine portuaire et les possibilités réduites d'extension rendent hypothétique la réalisation de grands travaux d'extension incluant des zones d'activités et des terminaux spécialisés capables de générer un flux additionnel de trafic. Pour pallier cette situation, le Gouvernement béninois a lancé en 2001 un projet pour la construction d'un second port sur la côte béninoise, dans le cadre d'un contrat de type CET/BOT.

b) *Lourdeur des opérations portuaires*

Malgré la libéralisation de la manutention des conteneurs intervenue en 1998, la productivité globale des opérations demeure faible. En effet, le trafic conteneurisé ne représente que le tiers du trafic total du port. L'inadéquation du matériel affecté aux cargaisons classiques, le manque de spécialisation des trafics par zone dans le port et l'insuffisance de coordination entre les professionnels opérant sur la plate-forme rendent encore plus complexes les opérations de chargement et de déchargement des navires. Il en résulte un allongement du séjour des marchandises (conteneurisées notamment) dans le port, des surcoûts et des faux frais ainsi qu'une augmentation des litiges sur les dossiers traités par les commissionnaires agréés en douane.

c) *Complexité des formalités de passage portuaire*

Les formalités de passage des marchandises au port de Cotonou sont les plus lourdes de la sous-région et constituent un handicap majeur pour la compétitivité du corridor béninois. Cette situation résulte de la multiplicité des intervenants dans la procédure d'enlèvement et l'inexistence de structures tarifaires simplifiées permettant une bonne lisibilité et une transparence des coûts. La mise en place d'un guichet unique en mai 2003 a certes permis de regrouper sur un site unique les acteurs publics de la chaîne portuaire. Toutefois, de nombreux problèmes persistent dans la gestion en amont de l'information qui sert de base à l'accomplissement des formalités.

d) *Manque de fluidité des corridors de transit*

Les deux axes de transit vers les pays situés dans l'hinterland du port de Cotonou sont caractérisés par un très bon état du réseau routier. Cependant l'application sélective des textes communautaires qui régissent le transport de transit dans l'espace de l'UEMOA entraîne des dérives dans les contrôles routiers. Il existe dans la réalité une multitude de postes de contrôle

Tableau IV.7 : Indicateurs de productivité de la manutention au port de Cotonou

	2000	2001	2002
1. Conteneurs par heure			
SOBEMAP	23	18	16
Maersk (COMAN)	22	18	17
Bolloré (SMTC)	20	20	16
2. Durée moyenne de stationnement			
SOBEMAP	15 jours	18 jours	18 jours
Maersk (COMAN)	12 jours	20 jours	22 jours
Bolloré (SMTC)	12 jours	21 jours	18 jours

Source : Port autonome de Cotonou, 2002.

des forces de police, de gendarmerie et de douane sur les axes routiers. Bien que leur nombre ait été réglementé par le gouvernement, une mission d'information du PAC a dénombré, au cours du mois d'octobre 2003, 36 postes de contrôle entre Cotonou et la frontière du Niger (800 km) et 22 postes entre Cotonou et la frontière du Burkina Faso (700 km).

Les transporteurs routiers déplorent également l'inefficacité de l'escorte douanière pourtant obligatoire: son mauvais fonctionnement aggrave les difficultés, les exactions et les rançonnements dont ils sont victimes. À tous ces facteurs qui renchérissent les coûts globaux de passage par le port de Cotonou, s'ajoutent un manque de pragmatisme commercial et l'absence de volonté des autorités de faire du port un véritable pôle de transit sous-régional. Cet état de choses profite aux principaux ports concurrents, notamment Lomé et Tema.

3. Contraintes additionnelles pour les utilisateurs du port de Cotonou

En dehors des faiblesses identifiées ci-dessus, il est utile d'examiner les contraintes additionnelles auxquelles sont soumis les chargeurs qui utilisent le PAC. En effet, au regard des trafics de transit, certains facteurs spécifiques affectent la compétitivité du port de Cotonou par rapport à ses concurrents directs de la sous-région.

a) La taxe de voirie

Il s'agit d'une taxe de 0,85 % de la valeur en douane de la marchandise qui est payée obligatoirement sur les cargaisons acheminées par route. Selon les autorités, la taxe sert au financement de l'entretien routier des communes urbaines traversées par les camions. Sa suppression, réclamée par les pays de l'hinterland depuis de nombreuses années, n'a toujours pas connu une suite favorable.

b) *La redevance statistique*

Cette redevance de 5 % de la valeur en douane s'applique principalement au transit à destination du Nigéria; la conséquence est que les chargeurs éviteront d'exporter vers ce pays via le PAC. De plus, les autorités nigérianes construisent actuellement des ports secs dans l'arrière-pays pour désengorger le port de Lagos.

c) *Les taxes de dépôt*

Ce sont des pénalités de 10 FCFA par colis payées au cordon douanier, à partir du 16ème jusqu'au 30ème jour après le départ du navire. La notion de «colis», qui sert de base à la taxation, semble aujourd'hui subjective et dépassée, surtout au regard de l'évolution de la conteneurisation et de la propension de la douane à ouvrir systématiquement les conteneurs pour vérifier le nombre de colis qu'ils contiennent.

d) *L'autorisation OCBN et les frais d'escorte douanière obligatoire*

Au Niger, les camions qui acheminent les marchandises en transit depuis le port de Cotonou sont soumis à l'obtention préalable par la société des chemins de fer d'une autorisation de transport au prix de 20 000 FCFA par camion. Ensuite, chaque camion doit payer l'escorte douanière obligatoire qui coûte 52 500 FCFA. Afin d'amortir en partie ces surcoûts, les transporteurs surchargent les camions, ce qui occasionne d'importantes dégradations à l'infrastructure routière.

C. *Évaluation du tissu industriel lié au port de Cotonou*

1. *État des lieux du tissu industriel portuaire*

Aucune unité industrielle de production ou de transformation n'est implantée dans la zone portuaire. La configuration actuelle du port et notamment son emplacement et sa circonscription domaniale, qui résultent des choix opérés lors de sa construction à la fin des années 50, ne laissent aucune possibilité de développement d'une zone industrielle. À cet égard, l'analyse de la structure du trafic révèle la prédominance de l'importation des produits finis sur celle des matières premières ou semi-ouvrées devant faire l'objet d'une transformation. Hormis les hydrocarbures, le trafic du PAC porte pour deux tiers sur les biens de consommation ou d'équipement. Il existe cependant une certaine activité industrielle à proximité de la zone portuaire (ciment, engrais, fers à béton) ou alimentant le trafic (coton).

a) *Cimenteries*

Avec une croissance annuelle moyenne de 7 % ces cinq dernières années (620 000 tonnes en 2002), les importations de clinker et de gypse servent principalement à alimenter les trois cimenteries locales. Les deux usines implantées à Cotonou dépendent entièrement du port pour leur approvisionnement à l'exception de l'usine d'Onigbolo, du groupe SCB Lafarge qu'est située près de la frontière du Nigéria.

Encadré IV.2 : Évaluation comparative: avantages et obstacles des autres ports de la région

À l'analyse de la répartition des principaux flux de trafic, on s'aperçoit qu'il existe pour chacun des ports étudiés ci-dessous une importante marge de croissance de la part de marché, atténuée toutefois par le souci de diversification des voies d'approvisionnement prôné par la plupart des pays sans façade maritime.

Les ports du Nigéria

La mauvaise organisation des ports du Nigéria (Apapa, Port Harcourt, Tin Can Island) et la taille du marché qu'ils desservent les rendent quasi inexistantes pour le moment sur le trafic des pays de l'hinterland qu'ils partagent avec les autres pays de la sous-région. De même, les incertitudes liées aux fluctuations et à la convertibilité de la monnaie locale (le naira) ainsi que les problèmes récurrents d'insécurité sur les axes de transit vers le Nigéria n'en font pas de véritables concurrents pour les ports de Cotonou, Lomé, Tema ou Abidjan.

Le port de Lomé

Le port de Lomé, malgré un environnement socio-politique instable, fait preuve d'un pragmatisme évident dans la gestion de son trafic, notamment de transit. Des réformes ont été opérées en 2001 dans la manutention des conteneurs et se poursuivent actuellement au niveau des marchandises classiques. Le port dispose d'une importante zone franche industrielle et commerciale dont l'activité profite directement aux flux de trafic à l'importation et à l'exportation. L'évacuation des marchandises vers les pays de l'hinterland repose essentiellement sur un système d'escorte dénommé «solidarité sur la mer». La politique tarifaire est caractérisée par un dumping voilé, bénéfique pour les chargeurs, mais catastrophique, selon les analystes, du point de vue des finances publiques.

Le port de Tema

Le mode d'organisation des opérations à Tema est plus élaboré au niveau de la manutention grâce à la spécialisation des activités et des terminaux. Le port comporte une véritable zone industrielle disposant de grandes possibilités d'extension. La compétitivité du port de Tema est renforcée par la faiblesse du cours de la monnaie locale (le cedi) par rapport au franc CFA, ce qui réduit, à valeur égale, le coût des opérations de transit comparativement aux autres ports de la zone CFA. L'état du réseau routier et le non-respect de la limitation de la charge à l'essieu au Ghana autorisent des chargements hors gabarit (jusqu'à 80 tonnes), qui réduisent le prix à la tonne du transport routier. Tous ces facteurs confèrent un avantage comparatif certain au port de Tema malgré un léger handicap dû aux difficultés de communication et de langue.

Source : Enquête de la CNUCED d'août 2003.

b) Transformation des engrais

Depuis une dizaine d'années environ, la Société Hydrochem Bénin a implanté à Godomey, à la sortie ouest de Cotonou, une unité de transformation et d'ensachage d'engrais et d'insecticides. Approvisionnements et importations de matières premières passent par le port de Cotonou, avec un trafic total de 140 000 tonnes en 2002. Cette activité, qui est étroitement liée au coton et aux principales cultures de rente pratiquées au Bénin, tend à se réduire du fait des difficultés actuelles de la filière coton.

c) Transformation du fer

Le groupe Transacier a implanté dans la banlieue est de Cotonou une usine de transformation du fer pour la production de fers à béton, de pointes et de certains matériaux de construction. En 2002, les importations de ce type de matériaux ont atteint 22 000 tonnes.

d) Transformation du coton

Il s'agit essentiellement d'usines d'égrenage de coton-fibre et de broyage des graines de coton et de karité. Ces unités sont certes implantées en totalité dans les zones de culture, mais leur production alimente la principale activité d'exportation du port de Cotonou. Elles approvisionnent dans une moindre mesure les unités légères de fabrication d'huiles végétales et de savon.

2. Possibilités de développement du tissu industriel

La faiblesse du tissu industriel béninois est liée à la pauvreté du pays en ressources géologiques (mines, pétrole) et à la taille réduite du marché local. Quant à l'industrie légère de transformation, son développement est annihilé par la taille réduite du marché local et sous-régional et par la surproduction observée au Nigéria, dont le marché (plus de 150 millions d'habitants) et le potentiel économique sont sans commune mesure avec ceux de ses voisins.

Dans le contexte économique actuel, les possibilités de renforcement du tissu industriel lié au port de Cotonou sont celles qu'offre la croissance des trafics qui alimentent les unités industrielles évoquées précédemment. Les bons résultats en termes de croissance économique enregistrés ces dernières années permettent d'envisager une augmentation de la consommation de biens et d'équipements, grâce notamment à la poursuite de la politique des grands travaux prévus dans le deuxième programme d'action du gouvernement. Ils ne sauraient toutefois suffire à assurer le développement rapide d'un véritable tissu industriel centré autour du port de Cotonou.

Par conséquent, sans des apports substantiels en IED dans les unités industrielles lourdes, l'activité économique du port sera essentiellement axée sur sa fonction de distribution et de transit.

3. Zones franches dans l'enceinte du port de Cotonou

Le développement des zones franches est lié au trafic qui sert de base à l'activité des industries situées dans la banlieue de la zone portuaire. L'absence d'une zone industrielle portuaire constitue un facteur réducteur du développement des zones franches. Cependant, au lieu de prendre en compte cette lacune dans le plan d'aménagement du territoire et plus spécifiquement dans le dimensionnement de la circonscription domaniale du port de Cotonou, le Gouvernement béninois a opté pour une nouvelle implantation de zones industrielles départementales à travers l'ensemble du territoire.

Le manque d'espace est le premier obstacle physique à l'implantation d'une zone franche au port de Cotonou. À cet obstacle s'ajoutent le mode d'organisation des opérations portuaires et la législation douanière en la matière. Au Bénin, l'administration douanière est le principal pourvoyeur de recettes de l'État. Ainsi, les différents projets d'implantation de zones franches portuaires se sont toujours heurtés à la réticence des responsables de cette

administration. De même, le Nigéria, par la taille de son tissu industriel, constitue une menace directe pour la compétitivité d'une zone franche portuaire dont les activités seraient tournées essentiellement vers le marché national ou sous-régional.

Afin d'optimiser la capacité des installations existantes, le gouvernement a choisi de construire un port sec, une infrastructure qui pourrait servir de support à la création d'une zone franche. Un domaine public a été identifié et mis en réserve pour ce projet dont l'échéance est prévue pour la fin 2004. L'infrastructure sera consacrée au traitement de toutes les exportations qui nécessitent des opérations d'emportage, à l'entreposage des marchandises en transit et au pré-positionnement des conteneurs vides. La remise en état actuelle des routes desservant le site identifié pour l'implantation de ce port sec est un facteur qui favorise le projet. Par ailleurs, la réalisation de ce port sec pourrait représenter une opportunité intéressante pour attirer l'IED au Bénin.

D. Le secteur privé et les nouvelles activités portuaires

1. Faits récents et stratégie actuelle du gouvernement

La stratégie sectorielle adoptée en 1996 par le Gouvernement béninois avec l'appui de ses partenaires au développement a donné lieu à l'élaboration d'un programme de réformes et d'investissements appelé «Programme sectoriel des transports».

Les réformes les plus importantes entreprises portent sur l'ouverture des principales professions portuaires au secteur privé (manutention, transit, aménagement et gestion de terminaux spécialisés), la création de l'Autorité portuaire, la coordination de l'ensemble des prestations des intervenants de la plate-forme portuaire et une meilleure maîtrise des coûts de passage au moyen de l'informatisation des procédures documentaires.

La mise en œuvre de ces réformes n'ayant pas permis d'atteindre les résultats escomptés, le gouvernement a entrepris une étude sur l'implication du secteur privé dans la gestion du PAC. L'exécution de cette étude est prévue en 3 phases qui devraient permettre de juger la faisabilité de l'option retenue et d'assister le gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action et des recommandations issues de l'étude. À ce jour, les deux dernières phases n'ont pas été réalisées dans leur totalité, ce qui constitue un facteur de blocage dans la poursuite desdites réformes.

2. Renforcement de l'implication du secteur privé dans les activités portuaires

Pour augmenter la participation du secteur privé dans les activités du port de Cotonou, il faut avant tout réorganiser la structure chargée de sa gestion. En effet, les faiblesses actuelles identifiées (inefficacité opérationnelle et contre-performances), limitant le rendement du port, ne sont pas des facteurs favorables à la mise en œuvre d'investissements significatifs par le secteur privé local et international.

Le développement de nouvelles activités exige des infrastructures dont le port ne dispose pas. Avec un trafic prévisionnel de 1 600 et 2 200 navires et de 6 et 8 millions de tonnes en 2010 et 2015, les installations actuelles, même dans l'hypothèse d'une deuxième extension, seront insuffisantes à moyen terme. Il s'agit donc de savoir dans quelle mesure le

secteur privé peut prendre en charge les principales fonctions actuellement exercées par le PAC.

Une future transformation du mode de gestion de la société qui ne s'accompagnerait pas des investissements nécessaires à la rénovation et l'amélioration des capacités opérationnelles entraînerait une asphyxie du port. Ainsi, dans le contexte actuel, toute participation du secteur privé, et en particulier des investisseurs étrangers, au développement de nouvelles activités ne serait concevable qu'à travers l'édification de zones commerciales ou industrielles situées en amont de la zone portuaire, qui s'intégreraient dans le schéma de facilitation et de fluidification du passage des marchandises sur les différents corridors desservis.

Par ailleurs, la réallocation des espaces permettra de développer le trafic conteneurisé, pour lequel le secteur privé continue de manifester un intérêt évident. De plus, le secteur privé dispose aujourd'hui de bien meilleures capacités financières et du savoir-faire requis pour optimiser la gestion du trafic. L'ouverture de la manutention aux marchandises classiques pourrait également accroître le volume des activités, si elle s'accompagnait d'investissements en infrastructures de stockage et d'une meilleure organisation des opérations.

À ce sujet, il importe de prendre en considération l'incidence du coût social des réformes à introduire, au regard de la précarité du tissu social lié à l'activité du port. Cependant, l'investissement privé hésitant généralement à financer des quais, seule leur amodiation pour servir de support à des terminaux destinés à l'accueil des navires peut offrir des opportunités de renforcement de l'efficacité opérationnelle du port.

E. Édification d'une plate-forme régionale dans la zone portuaire

1. Objectifs poursuivis

Dans un souci de redynamisation du port de Cotonou, le gouvernement souhaite en faire une véritable plate-forme de transit pour la sous-région grâce à une meilleure compétitivité et au développement de la fonction de transbordement. Le but des autorités nationales est de faire du port de Cotonou un port performant, grâce à l'optimisation du temps de rotation des navires et du temps de transit des marchandises et la réduction des coûts de passage. C'est dans ce cadre que des licences ont été accordées à des sociétés privées pour se charger de la manutention et pour aménager et gérer les infrastructures sur le domaine portuaire.

2. Faiblesses actuelles du port

Le port de Cotonou présente aujourd'hui des faiblesses qui réduisent l'incidence des réformes en cours et rendent précaire sa transformation en une véritable plate-forme régionale de transit; elles sont d'ordre institutionnel, technique, opérationnel, commercial et procédural.

a) *Au plan institutionnel*

Le statut actuel d'établissement public du port, impliquant une trop grande intervention administrative, réduit son autonomie et donc son efficacité opérationnelle. Cette dépendance vis-à-vis des autorités publiques résulte de la Loi organique sur les établissements publics qui ne leur autorise aucune marge de manœuvre et d'autonomie. Cette forte

implication des pouvoirs publics dans la gestion et les insuffisances du cadre institutionnel du port sont préjudiciables au développement d'un partenariat avec le secteur privé, susceptible d'apporter au port toute l'expertise requise pour accroître durablement sa compétitivité et attirer les IED nécessaires à son expansion. Le cadre institutionnel actuel ne permet donc pas au secteur privé, en collaboration avec des opérateurs privés locaux et internationaux ayant une bonne maîtrise de la gestion des affaires maritimes et portuaires, de participer activement à l'animation opérationnelle et commerciale de la plate-forme portuaire.

b) *Au plan technique et des infrastructures*

Outre la saturation liée à la rareté des espaces et aux limites de capacité, le port de Cotonou est confronté à un problème récurrent d'ensablement du chenal d'accès et du bassin, du fait du contournement de la digue ouest, qui est l'un des ouvrages de protection du plan d'eau. Depuis une décennie, le phénomène d'ensablement s'est amplifié au niveau du chenal d'accès et de la passe d'entrée, entraînant la nécessité de fréquents dragages d'entretien en vue de maintenir des profondeurs compatibles avec les tirants d'eau des navires touchant le port de Cotonou. Sur le plan financier, les conséquences de cette situation pour le PAC sont lourdes en raison avant tout de l'augmentation des charges d'exploitation portuaire liées au dragage d'entretien : ces trois dernières années, le PAC a dépensé en moyenne un milliard de francs CFA par an. Trop lourdes à supporter, ces charges compromettent l'équilibre financier de l'entreprise et le respect des engagements financiers contractés lors des années précédentes pour la réalisation des investissements en infrastructures. Sur le plan économique, la remontée des fonds dans la passe d'entrée impose des contraintes d'accès au port difficilement conciliables avec les impératifs de rentabilité économique et financière des installations. En effet, l'entrée dans le bassin des navires à fort tirant d'eau n'est possible qu'à marée haute, réduisant ainsi leur rotation et entraînant d'importantes surcharges portuaires pour les armateurs. En 2001, la Banque mondiale a financé une étude sur l'ensablement du port, dans le cadre de l'actualisation du plan directeur du port en cours de réalisation par le BCEOM.

c) *Au plan de l'exploitation et de la gestion commerciale*

Au titre de l'exploitation, le port de Cotonou présente un certain nombre de faiblesses dont les principales sont les suivantes :

- i) Le règlement d'exploitation date de 1967 et ne répond plus aux contraintes d'exploitation commerciale du moment ;
- ii) Les quais, magasins et terre-pleins ont capacités limitées et leurs niveaux de service sont à peine acceptables ;
- iii) La gestion de l'espace portuaire est mal organisée en raison de :
 - L'absence d'un plan de circulation dans l'enceinte portuaire ;
 - La mauvaise régulation des entrées et sorties des camions ;
 - L'insuffisance de la capacité des quais et terminaux spécialisés, ce qui fait que certains navires attendent plusieurs semaines en rade avant de pouvoir accoster ;
 - Le manque de sécurité des mouvements dans le port avec des croisements et des conflits de flux ;

- Les déficiences de la manutention du vrac exclusivement réservée à la SOBEMAP, qui ne dispose pas toujours du matériel adéquat en nombre suffisant, ce qui cause des pertes de temps et de produits ;
- L'absence d'un parc de stationnement véritablement opérationnel pour les poids lourds; ceux qui proviennent de la banlieue sont confrontés aux difficultés de circulation et d'accès au port ;
- L'encombrement des aires par les véhicules d'occasion importés; la décision récente de la sortie de l'enceinte portuaire de ce marché a permis d'atténuer les nuisances de ce trafic.

d) Au plan de l'automatisation des procédures

Il n'existe pas un véritable système de gestion automatisée des opérations portuaires. Un projet de mise en place d'un système informatique est en cours de conception depuis 2001. Il s'agira d'une plate-forme d'opérations du commerce extérieur qui devrait comporter les applications suivantes : échanges de données, application de gestion portuaire, suivi des dossiers du commerce extérieur et système d'accès Internet sécurisé.

L'ensemble des partenaires de la communauté portuaire est associé à ce projet dont la mise en œuvre devrait conduire à une rationalisation de la gestion des procédures et des opérations commerciales. Mais le succès d'un tel projet exige que tous les opérateurs portuaires publics et privés soient équipés en matériel informatique approprié et que la dimension régionale, à travers le partage des mêmes interfaces avec les ports de la sous-région, y soit intégrée.

Dans la recherche d'une alternative durable aux faiblesses structurelles de la plate-forme portuaire, le gouvernement a inscrit dans son deuxième programme d'action le lancement d'un processus devant aboutir à la construction d'un second port sur la côte béninoise. Ainsi, le groupe français Bouygues a fait une proposition pour la réalisation de ce projet, sous la forme d'un contrat de concession de type CET/BOT; l'investissement envisagé est estimé à 105 milliards de FCFA (175 millions de dollars). Un comité interministériel a été créé pour conduire l'ensemble du projet.

F. Conclusions et recommandations

1. Du point de vue de l'amélioration des performances

Des obstacles majeurs, au nombre desquels la faible efficacité opérationnelle et fonctionnelle du port, ainsi que la lourdeur et la lenteur des procédures administratives et douanières, ne permettent pas au port de Cotonou de s'imposer aujourd'hui comme une plate-forme régionale efficace de transit et une alternative crédible aux établissements portuaires des pays voisins. Les recommandations suivantes, non limitatives, sont donc formulées afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle et fonctionnelle du port.

a) Gestion administrative du port

- Il est recommandé de réviser les statuts du Port autonome de Cotonou de manière à accorder une plus grande autonomie fonctionnelle à ses dirigeants.

b) Exploitation du port

- Il est recommandé d'actualiser les règlements d'exploitation et de police du port, qui datent de 1965, pour tenir compte de l'environnement concurrentiel de la sous-région.
- Il est recommandé de mettre en œuvre un nouveau plan de circulation pour fluidifier la circulation dans l'enceinte portuaire, et d'élaborer un plan de zonage pour spécialiser les trafics afin d'optimiser la productivité opérationnelle des installations.
- Il est recommandé de supprimer progressivement l'inspection obligatoire des conteneurs en transit et le dépotage systématique des conteneurs dans l'enceinte portuaire et de délocaliser cette activité vers le port sec (dont la réalisation est prévue en 2004).
- Il est recommandé d'accélérer la simplification des procédures à travers le renforcement du Guichet unique, en attendant de faire aboutir le projet d'informatisation communautaire.
- Il est recommandé d'achever dans les meilleurs délais l'évaluation de l'ouverture de la manutention des conteneurs au secteur privé pour déterminer les orientations futures dans ce domaine.

c) Fluidité des corridors

- Il est recommandé de poursuivre la lutte et la répression contre les contrôles abusifs grâce à la limitation et au regroupement effectif des corps effectuant ces contrôles.
- Il est recommandé d'amender les textes qui imposent l'autorisation préalable de l'OCBN pour le transport du fret à destination du Niger, et de rechercher des mécanismes de compensation qui sauvegardent les intérêts des travailleurs de cette structure bi-étatique.
- Il est recommandé de poursuivre la réflexion sur la suppression de la taxe de voirie et sur la modernisation de la taxe de dépôt en douane par la mise en place d'un nouveau cadre réglementaire approprié.
- Il est recommandé de réorganiser l'escorte douanière en direction des différents axes de transit, grâce notamment au renforcement du personnel et de l'équipement (véhicules d'escorte, moyens de communication).

2. Du point de vue de la promotion de l'IED

Les recommandations suivantes visent essentiellement à encourager des IED dans le secteur portuaire :

- Il est recommandé d'associer le secteur privé national et surtout international au financement du projet de prolongement de l'épi d'arrêt des sables, dont l'état actuel est un facteur limitatif de la capacité d'accueil des navires.
- Il est recommandé de favoriser l'accès des opérateurs privés aux opérations de manutention, par l'octroi de facilités pour la construction d'infrastructures d'accueil et de stockage et l'acquisition de matériel plus adapté au traitement des trafics.
- Il est recommandé d'impliquer le secteur privé dans la création et la gestion des installations du port sec destiné à désengorger le port actuel. Le principe de la création du port sec ayant été accepté par tous les acteurs concernés, il revient au Gouvernement béninois, à travers les administrations douanières et portuaires, de susciter l'intérêt des investisseurs privés et de les associer aux différentes phases devant aboutir à sa mise en œuvre.

- Il est recommandé d'associer les opérateurs privés internationaux aux projets d'amélioration de l'infrastructure ferroviaire qui dessert l'intérieur du pays et le Niger.
- Il est recommandé d'encourager les IED dans les secteurs de la fabrication de ciment et de la transformation des engrais, du fer et des produits du coton, c'est-à-dire dans les quatre secteurs d'activité industrielle situés à proximité de la zone portuaire.
- Il est recommandé d'assouplir la fiscalité douanière pour les industries de transformation dont l'approvisionnement dépend exclusivement du port de Cotonou et dont la compétitivité sur le marché sous-régional est tributaire du rendement du port.
- Il est recommandé d'accélérer la mise en œuvre des conclusions du plan directeur en vue d'aménager de nouveaux quais et magasins susceptibles d'améliorer la productivité des installations et de garantir l'approvisionnement rapide des unités industrielles sises en amont de l'activité portuaire.
- Il est recommandé d'accélérer la réalisation des deux phases restantes de l'étude portant sur l'implication du secteur privé dans la gestion du Port autonome de Cotonou pour informer les partenaires éventuels des possibilités qu'ils auront d'intervenir dans l'amélioration de l'outil au moyen d'investissements de modernisation ou d'extension.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La stabilisation du cadre macroéconomique et la mise en œuvre du programme de réforme et de libéralisation de l'économie ont permis au Bénin d'enregistrer au début des années 90 des performances remarquables en matière de flux entrants d'IED. Cependant, dès 1994, ces résultats se sont vite estompés; les réformes engagées par les autorités ne semblent pas avoir été suffisantes pour pérenniser l'IED. La politique de libéralisation en cours devrait s'accompagner d'une véritable stratégie proactive de promotion des investissements.

Malgré la taille réduite de son marché intérieur et son faible niveau de développement, le Bénin a la possibilité de devenir, dans la prochaine décennie, une véritable plaque tournante commerciale pour l'Afrique de l'Ouest et un centre de production et d'exportation de produits agricoles et agroalimentaires de haute qualité et de produits textiles. Le Bénin pourrait aussi devenir un pôle touristique dynamique et un centre d'attraction pour les investisseurs étrangers dans le secteur de l'extraction de ressources naturelles. Le Bénin pourrait ainsi augmenter significativement les flux entrants d'IED et faire des progrès significatifs en matière de réduction de la pauvreté et de développement économique et humain durable.

Pour ce faire, néanmoins, les autorités devraient adopter une série de mesures, visant cinq grands objectifs: i) moderniser le cadre de l'investissement, ii) renforcer la position concurrentielle, iii) renforcer le Centre de promotion des investissements, iv) améliorer les installations du port de Cotonou et v) promouvoir la bonne gouvernance.

Objectif I — Moderniser le cadre de l'investissement

- a) Accélérer la réforme foncière; améliorer la sécurité foncière du tenancier et sécuriser l'acheteur.
- b) Appliquer l'arsenal de textes légaux et réglementaires existants relatifs à l'investissement.
- c) Réviser le Code des investissements de 1990 en ce qui concerne l'octroi d'agrément qui devrait être soumis à un régime de simple déclaration de l'investisseur et pouvoir être obtenu en 48 heures pour certains montants d'investissements.
- d) Simplifier les procédures et les réglementations relatives à l'enregistrement des sociétés, à l'obtention de licences et de permis d'exportation et d'importation, aux bâtiments et aux services d'utilité publique, et aux délais de remboursement des avances de la TVA sur les marchandises exportées.
- e) Réformer la politique fiscale aujourd'hui pénalisante pour les entreprises; à cet égard, la TVA, l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les dividendes distribués sont relativement élevés au Bénin comparés aux taux pratiqués par le Mali, la Côte d'Ivoire et le Sénégal.

f) Garantir la formation professionnelle en matière d'investissement et la mise à niveau du personnel de l'administration, en particulier des juges, afin d'assurer la prévisibilité et l'efficacité des systèmes administratif et judiciaire.

g) Mettre en œuvre l'arbitrage commercial sous l'égide de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) en assurant une spécialisation des magistrats et des juges dans le domaine du droit commercial et du règlement à l'amiable des litiges (en particulier l'arbitrage), et en créant un tribunal de commerce composé partiellement de juges consulaires représentant les divers secteurs de l'économie.

h) Appliquer la législation communautaire de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en matière de concurrence et renforcer la spécificité des règles pour certains secteurs stratégiques, tels que les télécommunications et l'électricité.

i) Améliorer de la transparence du processus de privatisation qui, dans certaines circonstances, semble avoir favorisé les intérêts du secteur privé local qui n'est pas encore doté d'une véritable culture d'entreprenariat.

Objectif II — Renforcer la position concurrentielle du Bénin

a) Appliquer une série de mesures prioritaires dans les secteurs stratégiques afin de mettre en valeur les opportunités d'investissements.

b) Créer des zones franches et des zones industrielles à proximité ou à l'intérieur du port sec ; créer des ports secs à la frontière des pays avoisinant le Bénin.

c) Développer les infrastructures de base et améliorer le niveau de formation des ressources humaines grâce à une utilisation plus efficace de l'aide publique et à la coopération des investisseurs internationaux.

d) Saisir les opportunités offertes par le Nigéria en tant que marché potentiel d'exportation et cible potentielle pour l'IED.

Objectif III — Consolider le rôle du Centre de promotion des investissements (CPI) afin qu'il puisse répondre à sa mission de promotion, de facilitation et de suivi des investissements

a) Renforcer le rôle du CPI en tant que principale interface entre les investisseurs étrangers et les différents acteurs nationaux chargés de l'investissement.

b) Rationaliser les ressources financières et humaines du CPI afin qu'il réponde à ses principales missions de promotion, de facilitation et de suivi de l'investissement.

c) Élaborer dans le cadre du CPI des stratégies proactives de promotion des IED aux niveaux national et sectoriel.

- d) Créer dans le cadre du CPI un nouvel organisme – le Conseil consultatif de l'investissement – regroupant la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB) et l'Observatoire des opportunités d'affaires du Bénin (OBOPAF).
- e) Cibler les investisseurs étrangers potentiels dans les secteurs stratégiques.
- f) Aider le secteur privé local à établir de liens avec les sociétés transnationales.

Objectif IV — Améliorer les infrastructures et les installations du port de Cotonou et rationaliser son fonctionnement

- a) Réviser les statuts du Port autonome de Cotonou de manière à accorder une plus grande autonomie fonctionnelle à ses dirigeants.
- b) Supprimer progressivement l'inspection obligatoire des conteneurs en transit et le dépotage systématique des conteneurs dans l'enceinte portuaire et délocaliser cette activité vers le port sec.
- c) Accélérer la simplification des procédures à travers le renforcement du Guichet unique, en attendant de faire aboutir le projet d'informatisation communautaire.
- d) Favoriser l'accès des opérateurs privés aux opérations de manutention par l'octroi de facilités pour la construction d'infrastructures d'accueil et de stockage et l'acquisition de matériel plus adapté au traitement des trafics. Impliquer le secteur privé dans la création et la gestion des installations du port sec destiné à désengorger le port actuel. Associer le secteur privé national et surtout international au financement du projet de prolongement de l'épi d'arrêt des sables, dont l'état actuel est un facteur limitatif de la capacité d'accueil des navires.
- e) Assouplir la fiscalité douanière pour les industries de transformation dont l'approvisionnement dépend exclusivement du port de Cotonou et dont la compétitivité sur le marché sous-régional est tributaire du rendement du port. Réorganiser l'escorte douanière en direction des différents axes de transit, grâce notamment au renforcement du personnel et de l'équipement (véhicules d'escorte, moyens de communication).

Objectif V — Promouvoir la bonne gouvernance et améliorer la transparence dans l'administration publique

- a) Renforcer le rôle du Centre de promotion des investissements (CPI) en tant que coordonnateur des organismes chargés de l'investissement au Bénin.
- b) Modifier le Code des investissements de 1990 afin de fixer des critères transparents pour l'octroi d'avantages aux investisseurs étrangers qui s'installent au Bénin. Ainsi, tout investisseur qui remplit certains critères, devrait automatiquement – par le biais d'une simple déclaration – bénéficier des avantages fiscaux prévus par le Code.
- c) Améliorer la transparence du processus de privatisation. Appliquer la directive de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) en matière de concurrence aux privatisations, et donc notifier à la Commission de l'UEMOA tout projet de privatisation.

d) Harmoniser et simplifier les procédures des administrations des impôts et des douanes, afin d'en améliorer le rendement et créer de véritables synergies entre leurs services, l'informatisation des opérations fiscales et douanières et la possibilité d'intervention en ligne.

e) Promouvoir la bonne gouvernance dans l'administration publique (autorités portuaires, douanières, fiscales et judiciaires) à travers la revalorisation des salaires du personnel et le renforcement des contrôles et des sanctions en cas de corruption et de violation des règlements.

f) Modifier les procédures judiciaires, par exemple par l'introduction d'un système de règlement des différends par un collège de plusieurs juges, composé sur la base d'une procédure transparente de rotation.

g) Améliorer l'efficacité du Guichet unique à travers une plus étroite coopération avec les organes de l'administration publique.

BIBLIOGRAPHIE

I. Articles

A. Wood, J. Mayer, «Africa's Export Structure in Comparative Perspective», *Economic Development and Regional Dynamics in Africa: Lessons from the East Asian Experience*, CNUCED, Genève, 1998.

L. Chia, S. Gayi, «Trade diversification in Benin: Prospects and Constraints», *Trade diversification in LDCs*, Edward Elgar Publ. Ltd., Cheltenham, 1997.

II. Documents officiels

Constitution du Bénin, Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990.

Code général des impôts.

Code des douanes.

Code du travail, Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998.

Code des investissements, Loi N° 90-002 du 9 mai 1990.

Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (CIRDI/ICSID), Banque mondiale, Washington, 1965.

OHADA, «Traité et actes uniformes commentés et annotés», 1997.

III. Documents divers

API Tunisie/CPI, Élaboration d'une stratégie de promotion au Bénin, Bénin, 2003.

Commission technique de dénationalisation, Bilan des privatisations, Bénin, 2003.

Centre de formalités des entreprises, «Guichet unique», CCI, Bénin, 2003.

République du Bénin, Étude de perspective à long terme – Bénin, 2025.

Centre de promotion des investissements, *Guide de l'investisseur - juillet 2000*, Bénin.

République du Bénin, Guide d'orientation du créateur d'entreprise, 2003.

République du Bénin, Guide fiscal de l'opérateur économique.

Centre de promotion des investissements, «Incitations aux investissements et procédure d'agrément», Bénin.

Centre de promotion des investissements, *Investir au Bénin*, 2003.

Ministère de la justice, de la législation et des droits de l'homme, «La portée abrogatoire des actes uniformes de l'OHADA sur le droit interne béninois», Bénin.

Centre de promotion des investissements, «Les raisons d'investir au Bénin», 2003.

République du Bénin, Plan d'action stratégique 2002-2003.

République du Bénin, Programme d'action du gouvernement 2001-2006.

République du Bénin, Réforme de la propriété foncière au Bénin.

Transparency International, *Rapport mondial sur la corruption – 2003*, Berlin, 2003.

Carlos Maldonado, *Secteur informel: fonctions macroéconomiques et politiques gouvernementales - Le cas du Bénin*, OIT, Département du développement des entreprises, Genève, 2003

IV. Sites Internet

Ambassade de France au Bénin, Mission économique, Le commerce extérieur béninois en 2002, 2003 (<http://www.commerce-exterieur.gouv.fr/economie/documents.asp>).

<http://www.agoa.gov>.

Site officiel de la République du Bénin
(http://gouv.bj/benin/economie/investir_benin/economie.php).

http://www.beninensis.net/benin_economie.htm.

www.cedeao.org.

http://www.gouv.bj/benin/presentation_top.php.

<http://www.miga.org/>.

<http://minerals.er.usgs.gov/minerals/pubs/country/1999/bn99.pdf>.

<http://www.ohada.com>

<http://www.osec.doc.gov/africatrademission>.

<http://www.uncitral.org/fr-index.htm>.

ANNEXES

Annexe I

ENQUÊTE DE LA CNUCED D'AOÛT 2003 : ENTRETIENS AVEC DIVERSES ENTREPRISES

Nom de l'entreprise	Pays d'origine	Secteur industriel
British American Tobacco	Royaume-Uni	Transformation agricole
CRUSTAMER	France	Transformation agricole
FRUITEX	Bénin	Transformation agricole
Grands moulins du Bénin	Bénin	Transformation agricole
IBCG	Bénin	Transformation agricole
SOBEBRA	France	Transformation agricole
SOBEP	Sénégal	Transformation agricole
Société des huileries du Bénin	Côte d'Ivoire	Transformation agricole
Société Lion d'Or	France-Liban	Transformation agricole
Crustamer	France	Produits agricoles
Fludor	France	Produits agricoles
SANIPA	France-Liban	Affaires et finances
NSAB	Côte d'Ivoire	Affaires et finances
Maersk Sealand	Danemark	Affaires et finances
SEIB	Bénin	Affaires et finances
SOBAC	France	Affaires et finances
BIVAC	France	Affaires et finances
UNIDIS	France	Affaires et finances
SGBB	France	Affaires et finances
La Roche	Bénin	Affaires et finances
Gras Savoye	France	Affaires et finances
SBEE	Bénin	Affaires et finances
SOCOMAR-Bénin	France-liban	Affaires et finances
Bénin Paper Printing Packaging	France	Affaires et finances
Bio-Bénin	Bénin	Affaires et finances
Promopharma	France	Affaires et finances
Liftcom	Bénin	Affaires et finances
SPA	Bénin	Affaires et finances
Financial Bank	Suisse	Affaires et finances
Air Liquide/SOBEGI	France	Produits chimiques
Pharmaquick	Bénin	Produits chimiques
Pro'Mousse	Ghana	Produits chimiques
SCIL-Bénin	Liban	Produits chimiques
SIBIC	Italie	Produits chimiques
SID	Indonésie	Produits chimiques
SOBEPEC	France	Produits chimiques

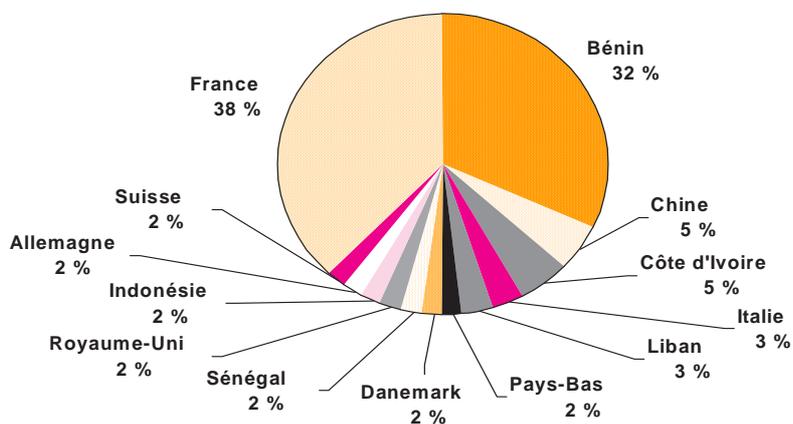
Annexe I (suite)

ENQUÊTE DE LA CNUCED D'AOÛT 2003 : ENTRETIENS AVEC DIVERSES ENTREPRISES

Nom de l'entreprise	Pays d'origine	Secteur industriel
Africa Teak	France	Bâtiment
Compagnie du Golfe	France-Liban	Bâtiment
So Be Tec	Italie	Bâtiment
Alcatel	France	Logistique
GETMA	France	Logistique
Hydrochem-Bénin	Côte d'Ivoire	Logistique
Imprim'Afrique	Bénin	Logistique
Imprimerie Tunde	Bénin	Logistique
JIANSHE-AFRICA/SONAEC	Chine	Logistique
Plastique et Elastomère du Bénin	Bénin	Logistique
SDV	France	Logistique
SMTC	France	Logistique
Sobemar	Bénin	Logistique
Société C&K Bénin	Bénin	Logistique
Xing Long	Chine	Logistique
CIMBENIN	Allemagne	Exploitation minière
SCB-Lafarge	France	Exploitation minière
Oryx-Bénin	Suisse	Industrie pétrolière
Shell-Benin	Pays-Bas	Industrie pétrolière
Sonacop	Bénin	Industrie pétrolière
Texaco	Etats-Units	Industrie pétrolière
Le Sorrento	France	Autre
YITWO	Chine	Autre
SIAB	France	Textiles
SOBETEX	Bénin	Textiles
Société nationale pour la promotion agricole	Bénin	Textiles

Annexe II

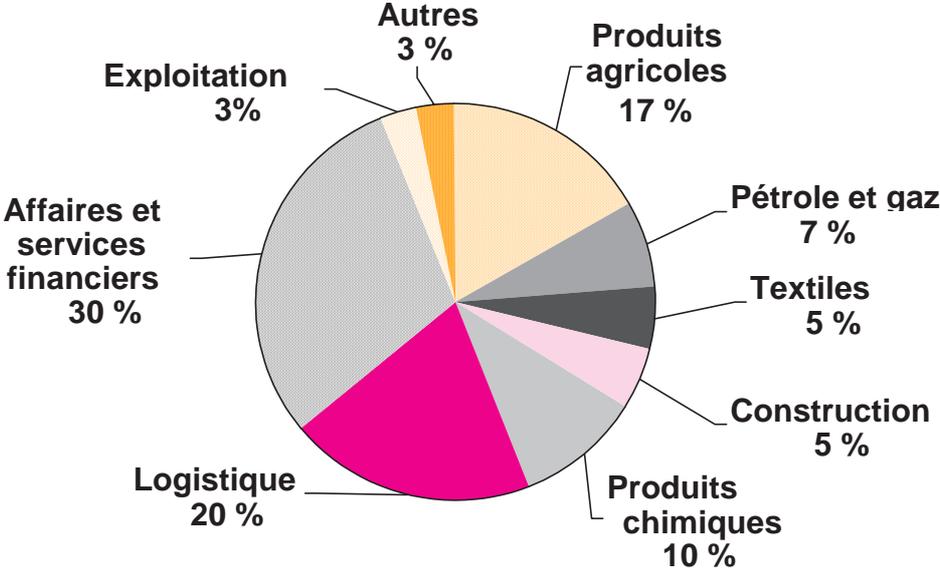
INVESTISSEURS INTERROGÉS AU BÉNIN, PAR PAYS D'ORIGINE



Échantillon composé de 60 entreprises.

Annexe III

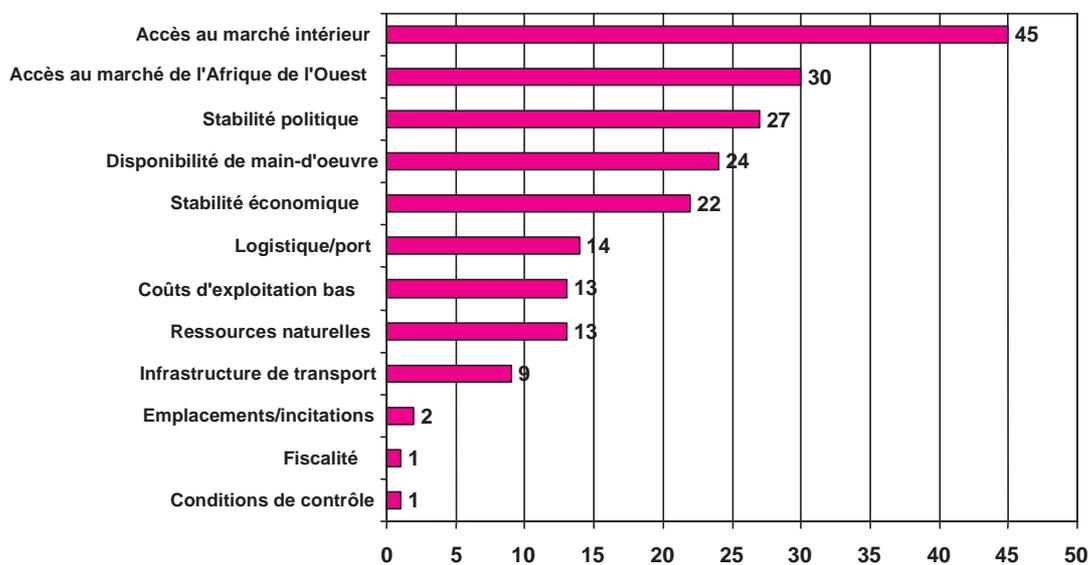
INVESTISSEURS INTERROGÉS AU BÉNIN, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



Échantillon composé de 60 entreprises.

Annexe IV

INVESTISSEURS INTERROGÉS AU BÉNIN, PAR MOTIF D'INVESTISSEMENT



Échantillon composé de 60 entreprises.

Annexe V

**PRINCIPALES FILIALES DE MULTINATIONALES PRÉSENTES
AU BÉNIN EN 2001**

Société	Pays d'origine	Industrie	Chiffre d'affaires (francs CFA)	Nombre d'employés	Année d'établissement
John Walkden and Co	Pays-Bas	Textiles	1999 12 161 027 548 2000 14 625 847 778 2001 17 864 68 657 2002 21 211 193 193 2003 17 914 124 944	52	10 octobre 1972
Bénin Sheraton Hotel	États-Unis	Hôtels et motels	*		
Société béninoise de gaz industriel (SOBEGI)	France	Commerce de bouteilles de gaz	*		
Société béninoise de pieces et automobiles de tourisme	France	Commerce de voitures neuves et d'occasion	*		
Promopharma SARL	France	Propriétaires de médicaments et d'articles divers	*		
Bide Bénin	France		*		
Prezioso Bénin	France		*		
SDV Bénin	France	Services de transport	1999 : 1 080 000 2000 : 1 229 000 2001 : 1 259 000 2002 : 1 202 000 2003 : 1 290 000	103	1959
SGS Bénin SA	Suisse	Vérification	*		
Groupama Vie Bénin	France	Assurances	*		
Société générale de banques	France	Banque	*		
Oryx Bénin	Angleterre	Gaz et carburant	*		

Annexe V (suite)

**PRINCIPALES FILIALES DE MULTINATIONALES PRÉSENTES
AU BÉNIN EN 2001**

Société	Pays d'origine	Industrie	Chiffre d'affaires (francs CFA)	Nombre d'employés	Année d'établissement
Alcatel Bénin	France	Telecommu- nications	*		
SMTC Bénin	France	Consignation et transit	1999 : 1 241 000 2000 : 3 614 000 2001 : 4 232 000 2002 : 4 180 000 2003 : 5 216 000	Salariés : 137 Sous-traités : 250	1998
Texaco	États -Unis	Carburants	*		
Total		Carburants et lubrifiants	1999 : 3 190 000 2000 : 4 709 000 2001 : 6 249 000 2002 : 5 397 000 2003 : 8 426 000	14 + 70 de manière indirecte sur les stations- service créées	1996
Shell		Carburants et lubrifiants	1998 2 384 884 283 1999 6 745 205 346 2000 10 008 419 554 2001 6 445 810 056 2002 7 429 928 796	19	1996
Maersk Line	Danemark	Import et manutention	*		
UBA Vie	France	Assurances	1999 1 037 100 000 2000 980 200 000 2001 1 068 400 000 2002 961 800 000 2003 1 030 000 000	11	11 novembre 1994

Source : CNUCED, *FDI in Least Developed Countries at a glance: 2002* (UNCTAD/ITE/IIA/6).

Annexe VI

ACCORD STANDARD SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES INVESTISSEMENTS

Le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République de _____ ci-après dénommés les «Parties contractantes» ;

Désireux de renforcer les relations économiques et d'intensifier la coopération entre les deux pays, en vue de favoriser leur développement, en particulier pour l'investissement d'une Partie contractante dans le territoire de l'autre Partie contractante ;

Convaincus qu'une protection réciproque des investissements en vertu d'un Accord bilatéral est susceptible de stimuler l'initiative économique privée et d'accroître la prospérité des deux pays ;

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Définitions

Aux fins du présent Accord :

1. Le terme «investissement» désigne, conformément aux lois et règlements de la Partie contractante sur le territoire de laquelle est effectué l'investissement, toutes sortes d'avoirs investis par les personnes physiques ou morales constituées – y compris le Gouvernement – d'une Partie contractante sur le territoire de l'autre Partie contractante.

Il inclut, notamment, mais non exclusivement :

a) Les biens meubles et immeubles ainsi que tous autres droits réels tels que les hypothèques, les privilèges, les usufruits, les cautionnements et les droits analogues ;

b) Les actions, les valeurs, parts et obligations de sociétés, ainsi que toutes autres formes de participations dans lesdites sociétés ;

c) Les prêts et créances et tous autres droits à prestation ayant une valeur économique;

d) Les droits de propriété intellectuelle et industrielle qui comprennent particulièrement les droits d'auteur, les brevets, les dessins industriels, les marques et noms déposés, les droits commerciaux et la clientèle;

e) Les concessions économiques accordées par la loi ou en vertu d'un contrat, notamment, les concessions relatives à la prospection, la culture, l'extraction ou l'exploitation des ressources naturelles. Toute modification de forme d'investissement des avoirs n'affecte pas leur qualification d'investissement.

2. Le terme «investisseur» désigne les personnes physiques ou morales y compris le Gouvernement de la Partie contractante qui investit sur le territoire de l'autre Partie contractante.

a) Le terme «personne physique» désigne une personne ayant la nationalité de l'une des Parties contractantes au regard de ses lois relatives à la nationalité ;

b) Le terme «société» désigne, au regard de l'autre Partie contractante, toute personne morale constituée sur le territoire de l'une des Parties contractantes, conformément aux lois et règlements de celle-ci, comme les institutions publiques, corporations, fondations, compagnies privées, projets, établissements et organisations, et ayant leur siège sur le territoire de l'une ou l'autre des Parties contractantes.

3. Le terme «revenus» désigne les montants nets d'impôts rapportés par un investissement, et notamment, mais non exclusivement, les bénéfices, intérêts, dividendes et redevances de licence.

4. Le terme «territoire» désigne le territoire national de chaque Partie contractante ainsi que les zones maritimes adjacentes à la limite extérieure de la mer territoriale nationale, sur lesquelles

chacune des Parties contractantes peut, en conformité avec le droit international, exercer des droits souverains ou une juridiction.

Article 2

Promotion et protection des investissements

1. Chacune des Parties contractantes s'engage à encourager sur son territoire les investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante et admet ces investissements en conformité avec ses lois et règlements.

2. Chacune des Parties contractantes s'engage à assurer sur son territoire un traitement juste et équitable aux investissements des investisseurs de l'autre Partie contractante ainsi que leur protection et leur sécurité ; aucune des deux Parties ne prendra des mesures d'expropriation ou de discrimination contre les investissements de l'autre Partie contractante.

3. Les Parties contractantes pourront échanger, en cas de besoin, des informations sur les opportunités d'investissement sur leurs territoires respectifs, afin d'aider les opérateurs à identifier les plus rentables pour les deux Parties contractantes.

Article 3

Traitement national et clause de la nation la plus favorisée

1. Les investissements consentis par les investisseurs d'une Partie contractante dans le territoire de l'autre Partie contractante, de même que les bénéfices générés, doivent recevoir un traitement juste et équitable et non moins favorable que celui accordé aux investissements des nationaux de cette dernière partie ou aux investisseurs d'un État tiers.

2. Chacune des Parties contractantes s'engage à assurer sur son territoire, un traitement juste et équitable aux investisseurs de l'autre Partie en ce qui concerne l'administration, l'emploi de leurs investissements, traitement qui ne sera pas moins favorable que celui qui est accordé à ses ressortissants ou aux investisseurs d'un État tiers.

3. Sans préjudice de ce qui est prévu au paragraphe 2 ci-dessus, le traitement de la nation la plus favorisée ne s'étend pas aux avantages, préférences ou privilèges accordés aux investisseurs d'un État tiers en vertu:

- a) De la participation d'une Partie contractante à une zone de libre-échange, union douanière, marché commun ou organisation économique similaire existante ou future;
- b) D'un accord international portant en partie ou en totalité sur la double imposition.

Article 4

Expropriation

Aucune des Parties contractantes ne prendra, soit directement soit indirectement, des mesures de nationalisation ou d'expropriation ou autres mesures ayant le même caractère ou effet à l'encontre d'investissements sur son territoire appartenant aux investisseurs de l'autre Partie contractante, si ce n'est pour des raisons d'utilité publique, sur une base non discriminatoire et selon une procédure légale. Les mesures doivent être assorties de dispositions prévoyant le paiement d'une indemnité prompte, adéquate et effective. Le montant de cette indemnité devra être versé en devises librement convertibles et correspondra à la valeur réelle des investissements concernés à la veille du jour où ces mesures ont été prises ou rendues publiques. En cas de retard de paiement, l'indemnité portera intérêt aux conditions du marché à compter de la date d'exigibilité.

Article 5

Compensation des pertes

Les investisseurs d'une Partie contractante dont les investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante subissent des pertes dues à une guerre ou à tout autre conflit armé, révolte, état

d'urgence, insurrection ou mutinerie, bénéficieront de la part de cette dernière Partie contractante, d'un traitement non moins favorable que celui accordé à ses propres investisseurs ou aux investisseurs de tout État tiers. Tout paiement effectué aux termes de cet article doit être prompt, équitable, effectif et librement transférable.

Article 6

Liberté des transferts

1. Chaque Partie contractante, sur le territoire de laquelle des investissements ont été effectués par des investisseurs de l'autre Partie contractante, autorisera à ces investisseurs, le libre transfert des revenus et autres paiements inclus, en particulier :

- a) Les revenus des investissements définis à l'article 1 ci-dessus ;
- b) Les indemnités prévues aux articles 4 et 5 ci-dessus ;
- c) Le produit de la cession ou de la liquidation totale ou partielle de l'investissement ;
- d) Les rémunérations des ressortissants d'une Partie contractante qui ont été autorisés à travailler, au titre d'un investissement, sur le territoire de l'autre Partie contractante.

Article 7

Subrogation

1. Lorsque l'une des Parties contractantes ou l'agence désignée par celle-ci effectue des paiements à ses propres investisseurs en vertu d'une garantie financière couvrant les risques non commerciaux en liaison avec un investissement sur le territoire de l'État de l'autre Partie contractante, cette dernière reconnaîtra, en vertu du principe de la subrogation, la cession de tout droit ou titre de cet investisseur envers la première Partie contractante ou l'agence désignée par elle. L'autre Partie contractante sera justifiée à déduire les taxes et autres obligations à caractère publique dues et payables par l'investisseur.

2. La première Partie contractante ou l'organisme désigné par ladite Partie a droit, en toutes circonstances, au même traitement, en ce qui concerne les droits et créances acquis en vertu de la cession et tous paiements reçus au titre desdits droits et créances, que celui que la partie indemnisée avait droit à recevoir en vertu du présent Accord pour l'investissement concerné et les revenus correspondants.

Article 8

Règlement des différends entre les Parties contractantes

1. Tout différend entre les Parties contractantes relatif à l'interprétation ou à l'application du présent Accord sera réglé, dans la mesure du possible, par voie diplomatique.

2. Lorsqu'un différend ne peut être réglé par voie diplomatique, dans les six (6) mois qui suivent le début des négociations, il est soumis, à la requête de l'une des Parties contractantes, à un tribunal arbitral.

3. Le tribunal arbitral est constitué ad hoc de la manière suivante : chaque Partie contractante désigne un arbitre et les deux (2) arbitres choisissent un ressortissant d'un État tiers comme Président du tribunal arbitral. Les arbitres seront désignés dans les trois (3) mois, le président dans les cinq (5) mois, de la réception de l'avis de l'arbitrage.

4. Si, dans les délais spécifiés au paragraphe 3 du présent article, les nominations nécessaires n'ont pas été faites, l'une ou l'autre des Parties contractantes peut, en absence de tout autre accord, inviter le Président de la Cour internationale de justice à faire les nominations nécessaires. Si le Président est ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou s'il est empêché pour quelque raison que ce soit de s'acquitter lesdites fonctions, le Vice-Président est invité à faire les nominations demandées. Si le Vice-président est ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes ou ne peut s'acquitter de ladite fonction, le membre de la Cour internationale de justice

qui suit immédiatement dans l'ordre de préséance et qui n'est pas ressortissant de l'une ou l'autre des Parties contractantes, est invité à procéder aux nominations nécessaires.

5. Le tribunal arbitral décide sur la base des dispositions du présent Accord et des autres Accords en vigueur entre les Parties contractantes, selon les principes du droit international.

6. Le tribunal détermine la procédure. Il statue à la majorité des voix à la demande de l'une ou l'autre Partie contractante. Cette sentence arbitrale est définitive et obligatoire pour les Parties.

7. Chaque Partie contractante supporte les frais afférents à son propre arbitre et à son représentant. Les frais afférents au Président ainsi que tous autres frais sont supportés à parts égales par les Parties.

Article 9

Règlement des différends relatifs aux investissements

1. Tout différend relatif aux investissements au regard du présent Accord, entre l'une des Parties contractantes et un investisseur de l'autre Partie contractante est, autant que possible, réglé à l'amiable entre les deux Parties.

2. Si le différend n'a pu être réglé dans un délai de six (6) mois à partir du moment où il a été soulevé par l'une ou l'autre des Parties concernées, il est soumis, à la demande de l'investisseur :

a) Soit aux juridictions nationales de la Partie contractante impliquée dans le différend;

b) Soit à l'arbitrage international, dans les conditions décrites à l'alinéa 3 ci-dessous.

Une fois qu'un investisseur a soumis le différend soit aux juridictions de la Partie contractante concernée, soit à l'arbitrage international, le choix de l'une ou l'autre de ces procédures reste définitif.

3. En cas de recours à l'arbitrage international, le différend peut être porté devant l'un des organes d'arbitrage désignés ci-après, au choix de l'investisseur :

a) Au Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), créé par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États ouverte à la signature à Washington le 18 mars 1965;

b) À un tribunal d'arbitrage ad hoc établi selon les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).

4. L'organe d'arbitrage statuera sur la base des dispositions du présent Accord, du droit de la Partie contractante, partie au différend, y compris des règles relatives aux conflits des lois, des termes des accords particuliers éventuels qui auraient été conclus au sujet de l'investissement ainsi que des principes de droit international en la matière.

5. Les sentences arbitrales sont définitives et obligatoires à l'égard des parties au différend. Chaque Partie contractante les exécute conformément à sa législation nationale.

Article 10

Consultation

Les Parties contractantes, en cas de besoin, devront tenir des consultations en vue de faire la revue de l'application du présent Accord. Ces consultations devront se tenir sur proposition de l'une ou l'autre des Parties contractantes, à un moment et un lieu convenus de commun accord par voie diplomatique.

Article 11

Application

Le présent Accord couvre également, en ce qui concerne son application future, les investissements effectués avant son entrée en vigueur, par les investisseurs de l'une des Parties contractantes sur le territoire de l'autre Partie contractante, conformément à ses lois et règlements. Toutefois, le présent Accord ne s'appliquera pas aux différends qui pourraient survenir avant son entrée en vigueur.

Article 12
Autres obligations

Lorsqu'une question relative aux investissements est régie à la fois par le présent Accord et par la législation nationale de l'une des Parties contractantes ou par des conventions internationales existantes ou souscrites par les Parties dans l'avenir, les investisseurs de l'autre Partie contractante peuvent se prévaloir des dispositions qui leur sont les plus favorables.

Article 13
Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur à la date d'échange des instruments de ratification par les deux Parties contractantes.

Article 14
Durée et dénonciation

Le présent Accord est conclu pour une durée de dix (10) ans renouvelable par tacite reconduction, à moins que l'une des Parties ne le dénonce, par écrit, douze (12) mois avant son expiration. En cas de dénonciation, le présent Accord restera applicable aux investissements effectués avant la date à laquelle prend effet l'avis de dénonciation et les articles 1 et 13 restent en vigueur pendant une période de dix (10) mois. Chaque Partie contractante pourra demander, par écrit, l'amendement de tout ou partie du présent Accord. Les parties amendées d'un commun accord entreront en vigueur dès la notification de leur acceptation par les deux Parties contractantes.

Fait à COTONOU, le _____

En deux exemplaires originaux en langues française et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de la
République du Bénin

Pour le Gouvernement de la
République de

Source: Gouvernement béninois, Ministère des affaires étrangères.

Publications de la CNUCED sur les entreprises transnationales et l'investissement étranger direct

(Pour d'autres renseignements, voir le site www.unctad.org/en/pub)

A. Publications en série

1. Rapports sur l'investissement dans le monde (www.unctad.org/wir)

World Investment Report 2004: The Shift towards Services. 468 p. No. de vente E.04.II.D.33. \$75 (avec le CD-Rom).

World Investment Report 2004: The Shift towards Services. An overview. 45 p. (UNCTAD/WIR/2004/Overview). Gratuit

Rapport sur l'investissement dans le monde 2004. La montée en puissance du secteur des services – Vue d'ensemble. 60 p. (UNCTAD/WIR/2004/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 2003: FDI Policies for Development: National and International Perspectives. 308 p. No. de vente E.03.II.D.8. \$ 49.

World Investment Report 2003: FDI Policies for Development: National and International Perspectives. An overview. 42 p. (UNCTAD/WIR/2003/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2003. Les politiques d'IED et le développement : perspectives nationales et internationales – Vue d'ensemble. 50 p. (UNCTAD/WIR/2003/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 2002: Transnational Corporations and Export Competitiveness. 384 p. No. de vente E.02.II.D.4. \$49.

World Investment Report 2002: Transnational Corporations and Export Competitiveness. An overview. 66 p. (UNCTAD/WIR/2002/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2002. Sociétés transnationales et compétitivité à l'exportation – Vue d'ensemble. 69 p. (UNCTAD/WIR/2002/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 2001: Promoting Linkages. 356 p. No. de vente E.01.II.D.12. \$49.

World Investment Report 2001: Promoting Linkages. An overview. 67 p. (UNCTAD/WIR/2001/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2001. Vers de nouvelles relations inter entreprises – Vue d'ensemble. 77 p. (UNCTAD/WIR/2001/Overview. Français). Gratuit.

Ten Years of World Investment Reports: The Challenges Ahead. Proceedings of an UNCTAD special event on future challenges in the area of FDI (UNCTAD/ITE/Misc.45). Gratuit [En anglais seulement].

World Investment Report 2000: Cross-border Mergers and Acquisitions and Development. 368 p. No. de vente E.99.II.D.20. \$49.

World Investment Report 2000: Cross-border Mergers and Acquisitions and Development. An Overview. 75 p. (UNCTAD/WIR/2000/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 2000. Les fusions et acquisitions internationales et le développement – Vue d'ensemble. 60 p. (UNCTAD/WIR/2000/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and the Challenge of Development. 543 p. No. de vente E.99.II.D.3. \$49.

World Investment Report 1999: Foreign Direct Investment and Challenge of Development. An overview. 75 p. (UNCTAD/WIR/1999/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1999. Les investissements étrangers directs et le développement – Vue d'ensemble. 87 p. (UNCTAD/WIR/1999/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants. 432 p. No. de vente E.98.II.D.5. \$45.

World Investment Report 1998: Trends and Determinants. An overview. 67 p. (UNCTAD/WIR/1998/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1998. Tendances et déterminants – Vue d'ensemble. 39 p. (UNCTAD/WIR/1998/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1997: Transnational Corporations, Market Structure and Competition Policy. 384 p. No. de vente E.97.II.D.10. \$45.

World Investment Report 1997: Transnational Corporations, Market Structure and Competition Policy. An overview. 70 p. (UNCTAD/ITE/IIT/5/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1997. Les sociétés transnationales, la structure des marchés et la politique de la concurrence – Vue d'ensemble. 68 p. (UNCTAD/ITE/IIT/5/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements. 332 p. No. de vente E.96.II.A.14. \$45.

World Investment Report 1996: Investment, Trade and International Policy Arrangements. An Overview. 51 p. (UNCTAD/DTCI/32/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1996. L'investissement, le commerce et les investissements internationaux – Vue d'ensemble. 35 p. (UNCTAD/DTCI/32/Overview. Français). Gratuit.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness. 491 p. No. de vente E.95.II.A.9. \$45.

World Investment Report 1995: Transnational Corporations and Competitiveness. An overview. 51 p. (UNCTAD/DTCI/26/Overview). Gratuit.

Rapport sur l'investissement dans le monde 1995. Les sociétés transnationales et la compétitivité. Vue d'ensemble. 64 p. (UNCTAD/DTCI/26/Overview Français). Gratuit.

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace. 482 p. No. de vente E.94.II.A.14. \$45. *

World Investment Report 1994: Transnational Corporations, Employment and the Workplace. An Executive Summary. 34 p. (UNCTAD/DTCI/10/Overview). Gratuit. *

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. 290 p. No. de vente E.93.II.A.14. \$45. *

World Investment Report 1993: Transnational Corporations and Integrated International Production. An Executive Summary. 31 p. (ST/CTC/159). Gratuit. *

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth. 356 p. No. de vente E.92.II.A.19. \$45. *

World Investment Report 1992: Transnational Corporations as Engines of Growth. An Executive Summary. 30 p. (ST/CTC/143). Gratuit. *

World Investment Report 1991: The Triad in Foreign Direct Investment. 108 p. No. de vente E.91.II.A.12. \$25. *

2. *World Investment Directories* (en anglais seulement)

World Investment Directory : Central and Eastern Europe. Vol. VIII. (with CD-Rom). No. de vente E.03.II.D.12.

World Investment Directory 1999: Asia and the Pacific. Vol. VII (Parts I and II). 332+638 p. No. de vente E.00.II.D.21. \$80.

World Investment Directory 1996: West Asia. Vol. VI. 138 p. No. de vente E.97.II.A.2. \$35.

World Investment Directory 1996: Africa. Vol. V. 461 p. No. de vente E.97.II.A.1. \$75.

World Investment Directory 1994: Latin America and the Caribbean. Vol. IV. 478 p. No. de vente E.94.II.A.10. \$65.

World Investment Directory 1992: Developed Countries. Vol. III. 532 p. No. de vente E.93.II.A.9. \$75.

World Investment Directory 1992: Central and Eastern Europe. Vol. II. 432 p. No. de vente E.93.II.A.1. \$65 (Publication commune avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU).

World Investment Directory 1992: Asia and the Pacific. Vol. I. 356 p. No. de vente E.92.II.A.11. \$65 [Épuisé].

3. *Examens de la politique de l'investissement*

* De 1991 à 1994 le *World Investment Report* et son résumé ont été publiés uniquement en anglais.

- Examens de la politique de l'investissement de l'Algérie.* 127 p. 2004. No. de vente F.04.II.D.30.
- Investment Policy Review of Botswana.* 103 p. 2003. No. de vente E.03.II.D.1.
- Investment Policy Review of Sri Lanka.* 89 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/2003/8).
- Investment Policy Review of Lesotho.* 105 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.25). No. de vente E.03.II.D.18.
- Investment Policy Review of Nepal.* 89 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc2003/1). No. de vente E.03.II.D.17.
- Investment Policy Review of Ghana.* 103 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPS/Misc.14). No. de vente E.02.II.D.20.
- Investment and Innovation Policy Review of Ethiopia.* 115 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.4). Gratuit.
- Investment Policy Review of the United Republic of Tanzania.* 109 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.9). No. de vente E.02.II.D.6. \$ 20.
- Investment Policy Review of Ecuador.* 136 p. 2001. No. de vente E.01.II D.31. \$ 25 [Disponible également en espagnol].
- Investment Policy Review of Mauritius.* 84 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.11. \$22.
- Investment Policy Review of Peru.* 108 p. 2000. No. de vente E.00.II.D. 7. \$22.
- Investment Policy Review of Uganda.* 75 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.24. \$15.
- Investment Policy Review of Egypt.* 113 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.20. \$19.
- Investment Policy Review of Uzbekistan.* 64 p. 1999 (UNCTAD/ITE/IIP/Misc.13). Gratuit.

4. Instruments internationaux d'investissement (en anglais seulement)

- International Investment Instruments : A Compendium. Vol. X .* 353 p. No. De vente E.02.II. D.21. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. IX.* 353 p. No. de vente E.02.II.D.16. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VIII.* 335 p. No. de vente E.02.II.D.15. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VII.* 339 p. No. de vente E.02.II.D.14. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. VI.* 568 p. No. de vente E.01.II.D.34. \$60.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. V.* 505 p. No. de vente E.00.II.D.14. \$55.
- International Investment Instruments: A Compendium. Vol. IV.* 319 p. No. de vente E.00.II.D.13. \$55.

International Investment Instruments: A Compendium. Vol. I. 371 p. No. de vente E.96.II.A.9; *Vol. II.* 577 p. No. de vente E.96.II.A.10; *Vol. III.* 389 p. No. de vente E.96.II.A.11. L'ensemble des trois volumes: No. de vente E.96.II.A.12. \$125.

Bilateral Investment Treaties : 1959-1999. 143 p. (UNCTAD/ITE/IIA/2). Gratuit [Disponible uniquement en version électronique (<http://www.unctad.org/en/pub/poiteiid2.en.htm>)].

Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s. 314 p. No. de vente E.98.II.D.8. \$46.

5. Guides d'investissement des PMA

An Investment Guide to Cambodia. 89 p. 2003 (UNCTAD/IIA/2003/6). Gratuit.

An Investment Guide to Nepal. 97 p. 2003 (UNCTAD/IIA/2003/2). Gratuit.

An Investment Guide to Mozambique: Opportunities and Conditions. 109 p. 2002 (UNCTAD/ITE/IIA/4). Gratuit.

An Investment Guide to Uganda: Opportunities and Conditions. 76 p. 2001 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.30). Nouvelle édition mise à jour en 2004 (UNCTAD/ITE/IIA/2004/3). Gratuit.

An Investment Guide to Bangladesh: Opportunities and Conditions. 66 p. 2000 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.29). Gratuit.

Guide d'investissement au Mali : Opportunités et conditions – Mars 2004. 67 p. (UNCTAD/IT/IIA/2004/1) (En coopération avec la CCI) [Édition révisée du Guide de 2000].

Guide d'investissement en Mauritanie : Opportunités et conditions – Mars 2004. 72 p. (UNCTAD/ITE/IIA/2004/4) (En coopération avec la CCI).

An Investment Guide to Ethiopia: Opportunities and Conditions. 69 p. 2000. (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.19). Nouvelle édition mise à jour en 2004 (UNCTAD/ITE/IIA/2004/2).

6. Série consacrée aux problèmes relatifs aux accords internationaux d'investissement (Résumés disponible sur <http://www.unctad.org/iiia>)

Dispute settlement: State-State. No. de vente E.03.II.D.6.

Dispute settlement: Investor-State. No. de vente E.03.D.5.

Transfer of Technology. 138 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.33. \$18.

Illicit Payments. 108 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.20. \$13.

Home Country Measures. 96 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.19. \$12.

Host Country Operational Measures. 109 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.18. \$15.

Social Responsibility. 91 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.4. \$15.

Environment. 105 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.3. \$15.

Transfer of Funds. 79 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.27. \$12.

Employment. 69 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.15. \$12.

Taxation. 111 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.5. \$12.

International Investment Agreements: Flexibility for Development. 185 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.6. \$12.

Taking of Property. 83 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.4. \$12.

Trends in International Investment Agreements: An Overview. 133 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.23. \$12.

Lessons from the MAI. 52 p. No. de vente E.99.II.D.26. \$12.

National Treatment. 88 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.16. \$12.

Fair and Equitable Treatment. 80 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.15. \$12.

Investment-Related Trade Measures. 64 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.12. \$12.

Traitement de la nation la plus favorisée. 57 p. 2001. No. de vente F.99.II.D.11. \$12.

Admission et établissement. 67 p. 2000. No. de vente F.99.II.D.10. \$12.

Portée et définition. 83 p. No. de vente F.99.II.D.9. \$12.

Transfer Pricing. 72 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.8. \$12.

Foreign Direct Investment and Development. 88 p. 1999. No. de vente E.98.II.D.15. \$12.

B. Études d'actualité

I. Série A

N° 30. *Incentives and Foreign Direct Investment*. 98 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.6. \$30. [Épuisé].

N° 29. *Foreign Direct Investment, Trade, Aid and Migration*. 100 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.8. \$25 (Publié en association avec l'Organisation internationale pour les migrations).

N° 28. *L'investissement étranger direct en Afrique*. 116 p. No. de vente F.95.II.A.6. \$20 [Disponible aussi en anglais].

2. Études des Services consultatifs pour l'investissement et la formation (SCIF) (ancienne Série B)

N°. 17. *The World of Investment Promotion at a Glance: A survey of investment promotion practices* (UNCTAD/ITE/IPC/3). Gratuit.

N°. 16. *Tax Incentives and Foreign Direct Investment: A Global Survey*. 180 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.5. \$23.

N°. 15. *Investment Regimes in the Arab World: Issues and Policies*. 232 p. 2000. No. de vente E/F.00.II.D.32.

N°. 14. *Handbook on Outward Investment Promotion Agencies and Institutions*. 50 p. 1999. No. de vente E.99.II.D.22. \$ 15.

N°. 13. *Survey of Best Practices in Investment Promotion*. 71 p. 1997. No. de vente E.97.II.D.11. \$ 35.

N°. 12. *Comparative Analysis of Petroleum Exploration Contracts*. 80 p. 1996. No. de vente E.96.II.A.7. \$35.

N°. 11. *Administration of Fiscal Regimes for Petroleum Exploration and Development*. 45 p. 1995. No. de vente E.95.II.A.8.

C. Études individuelles

Prospects for Foreign Direct Investment and the Strategies of Transnational Corporations, 2004-2007. 60 p. 2004. No. de vente E.05.II.D.3.

Foreign Direct Investment and Performance Requirements: New Evidence from Selected Countries. 306 p. 2003. No. de vente E.03.II.D.32.

FDI in Least Developed Countries at a glance 2002 (UNCTAD/ITE/IIA/6).

The Tradability of Consulting Services. 189 p. (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.8).

Compendium of International Arrangements on Transfer of Technology: Selected Instruments. 308 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.28. \$45.

FDI in Least Developed Countries at a Glance. 150 p. 2003 (UNCTAD/ITE/IIA/3). Gratuit.

Foreign Direct Investment in Africa: Performance and Potential. 89 p. 1999 (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.15). Gratuit.

TNC-SME Linkages for Development: Issues-Experiences-Best Practices. Proceedings of the Special Round Table on TNCs, SMEs and Development, UNCTAD X, 15 February 2000, Bangkok, Thailand. 113 p. (UNCTAD/ITE/TEB1). Gratuit.

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia. 200 p. 1998. No. de vente E.98.II.D.4. \$48.

Handbook on Foreign Direct Investment by Small and Medium-sized Enterprises: Lessons from Asia. Executive Summary and Report of the Kunming Conference. 74 p. (UNCTAD/ITE/IIT/6). Gratuit.

Small and Medium-sized Transnational Corporations. Executive Summary and Report of the Osaka Conference. 60 p. Gratuit.

Small and Medium-sized Transnational Corporations: Role, Impact and Policy Implications. 242 p. 1993. No. de vente. E.93.II.A.15. \$35.

Measures of the Transnationalization of Economic Activity. 93 p. 2001. No. de vente E.01.II.D.2. \$20.

The Competitiveness Challenge: Transnational Corporations and Industrial Restructuring in Developing Countries. 283 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.35. \$42.

Integrating International and Financial Performance at the Enterprise Level. 116 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.28. \$18.

FDI Determinants and TNCs Strategies: The Case of Brazil. 195 p. 2000. No. de vente E.00.II.D.2. \$35.

The Social Responsibility of Transnational Corporations. 75 p. (UNCTAD/ITE/IIT/Misc.21). Gratuit [Épuisé].

Conclusions on Accounting and Reporting by Transnational Corporations. 47 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.9. \$25.

Accounting, Valuation and Privatization. 190 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.3. \$25.

Environmental Management in Transnational Corporations: Report on the Benchmark Corporate Environment Survey. 278 p. 1994. No. de vente E.94.II.A.2. \$29,95.

Management Consulting: A Survey of the Industry and Its Largest Firms. 100 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.17. \$25.

Transnational Corporations: A Selective Bibliography, 1991-1992. 736 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.16. \$75.

Foreign Investment and Trade Linkages in Developing Countries. 108 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.12. \$18.

Transnational Corporations from Developing Countries: Impact on Their Home Countries. 116 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.8. \$15.

Debt-Equity Swaps and Development. 150 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.7. \$35.

From the Common Market to EC 92: Regional Economic Integration in the European Community and Transnational Corporations. 134 p. 1993. No. de vente E.93.II.A.2. \$25.

The East-West Business Directory 1991/1992. 570 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.20. \$65.

Climate Change and Transnational Corporations: Analysis and Trends. 110 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.7. \$16.50.

Foreign Direct Investment and Transfer of Technology in India. 150 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.3. \$20.

The Determinants of Foreign Direct Investment: A Survey of the Evidence. 84 p. 1992. No. de vente E.92.II.A.2. \$12,50.

Transnational Corporations and Industrial Hazards Disclosure. 98 p. 1991. No. de vente E.91.II.A.18. \$17,50.

Transnational Business Information: A Manual of Needs and Sources. 216 p. 1991. No. de vente E.91.II.A.13. \$45.

The Financial Crisis in Asia and Foreign Direct Investment: An Assessment. 101 p. (GV.E.98.0.29). \$20.

Sharing Asia's Dynamism: Asian Direct Investment in the European Union. 192 p. 1997. No. de vente E.97.II.D.1. \$26.

Investing in Asia's Dynamism: European Union Direct Investment in Asia. 124 p. (ISBN 92-827-7675-1). (Publié en association avec la Commission européenne).

International Investment: Towards the Year 2002. 166 p. 1998 (GV.E.98.0.15). \$29 (Publié en association avec Invest in France Mission et Arthur Andersen, en collaboration avec la Datar).

International Investment: Towards the Year 2001. 81 p. 1997 (GV.E.97.0.5). \$35 (Publié en association avec Invest in France Mission et Arthur Andersen, en collaboration avec la Datar).

D. Revue

Transnational Corporations Journal (anciennement *The CTC Reporter*). Publiée trois fois par an. (Abonnement annuel: \$45; chaque livraison \$20).

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Adressez-vous à votre libraire ou écrivez à l'adresse suivante :

Section des ventes
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse.
Tél: (41-22) 917-1234
Télécopieur: (41-22) 917-0123
Courriel: unpubli@unog.ch

Pour obtenir d'autres renseignements sur les activités de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, veuillez envoyer vos demandes à l'adresse suivante:

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises
Palais des Nations, Bureau E-10054
CH-1211 Genève 10, Suisse
Téléphone: (41-22) 907-5651
Télécopieur: (41-22) 907-0498
Courriel: natalia.guerra@unctad.org

ENQUÊTE DE LECTORAT

EXAMEN DE LA POLITIQUE DE L'INVESTISSEMENT DU BÉNIN

Soucieuse d'améliorer la qualité et l'utilité de ses travaux, la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED souhaiterait recueillir les opinions des lecteurs de la présente publication et d'autres ouvrages. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous, puis de le renvoyer à l'adresse suivante:

Enquête de lectorat
Division de l'investissement, de la technologie et du
développement des entreprises de la CNUCED
Office des Nations Unies à Genève
Bureau E-10074
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
Suisse
Télécopieur: (41-22) 907-0498

Ce questionnaire peut aussi être
rempli en ligne:

www.unctad.org/ipr

1. Nom et adresse **professionnelle** (facultatif):

2. Indiquez ce qui correspond le mieux à votre domaine professionnel?

Gouvernement	<input type="checkbox"/>	Entreprise publique	<input type="checkbox"/>
Entreprise/ institution privée	<input type="checkbox"/>	Établissement universitaire ou institut de recherche	<input type="checkbox"/>
Organisation internationale	<input type="checkbox"/>	Médias	<input type="checkbox"/>
Organisation à but non lucratif	<input type="checkbox"/>	Autre domaine (préciser)	<input type="checkbox"/>

3. Dans quel pays exercez-vous votre activité professionnelle?

4. Comment jugez-vous le contenu de la présente publication?

Excellent Bon Moyen Médiocre

5. La présente publication vous est-elle utile dans votre travail?

Très utile Moyennement utile Sans intérêt

6. Indiquez les trois principales qualités de la présente publication qui vous servent dans votre activité professionnelle :

7. Indiquez les trois principaux défauts de la présente publication:

8. Si vous avez lu d'autres publications de la Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED, diriez-vous qu'elles sont:

Toujours bonnes	<input type="checkbox"/>	Généralement bonnes, à quelques exceptions près	<input type="checkbox"/>
Généralement médiocres	<input type="checkbox"/>	De peu d'intérêt	<input type="checkbox"/>

9. D'une manière générale, considérez-vous que ces publications vous sont, dans votre travail:

Très utiles	<input type="checkbox"/>	Moyennement utiles	<input type="checkbox"/>	Sans intérêt	<input type="checkbox"/>
-------------	--------------------------	--------------------	--------------------------	--------------	--------------------------

10. Recevez-vous régulièrement la revue *Transnational Corporations* (anciennement *The CTC Reporter*), publiée trois fois par an par la Division?

Oui	<input type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

Dans la négative, veuillez indiquer si vous souhaitez en recevoir un exemplaire pour information au nom et à l'adresse indiqués plus haut ou recevoir à la place d'autres publications (voir la liste des publications):

11. Comment avez-vous obtenu cette publication?

Achat	<input type="checkbox"/>	Lors d'un séminaire/atelier	<input type="checkbox"/>
Demande d'exemplaire gratuit	<input type="checkbox"/>	Envoi direct	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>		

12. Souhaitez-vous recevoir par courriel des renseignements sur les activités de la CNUCED dans les domaines de l'investissement et du développement des entreprises? Le cas échéant, indiquez ci-dessous votre adresse électronique:
